



Hermitage-Tournonais
Communauté de communes

Val'Eyrieux
Communauté de communes



Communauté de Communes
du Pays de Lamastre

Pays
de
Saint-Félicien
communauté de communes



BASSINS DU DOUX, MIALAN, VEAUNE, BOUTERNE, PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE

Dossier d'avant-projet

Contrat de territoire



Juillet 2015

Sommaire

I. Contexte administratif et politique	3
I.1. Historique de la gestion des cours d'eau	3
I.2. Motivation de la démarche	6
I.3. Gouvernance	8
I.4. Animation du contrat de territoire	10
II. Caractéristiques générales des bassins versants.....	12
II.1. Présentation des bassins hydrographiques	12
II.2. SDAGE et masses d'eau	17
II.3. Situation socio-économique	19
II.4. Occupation du sol et usages	21
III. Etat des lieux.....	26
III.1. Données climatologiques	26
III.2. Hydrologie et crues – Gestion du risque inondation.....	26
III.3. Gestion du ruissellement et du pluvial.....	30
III.4. Hydrologie et étiages – Gestion des pénuries d'eau.....	30
III.4.1. Bassin du Doux.....	30
III.4.2. Bassin du Mialan	34
III.4.3. Les affluents du Rhône	35
III.4.4. La Veaine et la Bouterne	35
III.5. Géologie, hydrogéologie	35
III.6. Morphologie - géomorphologie	38
III.7. Etat des cours d'eau	42
III.7.1. Continuité écologique	42
III.7.2. Qualité piscicole.....	45
III.7.3. Qualité physico-chimique et écologique.....	45
III.7.4. Etat des lieux 2013 SDAGE	50
III.8. Caractéristiques naturelles	51
III.8.1. ZNIEFF, ZICO.....	51
III.8.2. Réserve de biotope, réserves naturelles, sites Natura 2000.....	51
III.8.3. Espace Naturel Sensible.....	52
III.8.4. PNR.....	52
III.8.5. Zones humides.....	52

III.8.6. Espèces remarquables	52
III.8.7. Espèces envahissantes	53
IV. Objectifs à atteindre	56
IV.1. Objectifs environnementaux du SDAGE.....	56
IV.1.1. RNAOE et objectifs de bon état.....	56
IV.1.2. Continuité écologique - classement des cours d'eau	60
IV.1.3. Continuité écologique et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.).....	62
IV.2. Substances dangereuses.....	64
IV.3. Zones protégées	64
IV.3.1. Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).....	64
IV.3.2. Directive Nitrates – zones vulnérables	64
IV.3.3. Captages prioritaires.....	65
IV.3.4. Zones Natura 2000 et animation.....	65
IV.3.5. Ressources majeures à préserver pour l'AEP	66
IV.4. Non dégradation : les réservoirs biologiques	66
IV.5. Problèmes importants issus du programme de mesures et mesures identifiées.....	68
IV.6. Détermination de la marche à gravir entre l'état actuel des masses d'eau et l'objectif d'état visé.....	71
V. Contribution du projet aux objectifs environnementaux.....	75
V.1. Stratégie proposée pour atteindre le bon état	75
V.1.1. Préserver et améliorer la qualité de l'eau.....	75
V.1.2. Atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource en eau	77
V.1.3. Prévenir et gérer le risque inondation	78
V.1.4. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	79
V.1.5. Communication, sensibilisation et suivi	81
V.2. Objectifs et priorités d'actions	82
VI. Portage, estimation financière provisoire et planification	92
VI.1. Maitrise d'ouvrage.....	92
VI.2. Partenaires financiers	92
VI.3. Estimation financière provisoire	93
VI.4. Planning prévisionnel	94
Annexes	98

PREAMBULE

Depuis 2006, la gestion du Doux et de ses affluents est portée par les 5 Communautés de Communes présentes sur ce bassin versant, constituant « l'Entente Doux Mialan ». Dans ce cadre, l'Entente s'est déjà engagée dans la mise en œuvre d'actions importantes pour le bassin du Doux et répondant aux attentes du SDAGE (géomorphologie, gestion quantitative de la ressource en eau...). En 2012, ces 5 EPCI ont souhaité lancer ensemble une procédure de Contrat de Rivière portant sur le bassin du Doux et le bassin du Mialan.

Sur les cours d'eau drômois du Pays de l'Hermitage, un Contrat de Rivière intitulé « Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » a été mené entre 2005 et 2010 avec comme objectifs prioritaires l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration des cours d'eau et la limitation des inondations. Lors de la réalisation de l'étude bilan en 2011, il est ressorti une forte volonté de poursuivre ce type de démarche. Le territoire étant petit, les partenaires ont souhaité qu'un rapprochement se fasse avec des bassins versants voisins.

Parallèlement à ces volontés politiques d'engager plus loin les démarches de gestion et de restauration des cours d'eau, la réforme des collectivités a profilé un projet de fusion des intercommunalités entre la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et la CC du Tournonais.

C'est dans ce contexte que les 6 communautés de communes ont sollicité le lancement d'une procédure de Contrat de Rivière en 2013, auprès de l'Agence de l'Eau, portant sur les cours d'eau « Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

La présente démarche s'inscrit sur la fin du SDAGE 2010-2015 et intégralement dans le SDAGE 2016-2021.

Après une présentation du contexte, des caractéristiques générales des bassins versants concernés, un état des lieux sera précisé, suivi de la définition des objectifs à atteindre et de la contribution du projet aux objectifs environnementaux. Des précisions seront également apportées vis-à-vis de l'animation du contrat de rivière.

Par ailleurs, certains EPCI sont engagés en parallèle dans d'autres procédures contractuelles :

- Un Plan de Submersion Rapide (PSR) a été mis en place sur le Doux aval,
- Un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondation (PAPI) est en cours d'élaboration sur le territoire Hermitage Tournonais et en réflexion sur le territoire Rhône Crussol,
- Un Contrat de biodiversité sur les milieux alluviaux du Rhône,
- Un Contrat Vert et Bleu sur le territoire SCOT Rovaltain,
- Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en Ardèche et en Drôme...

Plusieurs de ces outils visant des objectifs communs de bon état des milieux aquatiques, et toutes ces actions étant transversales autour de la gestion de l'eau et de milieux aquatiques, la volonté de mettre en place un outil unique a été exprimée.

Le présent outil « **contrat de territoire** » permettra ainsi une meilleure lisibilité des actions engagées, et constitue un **document global illustrant la politique de l'eau menée sur ces bassins versants.**

I. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET POLITIQUE

I.1. Historique de la gestion des cours d'eau

1992 marque un tournant dans la gestion des cours d'eau avec la 1^{ère} Loi sur l'eau. C'est à partir de cette période que les Elus intègrent la gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants (Veaune, Bouterne, Doux) dans leurs politiques.

Bassin du Doux

En octobre 1991, sur les 40 communes réparties sur le bassin versant du Doux, 18 d'entre elles se regroupent afin de mettre en place une gestion cohérente des rivières de ce bassin versant : le Syndicat Intercommunal Doux Clair est né.

Un **premier Contrat de Rivière est mené de 1993 à 1996**, suivi par un **Contrat de Milieu, engagé de 1997 à 2002**.

En décembre 2002 le SIVU Doux Clair (qui regroupe alors 28 communes) est dissous, laissant inachevés les projets et travaux en cours de réalisation.

Suite à l'absence d'entretien des berges et du lit de ces cours d'eau pendant plusieurs années, les élus locaux ont souhaité remettre en place une gestion concertée du Doux et de ses affluents, afin de préserver au mieux les intérêts des usagers et des riverains, ainsi que le bon fonctionnement des rivières et de leur environnement.

Les 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale répartis sur le bassin versant se sont donc lancés dans une démarche de coopération afin de remettre en place une gestion cohérente de leurs cours d'eau, avec dans un premier temps, la mise en place d'un plan d'objectifs d'entretien pluriannuel du Doux et de ses principaux affluents.

Une convention de partenariat a été signée en janvier 2006 (pour une durée de 3 ans) et renouvelée en 2009 (pour une durée de 5 ans, prolongée d'une année).

Ce partenariat, nommé « **Entente Doux Mialan** », regroupe ainsi :

- La Communauté de Communes Val'Eyrieux (ex-Haut Vivarais),
- La Communauté de Communes du Pays de Lamastre,
- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien,
- La Communauté de Communes Rhône Crussol,
- Hermitage Tournonais Communauté de Communes (issue de la fusion du Pays de l'Hermitage et de la CC du Tournonais).

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2014, a été renouvelée par les 5 EPCI à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 7 ans.

A noter que certaines communes du bassin du Doux ne font pas partie de l'Entente :

- Saint-Bonnet-le-Froid (CC du Pays de Montfaucon),
- Saint Pierre sur Doux et Lalouvesc (CC du Val d'Ay),
- Saint-Apollinaire-de-Rias, Chateauneuf-de-Vernoux et Vernoux-en-Vivarais (CC du Pays de Vernoux).

Les communes de Sécheras et Cheminas font partie des bassins versants Ay-Ozon, pour lesquelles la CC Hermitage Tournonais adhère au Syndicat Mixte Ay Ozon. Ces communes sont également concernées par les petits affluents rive droite du Rhône.

Sur le **bassin du Doux**, l'Entente s'est engagée dans plusieurs thématiques depuis 2006 :

- Un Etat des lieux **géomorphologique** du bassin avec plan de gestion du transport solide et programme d'actions, dont la mise en œuvre a débuté en 2012,
- La **gestion quantitative** de la ressource en eau : suivi des Etudes Volumes Prélevables, mise en œuvre du programme de substitution des pompages en rivières (en cours), économies d'eau...
- La prévention contre le **risque inondation**,
- La **restauration de la continuité écologique et sédimentaire**, au travers d'actions présentées dans le cadre du Contrat Vert et Bleu (SCOT Rovaltain), et du contrat biodiversité Milieux alluviaux du fleuve Rhône
- Programme de restauration de la ripisylve...

La **gestion quantitative** est un sujet important et une préoccupation partagée par de nombreux acteurs sur la vallée du Doux : Elus locaux, services de l'Etat, syndicats d'eau potable, profession agricole, acteurs du tourisme, pêcheurs...

Cette préoccupation existe également sur le Mialan, à moindre échelle, et ces préoccupations prennent de l'ampleur sur les cours d'eau drômois.

Sur le Doux aval, le bassin du Mialan, et sur les petits affluents du Rhône, les Elus ont des attentes importantes pour mettre en place une **prévention du risque inondation** efficace, pour travailler à la réappropriation des cours d'eau par les habitants, pour mettre en place un travail de mémoire...

Continuer les efforts pour atteindre une bonne **qualité des cours d'eau** (qualité de l'eau, restauration morphologique, amélioration de la continuité écologique et sédimentaire ...) est également un objectif partagé par les Elus des différents EPCI, mais aussi des partenaires techniques et locaux (pêcheurs, professionnels du tourisme...).

La lutte contre les espèces invasives, déjà engagée depuis plusieurs années s'inscrit également dans cet objectif.

Bassin du Mialan :

Le bassin du Mialan est intégralement inclus sur le territoire de la CC Rhône Crussol, qui en a la gestion.

Petits affluents du Rhône

Les petits affluents du Rhône sont situés sur les CC Rhône Crussol et Hermitage Tournonais.

Sur le territoire Hermitage Tournonais, les affluents du Rhône rive gauche étaient de la compétence communautaire, ce qui n'était pas le cas pour les affluents rive droite. Une harmonisation des statuts et de la compétence sera donc mise en place en 2015.

La CC Rhône Crussol intervient en partie sur ses petits affluents du Rhône. Un travail sera donc mené en concertation entre ces 2 EPCI.

Bassins de la Veune et de la Bouterne, petits affluents de l'Isère

Les bassins versants se répartissent sur 14 communes, incluses en majorité sur Hermitage-Tournonais Communauté de Communes. L'amont du bassin versant de la Veune se situe sur les communes de Bren, Marsaz et Chavannes, toutes membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse. Une convention est en cours de réflexion entre Hermitage Tournonais et le Pays de l'Herbasse pour la gestion et l'entretien de la Veune.

Autre particularité : la commune de Beaumont-Monteux fait partie du bassin versant de l'Herbasse, pour laquelle Hermitage Tournonais CC adhère au SIVU de l'Herbasse.

Sur les **bassins versants Veune, Bouterne, petits affluents rive gauche du Rhône et Isère**, les élus se sont engagés depuis les années 2000 à mettre en place un entretien et une restauration de ces cours d'eau (1er plan pluriannuel d'entretien).

Sur ce territoire, les inondations constituent l'un des enjeux majeurs. En effet, les crues récurrentes ont causé de sérieux dégâts, et les communes font presque toutes l'objet d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI). La fréquence des inondations a donc largement contribué à l'élaboration du contrat de rivières, puisque, depuis 1993 les événements se sont succédés (1993 - 1995 - 1999-2008-2013).

Depuis la fin des années 1990, le Syndicat Intercommunal d'Actions Multiples et d'Aménagement du Territoire du Pays de l'Hermitage (SIAMAT) a initié une série d'études et d'actions en termes de protection contre les inondations et d'entretien des cours d'eau. L'existence de deux syndicats (Syndicat de défense contre les crues de la Veune; Syndicat intercommunal de la Bouterne, du Torras et de la Burge) a permis la réalisation d'actions sur les cours d'eau du Pays de l'Hermitage. En outre, dès 1996 et jusqu'en 2003, le SIAMAT a engagé des travaux d'entretien sur la Veune et la Bouterne. Ceux-ci étaient confiés à une équipe de 6 personnes encadrées par un technicien de rivières.

Après les évènements de 1999, l'idée de mettre en place une mesure de gestion adaptée s'est faite plus présente, le SIAMAT s'engageant progressivement sur la voie d'un contrat de rivières regroupant tous les bassins versants et les cours d'eau du pays de l'Hermitage : la Bouterne, la Veaine, et les petits affluents du Rhône (ruisseaux de Torras, de Crozes, de Gervans et le Rionne) et de l'Isère (Ile Brune et Ancienne Veaine). L'objectif était principalement de mettre en place une gestion intégrée et continue à l'échelle des bassins versants tout en considérant les spécificités écologiques et paysagères.

En novembre 2002, le SIAMAT s'est transformé en Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage. Cette nouvelle structure aura désormais la compétence rivières (gestion hydraulique).

La démarche du précédent contrat de rivières a favorisé un travail collectif des acteurs et des élus à travers l'élaboration d'études préalables portant aussi bien sur la maîtrise des inondations que sur la qualité de l'eau ou la valorisation des milieux aquatiques.

Outre les enjeux liés aux inondations et à la protection contre les crues, le territoire présente, au moment de la phase d'émergence du contrat, de sérieuses lacunes en matière d'assainissement et de traitement des effluents vinicoles. Si la naissance de la démarche du contrat et de la réflexion préalable date de 1999, la validation du dossier de candidature a été effective en juin 2001.

Après plusieurs années d'études préalables, de réflexion à l'échelle des bassins versants ; des objectifs et un programme de travaux ont été définis sur 5 ans (2005/2010).

Ces 5 années ont permis d'avancer sur l'amélioration de la qualité de l'eau, de lancer des travaux de limitation des crues, de mener une réelle sensibilisation auprès du public scolaire.

I.2. Motivation de la démarche

En 2011, les Elus du bassin du Doux, du Mialan et des petits affluents du Rhône ont exprimé la volonté d'aller plus loin dans la gestion de leurs cours d'eau et dans les thématiques identifiées précédemment.

Ainsi en 2012, les 5 EPCI de l'Entente Doux décident de s'engager dans une procédure de Contrat de rivière pour répondre aux multiples attentes et problématiques identifiées sur les bassins du Doux et du Mialan (gestion quantitative, qualité...).

En 2011, suite à des entrevues et commissions menées dans le cadre de l'étude bilan du 1er contrat de rivière des cours d'eau du Pays de l'Hermitage, la majorité des acteurs impliqués dans la procédure s'est dit prête à s'engager dans un second contrat. En effet, ce dernier permettrait de poursuivre la réflexion commune déjà engagée avec l'ensemble des partenaires sur les diverses problématiques liées à l'eau. Le contrat de rivières semble aujourd'hui bien intégré dans le paysage institutionnel de « l'ex-Pays de l'Hermitage ».

Un rapprochement avec d'autres territoires

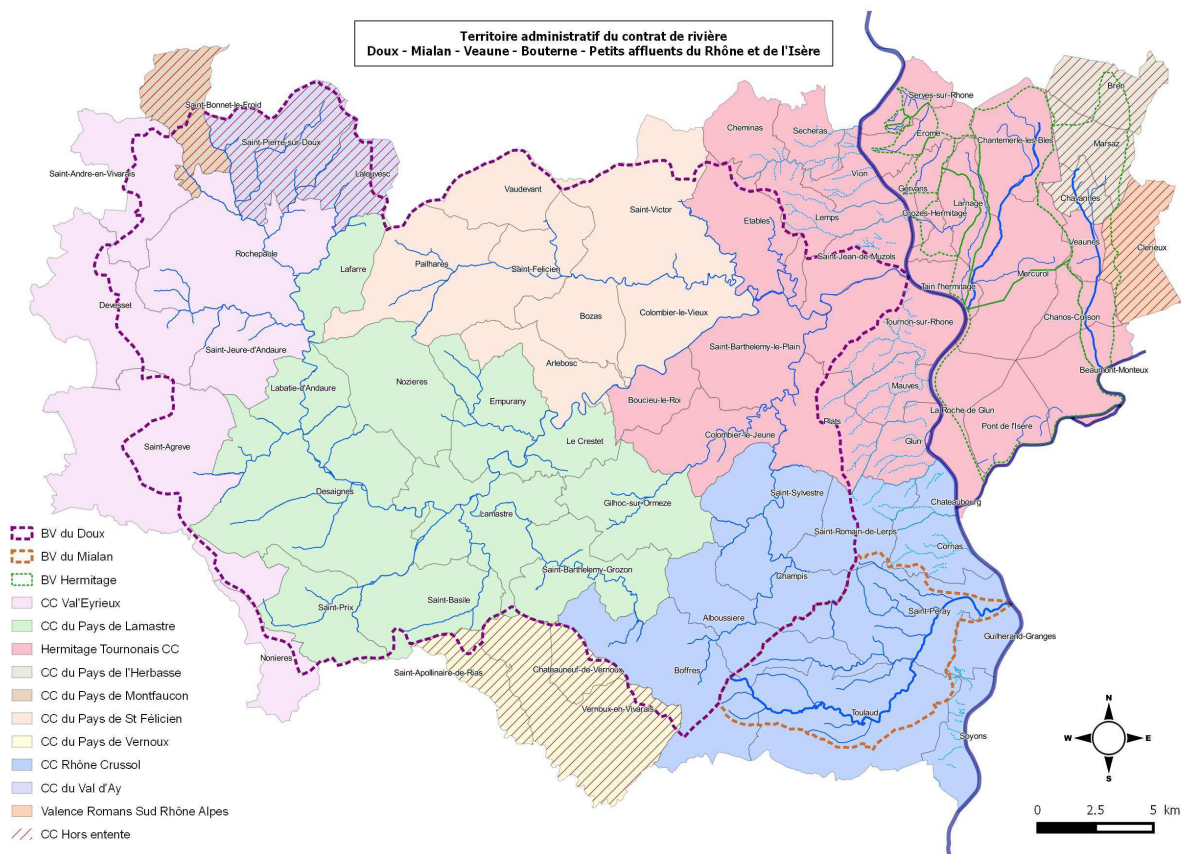
L'étude bilan du Contrat de Rivière met en avant la petite taille du bassin versant comme échelle de travail. En effet, le contrat de rivières du Pays de l'Hermitage couvre un territoire de 120 km². La logique serait donc de regrouper ce contrat avec les contrats voisins.

Plusieurs hypothèses de rapprochement avec deux autres structures de bassins ont été évoquées (Joyeuse - Chalon- Savasse et Herbasse). Or, en 2011, ces deux structures étaient plus avancées dans leur procédure de Contrat de Rivière :

- Herbasse : phase de démarrage du Contrat de rivière,
- Joyeuse - Chalon - Savasse : dépôt du Contrat pour agrément

En parallèle, le contexte de réforme territoriale et de fusion des EPCI prévoyait la fusion de la CC du Tournonnais avec celle du pays de l'Hermitage. Or ces 2 EPCI en étaient au même stade d'avancement de leurs projets de Contrat de Rivière et allaient ne former plus qu'un seul EPCI, qui aurait alors été porteur de deux démarches contractuelles. Par ailleurs, des enjeux comparables ont été identifiés pour l'ensemble de ces cours d'eau : qualité de l'eau, gestion des étiages, gestion du risque inondation, restauration des berges et du lit, entretien de la ripisylve.

Il a donc été proposé, en octobre 2012 de lancer un Contrat de Rivière commun à l'ensemble des cours d'eau : Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère.



Dans ce contexte, les 6 conseils communautaires se sont engagés pour lancer une procédure de contrat de rivière, tout en émettant le souhait que les actions en cours ou prévues puissent se poursuivre.

Suite à la **demande de candidature adressée en 2013 et co-signés des 6 Présidents**, les démarches de concertation se sont engagées autour de la construction de ce projet commun.

Des **réunions de concertations et des groupes de travail ont ainsi débuté en 2014** avec les Elus des communes et des communautés de communes, les partenaires techniques (l'ONEMA, le CEN RA...) et associatifs (Fédération de pêche 07, AAPPMA, Association des Riverains du Doux, FRAPNA...), les services de l'Etat (DDT 07 et 26), les usagers (syndicats d'eau potable)...

I.3. Gouvernance

Conventions de partenariat entre EPCI sur les bassins versants Doux, Mialan et Veune

L'amélioration de la gouvernance sur le **bassin du Doux** constituait une priorité affichée dans le Programme de Mesures 2010-2015, qui prévoyait de « mettre en place un dispositif de gestion concertée ». C'est dans ce contexte que les 5 EPCI gestionnaires des cours d'eau sur le bassin du Doux se sont engagés dans le lancement d'un Contrat de Rivière et dans une démarche d'amélioration du système de convention cadrant « l'Entente Doux ».

Ainsi, une nouvelle **convention de partenariat** a été mise en place en 2015 pour une durée de 7 ans, dans l'objectif de couvrir la durée du Contrat. Des améliorations ont été apportées pour inclure le Mialan et travailler à l'échelle des bassins versants, incluant ainsi certaines masses d'eau restées orphelines jusqu'à lors (Eal, Jointine notamment).

Des améliorations sont toujours visées, notamment l'intégration de certaines masses d'eau situées en partie sur des EPCI non membres de l'Entente.

Par ailleurs, afin de mettre en place une gestion à l'échelle du **bassin versant de la Veune**, une convention de partenariat pour la restauration et l'entretien du cours d'eau est en cours de réflexion entre Hermitage Tournonais CC et la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse pour les 3 communes situées en amont du bassin versant de la Veune (Bren, Marsaz, Chavannes). En parallèle, une réflexion a déjà été menée entre les deux communautés de communes et l'ensemble des communes du bassin versant de la Veune afin d'avancer en commun sur un programme de limitation des crues cohérent à l'échelle du bassin. Dans ce cadre, une convention a été signée en 2014 et une étude a ainsi été lancée.

Création d'un Comité de Rivière

Afin de préciser et de rendre plus efficace les moyens de gouvernance et l'animation du Contrat de Rivière, un **Comité de rivière** a été constitué.

Le Comité de Rivière du *Contrat de Rivière des bassins versants Doux Mialan Veayne Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère* sera chargé :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif de candidature du Contrat de Rivière, en définissant les objectifs du contrat et en formalisant le choix de la logique d'action,
- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et d'ajuster les orientations en fonction des résultats des études complémentaires,
- d'organiser la sensibilisation et la communication du contrat.

La composition du Comité de Rivière a été soumise aux différentes communautés de communes. Ainsi, en décembre 2014 une délibération a été prise par ces EPCI pour valider la constitution du comité.

Un arrêté inter-préfectoral portant création de ce comité a été signé le 07 mai 2015.

Le premier Comité de Rivière s'est réuni le 11 mai 2015 et a élu son Président.

Le second Comité s'est tenu le 22 juin 2015.

Au cours des deux premiers Comités, un fonctionnement a été mis en place :

- Désignation de la **structure porteuse et animatrice** du Contrat de rivière : Hermitage Tournonais communauté de communes,
- Election d'un **Président** : il s'agit du Vice-Président Rivière de HTCC, structure porteuse, animatrice et secrétaire du Contrat de Rivière,
- Mise en place d'un **bureau**, composé de membres des 3 collèges du comité,
- Mise en place de **commissions thématiques**, chacune animée et cadrée par un responsable (Elu),
- Mise en place d'un **règlement intérieur**.

La concertation et la construction de l'Avant-Projet, à travers une démarche multipartenariale, initiées en 2014 se sont poursuivies en 2015 et perdureront tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat de Territoire.

Ce partenariat entre collectivités, services de l'Etat, partenaires techniques et / ou financiers, milieux associatifs, riverains, usagers... se fera notamment par le biais des **commissions thématiques**, mais également par des rencontres plus ciblées avec certains partenaires sur des projets précis.

Les premières commissions thématiques seront organisées dès le mois de septembre 2015.

De même, les réunions d'Elus propres au fonctionnement d'un EPCI (également nommées « commissions ») seront poursuivies en parallèle.

Intégration de la compétence GEMAPI

A l'heure actuelle, les EPCI exercent déjà la compétence Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et, pour partie, la compétence Prévention contre les Inondations.

Dans le cadre de la mise en application de la loi NOTRE et de la GEMAPI, un travail de clarification et de délimitation des statuts et des compétences sera engagé sur l'ensemble des EPCI, dans une logique de cohérence et d'harmonisation.

Les limites du champ d'intervention des EPCI seront définies, notamment les critères de choix des cours d'eau à prendre en compte.

Dans la même logique une réflexion sera engagée au sein de Hermitage Tournonais et de Rhône-Crussol sur la prise en compte des petits affluents du Rhône. Ces EPCI ont en effet affiché une volonté politique de gérer ces masses d'eau, jusqu'alors restées masses d'eau orphelines pour la majeure partie d'entre elles.

A noter par ailleurs, qu'un *Projet de territoire* est en cours de réalisation (2015) sur Hermitage Tournonais : la réflexion et les propositions portent sur l'intégration de la Gemapi dans les compétences et statuts de l'EPCI.

Enfin, une réflexion sur la gouvernance, qui pourra prendre la forme d'une étude d'opportunité, sera engagée à l'échelle du périmètre Contrat de Rivière.

I.4. Animation du contrat de territoire

Contrat de Territoire et Contrat de Rivière

Le présent *Contrat de Territoire* est essentiellement constitué du *Contrat de Rivière*, auquel sont ajoutées – pour mémoire – les actions inscrites et mises en œuvre dans le *Contrat Vert et bleu* (sur le territoire du SCOT Rovaltain), le *Contrat Biodiversité Milieux alluviaux du Rhône*, le PSR, le PAPI, les actions ENS...

Le Contrat de Territoire présente ainsi l'ensemble des projets constituant la « politique de l'eau et des milieux aquatiques » sur les bassins versants « Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Structure animatrice, Hermitage Tournonais communauté de communes

Hermitage Tournonais Communauté de Communes est issue de la fusion des communautés de communes Pays de l'Hermitage et Tournonais. Elle a été créée le 1er janvier 2014.

Elle est composée de 26 communes représentant 44 000 habitants.

Hermitage Tournonais communauté de communes a été proposée comme structure animatrice de ce contrat de rivière et assurera également le secrétariat des Comités de Rivières.

Moyens humains

Le contrat de territoire sera co-animé par deux chargées de missions.

Une répartition géographique sera mise en place, permettant de conserver une logique de bassin versant.

- Doux / Mialan : une chargée de mission / un technicien de rivière (emplois dans le cadre de l'Entente Doux Mialan pour les 5 EPCI concernés.)
- Petits affluents du Rhône et de l'Isère – Veaune – Bouterne : une chargée de mission coordinatrice, un chargé de mission hydraulique, un technicien rivière, une équipe rivière (emplois 100% au sein de la communauté de communes Hermitage Tournonais).

Les élus du territoire souhaitent s'engager sur un programme d'actions de 7 années, soit de 2016 à 2022.

II. CARACTERISTIQUES GENERALES DES BASSINS VERSANTS

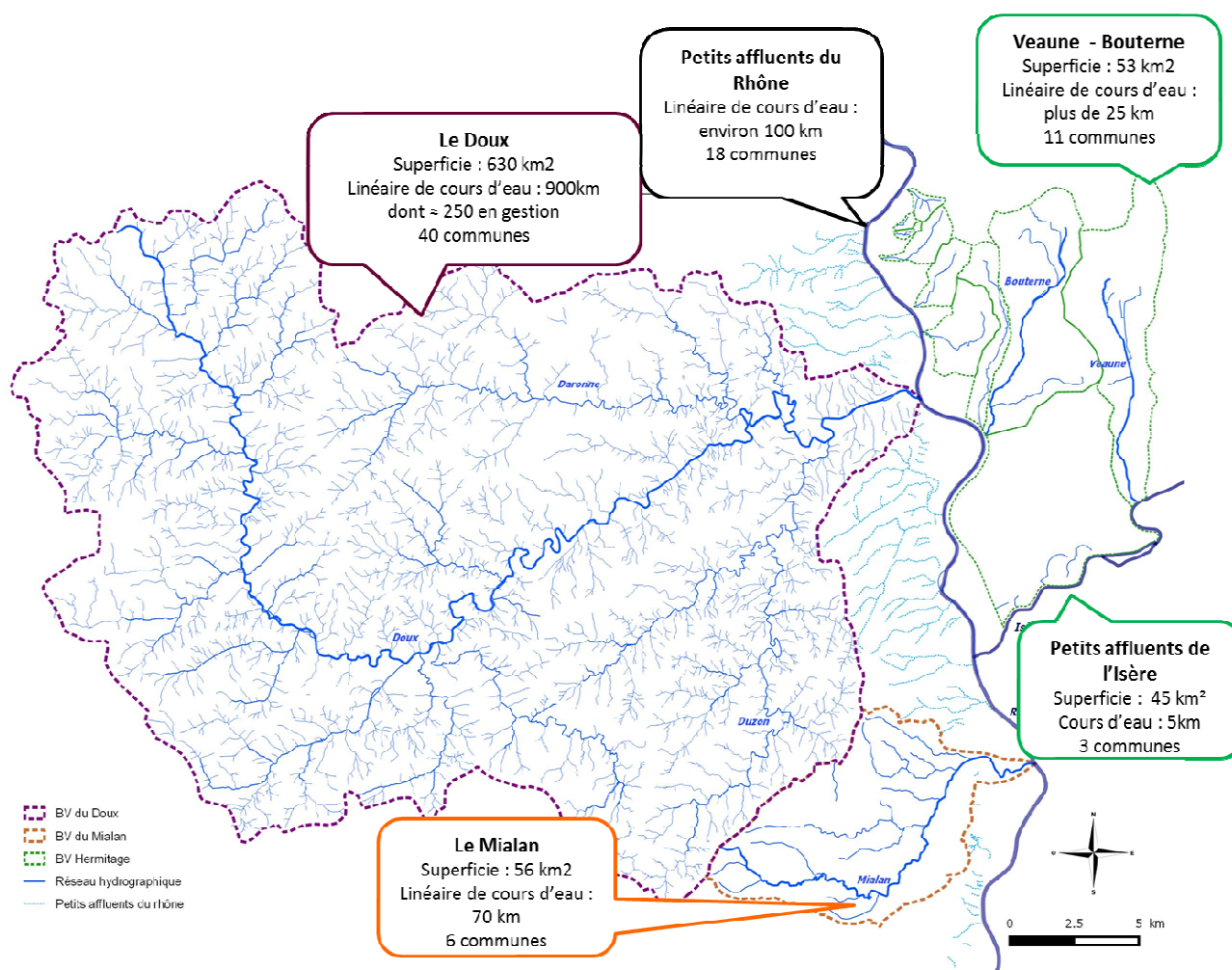
II.1. Présentation des bassins hydrographiques

Le présent Contrat de Territoire porte sur plusieurs bassins versants, situés en Drôme (26) et en Ardèche (07). La démarche porte sur les bassins suivants :

- le Doux (07),
- le Mialan (07),
- Les petits affluents du Rhône : rive droite (territoire Hermitage Tournonais et Rhône Crussol – 07), et rive gauche (territoire Hermitage Tournonais – 26),
- Les petits affluents de l'Isère (territoire Hermitage Tournonais – 26),
- La Veune et la Bouterne (26).

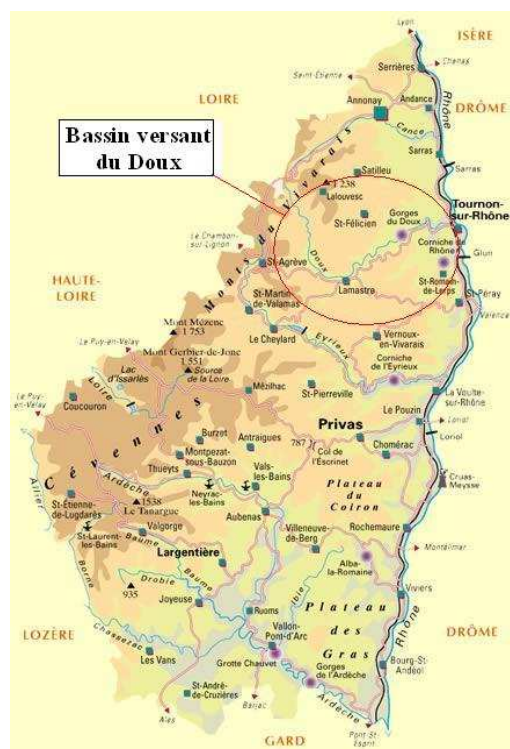
Cf Atlas cartographique : carte 1 réseau hydrographique

L'ensemble de ces bassins versants couvre 70 communes, pour une surface de 815 Km² et un linéaire de cours d'eau principaux de 450 km.



Bassin du Doux

Le bassin versant du Doux est situé en bordure orientale du Massif Central, sur le territoire du Haut-Vivarais dans le nord du département de l'Ardèche. Le bassin versant est encadré au nord par le bassin de la Cance et l'Ay et au sud par celui de l'Eyrieux.



La surface du bassin versant est de **630 km²** au niveau de sa confluence avec le Rhône¹. Le Doux prend sa source à St-Bonnet-le-Froid, traverse Lamastre et se jette dans le Rhône, dont il est un affluent rive droite, au niveau de Saint-Jean-de-Muzols et Tournon-sur-Rhône. L'altitude passe de 1100 m à la source à 120 m à la confluence avec le Rhône.

Le bassin versant se découpe en 3 zones topographiques :

- Haute vallée du Doux (St-Pierre sur Doux à Désaignes),
- Moyenne vallée du Doux (de Désaignes jusqu'aux gorges),
- Basse vallée du Doux (aval des gorges jusqu'à la confluence Doux- Rhône).

Localisation du bassin versant du Doux, dans le département de l'Ardèche

(<http://www.ardeche.com>)

Le bassin versant du Doux présente un relief collinaire très découpé par le réseau hydrographique : **900 km de linéaire cumulé, dont 70 pour le Doux** (environ 250 km de cours d'eau en gestion, intégrant le Doux et ses principaux affluents).

Ses deux principaux affluents sont le Duzon et la Daronne :

- **Le Duzon** : affluent rive droite (32 km), s'écoule en parallèle au Rhône selon un axe sud / nord,
- **La Daronne** : affluent rive gauche (25 km), s'écoule selon un axe ouest / est.

Bassin du Mialan

Le Mialan est situé juste au sud de la vallée du Doux : il s'agit également d'un affluent rive droite du Rhône, qui le rejoint à Guilhaud Grange. Il prend sa source sur les contreforts des monts du Vivarais, sur la commune de Boffres.

¹ Source : BD Carthage

Il présente un bassin versant d'une superficie de 56 km² environ et s'étire sur 18 km. Le Mialan reçoit l'apport de plusieurs affluents. En amont de la commune de Saint Péray, le principal affluent du Mialan est le ruisseau du Jergne ; au niveau du bourg de Saint Péray le rejoignent :

- le ruisseau de Hongrie ou Merdarie,
- le ruisseau du Saveyre.

Le territoire drainé par le Mialan présente un dénivelé important, les crêtes délimitant le bassin versant à l'Ouest atteignent 700 m d'altitude et le Mialan conflue avec le Rhône à une altitude de 105 m. Sur la partie amont, le cours d'eau présente un caractère torrentiel avec une pente moyenne soutenue (de l'ordre de 3%), dans sa partie aval la pente s'atténue, elle avoisine les 0,7%.

Petits affluents du Rhône rive droite

Les petits affluents rive droite du Rhône sont encore mal connus à ce jour. Ces petits cours d'eau, provenant du plateau ardéchois, constituent des corridors pouvant jouer un rôle de lien entre ces territoires et la vallée du Rhône.

Tous les petits affluents rive droite du Rhône sur le territoire HTCC visés :

- Le ruisseau de Pizon à Sécheras (3,4km)
 - Le ruisseau de Berthollet, à Sécheras (1,4 km)
 - Le ruisseau de Mazévieux, Sécheras / Cheminas (5,2km)
 - Le ruisseau de Gaizard, Vion (2km)
 - Le ruisseau de Merdan, Vion (2,2km)
 - Le ruisseau des Perrets*, Vion / Lemps (3,4km)
 - Le ruisseau de la Tuillière*, Lemps / St-Jean-de-Muzols (3,8km)
 - Le ruisseau du Mollard, St-Jean-de-Muzols,
 - Le ruisseau du « Village », St-Jean-de-Muzols,
 - Le ruisseau du Colombier, St-Jean-de-Muzols,
 - Le ruisseau de Lay, Tournon-sur-Rhône (5,9km)
 - Le ruisseau des Aurets, Tournon / Mauves (6km)
 - Le ruisseau de Chalaix*, Plats / Mauves (2,5 km)
 - Le ruisseau de Greysard, Mauves / Glun (0,7km)
 - Le Rioudard*, Plats / Glun (6km)
 - Le ravin de Broutet, Glun (2,5 km)
- (* : cours d'eau site Natura 2000)

Ces ruisseaux feront l'objet d'une étude en 2015 : état des lieux, fonctionnalité notamment vis-à-vis de leur continuité, et propositions d'actions.

De même les petits cours d'eau affluents rive droite du Rhône sur le territoire de la CC Rhône Crussol sont intégrés au présent contrat. Il S'agit :

- Le ruisseau de la Verne à Châteaubourg (1,8km)
- Le ruisseau de Durtil à Châteaubourg (2,4km)
- Les ruisseaux de Chateaubourg (0,8km)
- Le ruisseau de la Goule à Châteaubourg (3,8km)
- Le ruisseau de Largentière à Châteaubourg / Cornas (2,6km)
- Le Ravin du Coulet à Cornas (1km)
- Le Ruisseau de Chaillot à Cornas (1,9km)

Le Ravin de Sauman à Cornas (3,7km)
Le Ruisseau des Rieux à Cornas (1,1km)
Le Ruisseau des Chalands à Guilhaud granges (0,25km)
Le Ruisseau des Enfers à Guilhaud grandes / Soyons (2,9km)
Le Ruisseau des Termes à Soyons (0,4km)
Le Ruisseau des Tessonnières à Soyons (0,9km)
Le Ruisseau de Jaulan à Soyons (1,25km)
Le Ruisseau du Viviers à Soyons (0,4km)
Le Ruisseau du Planas à Soyons / Charmes sur Rhône (0,5km).

L'ensemble de ces petits cours d'eau feront l'objet d'une réflexion dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Petits affluents du Rhône rive gauche

Les petits affluents du Rhône se composent (du sud au nord) **du Torras, du Crozes, du Gervans** et de **la Rionne**, auxquels s'ajoutent **les ruisseaux de Combs, des Marais et des Barres** à l'extrémité Nord du territoire sur la commune de Serves sur Rhône. Il s'agit de cours d'eau à l'écoulement non permanent, principalement dans leurs parties aval.

Le Torras est long de 7 km pour un bassin versant de 4,9 km². Le ruisseau prend sa source au nord du village de Larnage, traverse une vallée très encaissée (de 20 à 30 mètres), puis Tain l'Hermitage où son lit est totalement artificialisé, voir perché sur un linéaire, avant de se jeter dans le Rhône.

Comme le Torras, **le ruisseau de Crozes** (bassin versant de 6,5 km² et linéaire de 4km) prend sa source au nord de Larnage. Le ruisseau traverse le village de Crozes-Hermitage où son lit est complètement canalisé, avant de se jeter dans le Rhône.

Le Gervans draine un bassin versant de 3,2 km² orienté est-ouest. Il s'écoule sur 3km.

Le ruisseau traverse un vallon encaissé dans sa partie amont, puis le village de Gervans où son lit est recalibré. Le ruisseau se jette ensuite dans le Rhône à la sortie de l'aménagement CNR de Gervans.

La Rionne draine un bassin de 2,8 km² exclusivement sur la commune d'Erôme. Il s'écoule sur 3km. Dans sa partie amont, le cours d'eau traverse un vallon boisé. Dans la traversée de la commune d'Erôme, son lit est totalement canalisé. Avant de se jeter dans le contre-canal du Rhône qui amène ses eaux en aval de l'aménagement CNR de Gervans, le cours d'eau parcourt une zone agricole où son lit est endigué.

Enfin, **les ruisseaux des Barres, des Marais et des Combs** sont des cours d'eau de très petite taille sur la commune de Serves-sur-Rhône. Ils traversent une combe boisée avant de se retrouver dans le centre village de Serves sur Rhône.

Petits affluents de l'Isère

Les ruisseaux de Beauséjour (ancienne Veaine), de l'île Brune, des Iles et de Buchillon constituent la plaine de Pont de l'Isère et Beaumont-Montoux qui draine environ 45 km². Ce sont ces derniers cours d'eau qui sont appelés « les petits affluents de l'Isère ».

Le ruisseau de Beauséjour est un ancien bras de la Veaine court-circuitée, plus ou moins visible dans la plaine, qui rejoint le contre canal de l'Isère sur la commune de Pont de l'Isère (lieu-dit Les Ramas). Il s'écoule sur 1,9km.

Le ruisseau de l'île Brune : du quartier des Prés sur Beaumont-Montoux au contre canal de l'Isère à hauteur de l'île Brune, il longe une zone très agricole et s'écoule sur 4km.

Le Buchillon : l'environnement de ce cours d'eau a été aménagé en zone de détente et d'aires de jeux. La pratique de la Pêche est ainsi régulière.

Il constitue l'exutoire des réseaux suivants : eaux pluviales, trop plein du poste de relevage du Buchillon, les surverses d'eaux usées issues du déversoir d'orage de la rue de la gare. Ce ruisseau semble également drainer des eaux de nappe et d'anciens canaux.

Le ruisseau des Iles est situé en centre village de Pont de l'Isère.

Bassin de la Veaine

La Veaine, affluent en rive droite de l'Isère, coule sur une dizaine de kilomètres selon une orientation nord-sud et draine un bassin versant de 26,7 km². Elle prend sa source au niveau d'anciens marais et étangs à 200 m d'altitude sur la commune de Marsaz. Elle se jette dans l'Isère en amont de Beaumont-Montoux. Son cours est fortement artificialisé du fait des opérations de remembrement.

Le Merdariou est le principal affluent de la Veaine. Il prend naissance au nord de la commune de Marsaz et constitue un fossé de drainage sur 9,5 km.

Bassin de la Bouterne

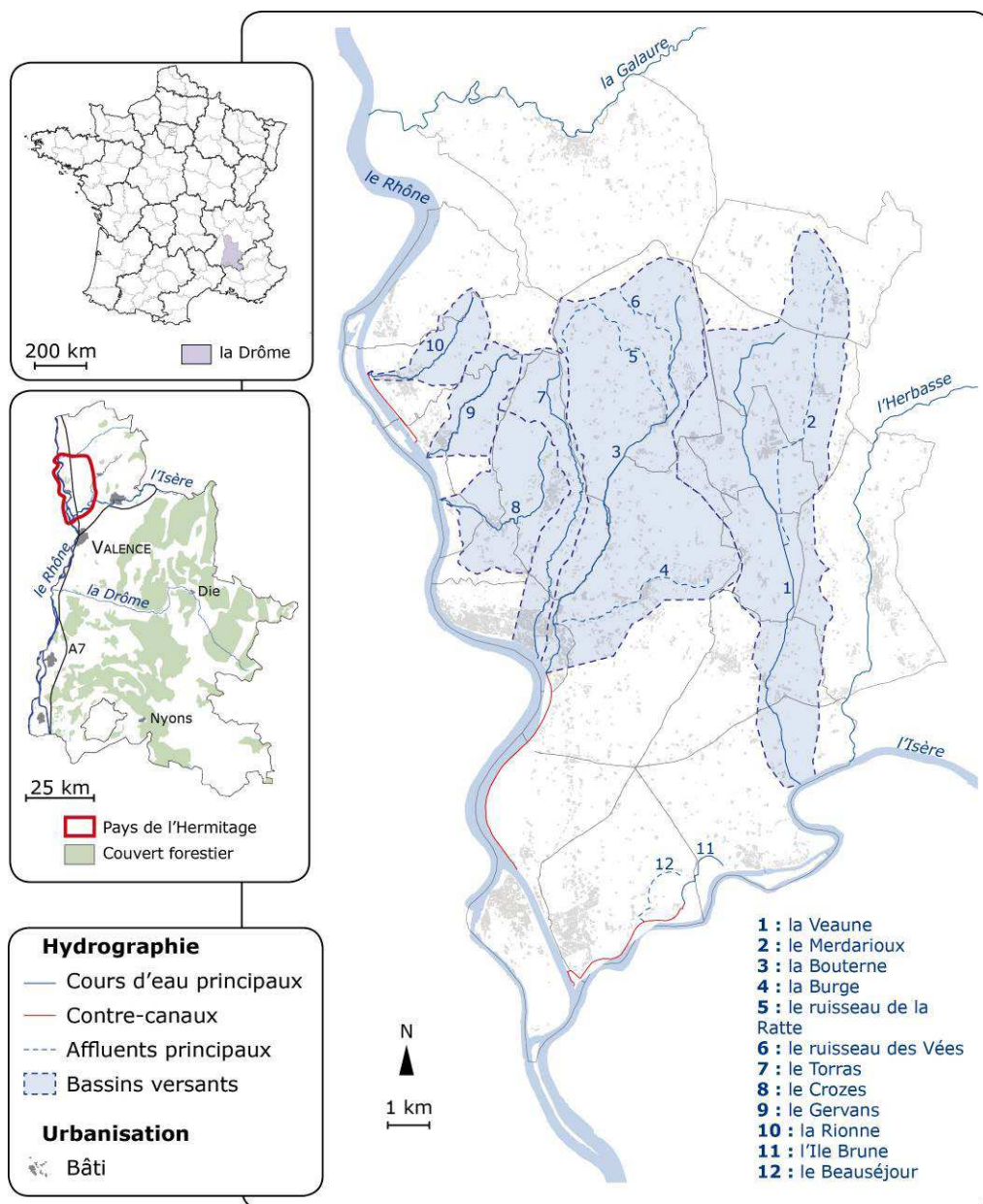
La Bouterne est un affluent rive gauche du Rhône. Cette rivière longue de 11 km prend sa source sur la commune de Chantemerle-les-Blés et draine un bassin versant de 26 km². Son cours, orienté nord-est/sud-ouest, a subi une rectification quasi-totale. Le ruisseau de **la Ratte** et le **fossé des Véés** constituent les principaux affluents de la Bouterne dans sa partie amont.

Dans sa partie aval, il s'agit de **la Burge**, affluent en rive gauche qui traverse le village de Mercuriol avant de rejoindre la Bouterne à hauteur du rond-point de l'autoroute de façon quasi perpendiculaire. Ce cours d'eau présente un linéaire de 5,5km pour un bassin versant de 6,4km².

La Bouterne traverse la ville de Tain l'Hermitage avant de se jeter dans le contre-canal du Rhône longeant le fleuve jusqu'à Pont de l'Isère. Ses eaux traversent ensuite le canal d'amenée de

l'aménagement CNR de Bourg-lès-Valence par un siphon, puis se jettent dans le Rhône court-circuité après avoir traversé le bassin des Musards sur la commune de la Roche de Glun.

Localisation des bassins versants dans le département de la Drôme



Source : IGN, Carte 1/25000, 2008.
 Réalisation : Master 2 Cogeval'Eau, Université Lyon 2, 2010.

II.2. SDAGE et masses d'eau

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les **orientations fondamentales** d'une **gestion équilibrée de la ressource en eau** et intègre les obligations définies par la **directive européenne** sur l'eau, ainsi que les **orientations du Grenelle de l'environnement** pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE est en cours d'élaboration pour la période 2016-2021 ; le Comité de bassin adoptera le **SDAGE 2016-2021** et donnera son avis sur le programme de mesures en décembre 2015. Le Préfet coordonnateur de bassin arrêtera ces documents avant fin 2015.

En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), le SDAGE délimite les différentes masses d'eau des bassins versants auxquelles sont affectées des échéances pour l'atteinte du bon état.

Ainsi, le SDAGE identifie 20 masses d'eau « cours d'eau » sur le territoire du Contrat (dont 17 sur le bassin du Doux), listées ci-après. (cf *Atlas cartographique : carte 2 : masses d'eau*)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
AG_14_05 Doux	
FRDR10260	rivière la Sumène
FRDR10268	ruisseau l'Eal
FRDR10300	ruisseau du Perrier
FRDR10848	ruisseau le Douzet
FRDR10876	ruisseau le Taillares
FRDR11175	ruisseau le Grozon
FRDR11247	ruisseau de Jointine
FRDR11723	l'Aygueneyre
FRDR11799	rivière le Duzon
FRDR11840	ruisseau le Condoie
FRDR12014	ruisseau de Sialle
FRDR12065	ruisseau des Effangeas
FRDR12107	rivière la Vivance
FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône
FRDR453	La Daronne
FRDR454	Le Doux de la carrière de Desaignes à la Daronne
FRDR455	Le Doux de sa source à la carrière de Desaignes
AG_14_07 Eyrieux	
FRDR12062	ruisseau le Mialan
ID_10_02 Drôme des collines	
FRDR1099	Veaune
FRDR1343	Bouterne

Le SDAGE identifie également les masses d'eau souterraines suivantes :

Bassin du Doux :

- Socle Mts du lyonnais sud, Pilat et Mts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux - FRDG613
- Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère - FRDG395

Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère :

- Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme - FRDG248
- Alluvions anciennes de la Plaine de Valence - FRDG146

II.3. Situation socio-économique

Ce territoire est marqué par une population importante dans la vallée du Rhône, qui concentre également les axes de communication, ainsi que les activités industrielles.

La densité de population réduit rapidement sur les vallées adjacentes.

Bassin du Doux

La population permanente sur le bassin versant atteint **36 119 habitants** (populations légales 2011 INSEE, en vigueur au 1er janvier 2014), ce qui représente une densité de 57 habitants au km². A noter qu'au 1^{er} janvier 2009, la population était estimée par l'INSEE à 38 729 habitants ; on constate donc une baisse de la population sur ce pas de temps.

La répartition de la population est très inégale : la moitié est concentrée sur le Tournonais (aval du Doux), la commune la plus peuplée étant Tournon-sur-Rhône².

L'agriculture est la principale activité économique sur le bassin du Doux. En 1999, le bassin comprenait environ 1700 exploitations agricoles, soit près de **20% des agriculteurs du département**. En 2000, la surface agricole utile (SAU) sur le bassin versant du Doux s'élève à 22 000 ha soit 35% de la superficie du bassin, pour environ 1100 exploitations, avec essentiellement de l'élevage laitier. En 2010 on compte environ 1055 exploitations, pour 24600 ha de SAU et 1600 unités de travail.

Les systèmes de polyculture et polyélevages sont prépondérants sur la vallée du Doux : l'arboriculture (cerisiers et abricotiers en majorité), la castanéiculture (Lamastre et un peu Vernoux), la culture des petits fruits (framboise), le maraichage, côtoient l'élevage en moyenne et basse vallée. La vallée du Doux présente de nombreux ateliers de production hors-sol, volaille label et pondeuses en particulier. La viticulture est également bien présente dans la partie proche de la vallée du Rhône.

² Source : www.insee.fr, Recensement de la population, département de l'Ardèche

Le bassin du Doux ne compte que **quelques établissements industriels** relevant de la nomenclature **ICPE**, essentiellement liés à l'activité agricole (abattoir, salaison, charcuterie, laiterie, fromagerie) et sylvicole (scierie et traitement du bois).

En dehors de ces industries, de petites exploitations agro-alimentaires à caractère familial sont parsemées sur le bassin.

Si la fréquentation reste inférieure à celle du sud de l'Ardèche, le **tourisme** constitue un troisième pôle d'activité dans la vallée du Doux, axé essentiellement sur le sport et la découverte de la nature et du patrimoine.

Bassin du Mialan

Ce bassin est marqué par une population assez importante, **20 000 habitants**, en particulier sur sa partie aval (vallée du Rhône) qui traverse St Péray (7 311 hab) et Guilhaud Granges (11 101 hab). Ce territoire voit sa population augmenter chaque année.

Le haut du bassin est couvert par une grande zone forestière.

Sur la partie médiane, l'occupation du sol est partagée entre l'agriculture et les zones naturelles (prairies, landes).

Sur la partie aval, le territoire est beaucoup plus urbanisé sur les deux communes de St Péray et Guilhaud Granges. Cependant, il existe un territoire viticole très implanté sur le territoire (plus de 50 hectares).

Petits affluents du Rhône

Ces cours d'eau sont situés sur les communes riveraines du Rhône avec une population plutôt concentrée sur la partie aval des ruisseaux, entraînant ainsi des dégâts lors des inondations.

EPCI	Rive du Rhône	Population
Hermitage Tournonais CC	Gauche	10 768
Hermitage Tournonais CC	Droite	15 932
CC Rhône Crussol (CCRC)	Droite	31 021

Sur la rive gauche sont regroupés 10 768 habitants dont la plus grande ville est Tain l'Hermitage.

En rive droite, les petits affluents sont présents sur deux EPCI : Hermitage Tournonais Communauté de communes et la Communauté de Communes Rhône Crussol. Au total, c'est une population de 46 953 habitants qui est concernée par ces petits affluents du Rhône en rive droite. Les principales villes sont Tournon sur Rhône (HTCC) avec 10 689 habitants, Guilhaud Granges (CCRC) avec 11 101 habitants et St Péray (CCRC) avec 7 311 habitants.

Petits affluents de l'Isère

Ces cours d'eau sont situés sur les communes de Pont de l'Isère et Beaumont Montoux, dans une plaine arboricole et viticole. La population à proximité de ces cours d'eau est faible, seules quelques entreprises sont présentes sur le bassin versant.

Bassin de la Veune et de la Bouterne

La population sur ces deux bassins versants est en constante augmentation depuis les années 90. Entre les recensements de 1990 et 2011, la tendance constatée est à un léger accroissement démographique avec des mouvements migratoires vers les centres urbains de Tain l'Hermitage et de Chanos-Curson principalement. L'attractivité des centres villes et la recherche d'un cadre de vie confortable ont favorisé le développement des communes limitrophes, plus rurales.

La population permanente sur les bassins versants de la Bouterne et de la Veune atteint **21 190 habitants** (populations légales 2011 INSEE, en vigueur au 1er janvier 2014). A noter qu'au 1er janvier 2009, la population était estimée par l'INSEE à 16 739 habitants.

Les principales activités économiques du Pays de l'Hermitage concernent l'agriculture et l'industrie. Le secteur industriel est secondaire face à une agriculture dominante.

Dans l'ensemble, près de 70 % de la surface du territoire est à vocation agricole (27 % pour l'arboriculture, 31 % pour le maïs, 18 % pour les vignes, 24 % pour les oléagineux, fourrages, légumes...). Environ 250 exploitations sont présentes sur ce territoire dont une cinquantaine de caves vinicoles.

La vigne fait l'objet de deux AOC : l'AOC Hermitage (125 ha), limitée à la commune de Tain l'Hermitage (65 % de la SAU) et à quelques hectares sur Crozes-Hermitage ; et l'AOC Crozes-Hermitage étendue à 11 communes du canton de Tain l'Hermitage.

Le secteur industriel est principalement concentré le long de l'axe rhodanien, dans la partie aval des bassins versants. Des zones d'activités commerciales et artisanales sont implantées à Tain l'Hermitage, Mercuriol, la Roche de Glun, Chanos-Curson et Beaumont-Montoux. De manière générale, les industries sont absentes des communes des têtes de bassin.

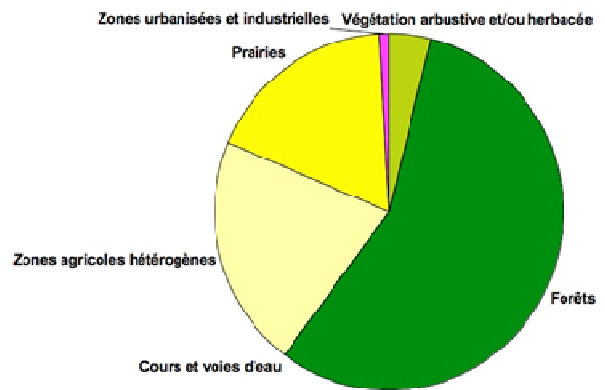
II.4. Occupation du sol et usages

Bassin du Doux

L'occupation des sols sur le bassin versant du Doux est en grande partie liée aux conditions topographiques, pédologiques et climatiques.

Ainsi, on peut identifier la répartition suivante³ :

- Les boisements sont majoritaires, représentent 56 % de la surface du bassin,
- Les zones agricoles couvrent 39 % du bassin, dont 18 % par des prairies,
- Végétation arbustive et / ou herbacée : 4 %,
- Les zones urbanisées sont réduites : 1%.



La tendance évolutive est globalement à la déprise agricole et à l'augmentation des surfaces boisées. A l'inverse, le long de la vallée du Rhône, les coteaux en AOC sont d'avantage exposés au déboisement, au profit des vignobles.

Les usages de l'eau et la rivière sont multiples :

- Eau potable,
- Production hydroélectrique,
- Irrigation agricole,
- Baignade et canoë-kayak,
- Pêche.

L'alimentation en eau potable est essentiellement assurée par captage dans la nappe du Rhône pour les communes de la moyenne et basse vallée, et ailleurs par quelques captages de sources ou par interconnexion avec les bassins avoisinants.

Deux **barrages** sur le Doux sont utilisés pour la production hydroélectrique : le barrage de Clauzel (dans les gorges) alimente l'usine de Mordane (EDF – exploitant SCHEMA, St-Barthélémy-le-Plain) et l'usine hydroélectrique du Pont de César (exploitant privé, amont de Douce Plage – Tournon-sur-Rhône).

Concernant les **usages agricoles**, le bassin est caractérisé par une **densité importante de retenues collinaires** : plus de 700 retenues (individuelles et collectives). De nombreux prélèvements en rivière pour l'irrigation ont été recensés, sans compter les nombreux captages privés non recensés.

Les **activités de baignade** constituent un attrait touristique important sur le bassin versant, bien que les étiages rendent parfois ces activités difficiles voire impossibles. Quatre sites de baignade aménagés sont présents sur le Doux : Rochepaule, Labatie d'Andaure, Désaignes et Lamastre. De nombreux autres sites sont fréquentés.

³ Source : *Étude de faisabilité environnementale de la mise en œuvre de substitutions aux pompes agricoles dans le Doux* – en cours 2014 - CESAME

L'activité de canoë est pratiquée entre Lamastre et Tournon, en période de hautes eaux, et s'adresse à un public avisé compte tenu de la difficulté du parcours.

Enfin la majorité du Doux ainsi que ses affluents étant classés en 1^{ère} catégorie piscicole, la pratique de la pêche y est relativement importante. On décompte ainsi 5 associations de pêche réparties sur le bassin versant du Doux.

Bassin de la Veune et de la Bouterne, petits affluents Rhône Isère

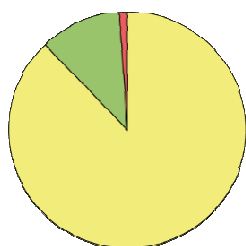
Un territoire dominé par les terres agricoles et les bois.

Malgré la présence des centres urbains de Tain l'Hermitage, la Roche de Glun et Pont de l'Isère, l'occupation des sols est marquée par une nette prédominance de l'agriculture (arboriculture, viticulture, céréaliculture).

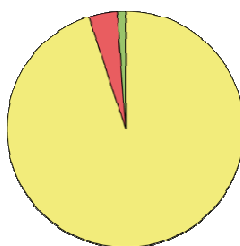
Surfaces totales et pourcentages de surfaces occupées par les boisements, l'agriculture et l'urbanisme pour chacun des sous-bassins versants :

	BV Veune	Plaine de Pont de l'Isère (hors Veune)	BV Bouterne	BV Torras	BV affluents du Rhône Rive gauche
Surface totale (km²)	25,3	45	24,6	4,94	12,5
Bois (%)	10,7	> 1	27,6	19,6	46,5
Agriculture (%)	88,3	95	70,4	80	52,5
Urbain (%)	1	4-5	2	> 1	1

Veune

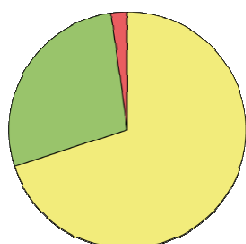


Plaine Pont d'Isère hors Veune

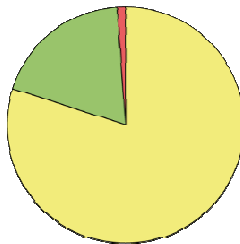


Sectorisation des surfaces occupées par les boisements, l'agriculture et l'urbanisme pour chacun des sous-bassins versants :

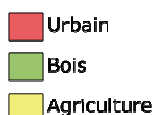
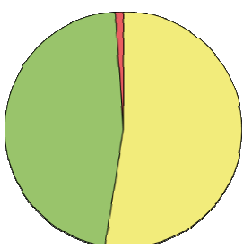
BV Bouterne



Torras



Affluents du Rhône



Surface totale des Bassins (en km²):
 Veune = 25,3
 Plaine = 45
 Bouterne = 24,6
 Torras = 4,94
 Affluent du Rhône = 12,5

Les usages de l'eau et la rivière sont divers :

- Eau potable,
- Irrigation agricole,
- Pêche.

L'alimentation en eau potable :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune (SIEV dont le siège est à Chavannes) gère le captage, l'adduction et la distribution d'eau potable pour 16 communes dont 10 sur les bassins versants (Beaumont- Monteux, Chanos-Curson, Mercurol, Veunes, Chantemerle les Blés, Larnage, Crozes Hermitage, Erôme, Serves sur Rhône et Gervans).

Le Syndicat intercommunal de la Roche de Glun - Pont de l'Isère : Pour ces deux communes; l'alimentation se fait depuis un réservoir situé en limite des 2 communes, alimenté par un forage dans la nappe du Rhône au lieu-dit la Croix des Marais (périmètre de protection).

La commune de Tain l'Hermitage fait appel à la SAUR pour la gestion de l'eau potable. Cette dernière est distribuée à partir d'un forage dans le secteur des Prés et Torras, et à partir du réseau du SIEV pour les quartiers Ouest et Sud-Ouest de la ville.

Les usages agricoles : des prélèvements directs en rivière sont recensés uniquement dans la Veune.

La pratique de la pêche :

L'activité halieutique est présente sur la Veune et la Bouterne, classées en 1ere catégorie piscicole. Elle est gérée par trois associations de pêche :

- L'AAPPMA de la Gaule Romaneise et Péageoise pour la Veune
- L'AAPPMA de la Truite Bouternoise pour la Bouterne
- L'AAPPMA de la Petite Plaine de Valence pour les ruisseaux de l'île Brune, de Beauséjour et du Buchillon.

Conclusion partie 1 :

Le présent contrat va permettre de travailler à la préservation et l'amélioration du bon état des cours d'eau et milieux aquatiques pour **20 masses d'eau superficielles** identifiées dans le SDAGE, réparties sur **70 communes** pour une **surface de 815 km²**.

La prise en compte des petits affluents rive droite du Rhône, jusqu'alors masses d'eau orphelines, est également une caractéristique de ce Contrat et de l'évolution de la Gouvernance.

Les caractéristiques générales présentées dans cette partie mettent en avant les similitudes des bassins versants du Contrat de Territoire :

- Population importante sur la partie aval des cours d'eau – forte problématique inondation,
- Gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants pour le Doux, la Veune et la Bouterne (historiquement gestion par des syndicats de rivière) et le Mialan,
- Contexte agricole important (viticulture sur la partie aval des bassins versants),
- Faible présence de l'industrie.

Ainsi, la mise en place d'une démarche commune est cohérente et sera force de propositions.

(Cf Atlas cartographique : carte 3 : Territoire administratif).

III. ETAT DES LIEUX

III.1. Données climatologiques

Bassin du Doux

Le climat est très variable sur le bassin. Il peut être rapproché du type continental montagnard pour la partie haute du bassin, et du type continental tempéré pour les parties moyennes et inférieures. La proximité avec le couloir rhodanien engendre des remontées d'air chaud et sec en été, ce qui ajoute une tendance subméditerranéenne au climat de cette région.

La pluviométrie annuelle est comprise entre 825 et 900 mm au Nord-Est, à l'aval du bassin (Saint-Victor et Tournon), 930 à 1040 mm environ au centre et sur l'amont du bassin versant au Nord-Ouest (Lamastre, Lalouvesc, Rochepaule) et 1150 mm sur les reliefs de l'amont situés au Sud et au Sud-Ouest du bassin (Saint-Agrève, Vernoux en Vivarais).

Les périodes les plus arrosées sont l'automne (maximum principal) et le printemps (maximum secondaire). Les mois où la pluviométrie est la plus abondante sont les mois de septembre à novembre, suivis des mois d'avril et mai.

Les mois où la pluviométrie est la plus faible sont les mois de février-mars, suivis des mois de juin et surtout juillet.

Bassins de la Veane et de la Bouterne, petits affluents Rhône rive gauche et Isère

Sur ces bassins versants, les données météorologiques proviennent de deux stations. La station de Marsaz (Amont BV de la Veane) dispose de relevés depuis 1973, alors que celle de Mercuriol (proximité BV de la Bouterne) dispose de relevés depuis 1993. Globalement le climat est de type continental à influences méditerranéennes.

Il est caractérisé par deux périodes pluvieuses : le printemps et surtout l'automne, marqué par des épisodes pluvieux plus intenses. Le total des précipitations annuelles moyennes est de 866 mm pour la station de Marsaz et 898 mm pour la station de Mercuriol. On notera aussi la présence d'orages en été : 5 jours /mois en moyenne en juin, juillet et août.

La température moyenne est d'environ 13 °C avec un gradient nord-sud. L'amplitude thermique est importante : 4°C environ de température moyenne en janvier contre 22°C environ pour juillet.

III.2. Hydrologie et crues – Gestion du risque inondation

Bassin du Doux

Le Doux est un **cours d'eau subissant les épisodes cévenols et dont le régime hydrologique est de type pluvial méditerranéen**. Son débit suit les précipitations avec un maximum principal en

octobre-novembre et un maximum secondaire au début du printemps. Les crues peuvent être rapides, violentes et importantes en débit.

Parmi les crues historiques du Doux, la crue de l'automne 1787 est la plus forte connue : le débit est estimé à 3400 m³ pour une hauteur d'environ 10m à Tournon. La crue du 10 septembre 1857 aurait atteint 9m²⁰ à Tournon pour un débit estimé à 2720 m³/s.

La crue de référence (centennale) est la crue du 3 août 1963. Le Doux était alors passé en quelques heures d'un débit d'étiage de quelques l/s à un débit estimé à 1800 m³/s à Tournon-sur-Rhône⁴ (974 m³/s enregistré à Lamastre). Cette crue avait causé des morts et des dégâts conséquents, et reste encore très présente dans les mémoires.

Des PPRI ont été mis en place sur la vallée du Doux de Désaignes à Tournon-sur-Rhône / St Jean-de-Muzols.

Les communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Jean-de-Muzols, ont mis en place avec la Communauté de Communes une démarche de **Plan de Submersion Rapide sur le Doux aval** : une gestion concertée a été entreprise entre les 3 maitres d'ouvrage pour une approche globale entre gestion de la rivière et remise en état des digues du Doux.

Mialan

L'historique des crues survenues sur le Mialan fait ressortir deux événements significatifs que sont :

- L'épisode du 30 septembre 1960, généré par un événement pluvieux d'occurrence d'ordre centennale. Le débit du Mialan a atteint environ 150 m³/s (estimation),
- L'épisode du 29 octobre 1987, d'occurrence décennale, avec un débit dans le Mialan d'environ 95 m³/s.

Bassins de la Veaine et de la Bouterne et Petits affluents du Rhône rive gauche

Ces cours d'eau sont sous l'influence d'épisodes cévenols pouvant entraîner de fortes précipitations. Le temps de réponse de ces bassins est très court, et leurs crues entraînent régulièrement des désordres hydrauliques. Depuis la crue de 2008 qui a touché l'ensemble de ces cours d'eau, des PPRI ont été approuvés ou sont en cours sur les communes riveraines du Rhône.

Pour ces bassins versants, **il n'existe pas de données fiables sur les débits de crue**. Les seules stations débitométriques disponibles sur le secteur se situent sur les bassins voisins : à Pont de l'Herbasse sur le cours d'eau de l'Herbasse et à Saint-Uze sur le cours d'eau de la Galaure.

⁴ Source : PPRI Tournon sur Rhône



Les données concernant le régime hydrologique proviennent de l'étude SOGREAH datant de 2002-2003. En absence de données sur les bassins, les modules ont été estimés à partir de celui de l'Herbasse.

Le bassin se caractérise par de fortes crues de septembre à novembre, qui interviennent, lorsque plusieurs pluies se produisent de façon rapprochée ; les sols peuvent effectivement se trouver saturés. Le contexte physique est aggravé par l'urbanisation et l'imperméabilisation du bassin versant notamment du fait des aménagements de la ligne du TGV Méditerranée et de l'autoroute A7 malgré des systèmes d'ouvrages hydrauliques collectant et évacuant les ruissellements.

Cours d'eau	Code station	Bassin versant en km ²	Q10 (m ³ .s ⁻¹)	Q100 (m ³ .s ⁻¹)
Veune	V1	3,37	3	31
	V2	16,74	14	48
	V3	23,45	18	62
Bouterne	B1	6,39	9	26
	B3	14,73	16	49
	B6	22,64	22	67
	B8	31,56	28	68
Burge	Bu1	3,79	6	18
	Bu3	5,94	7	20
	Bu4	6,99	9	28
Torras	T1	4,94	4	13
	T3	3,65	7	20
	T4	5,17	7	22
Rionne	R1	2,14	6,9	11,8
	R2	2,34	8,7	14,1
	R3	2,43	9,5	15,2

Inondations par débordements des cours d'eau

L'étude hydraulique réalisée en 2002 sur les bassins versants de la Bouterne, de la Veune et du Torras, dans le cadre des études préalables du 1er contrat de rivière Veune Bouterne met en évidence un **enjeu très important de risque pour les personnes et les biens dû aux inondations des cours d'eau**. A l'issue du premier contrat de rivière ce risque existe toujours, la dernière inondation du 23 octobre 2013 en est encore la preuve.

L'inondation du 6 septembre 2008 a fait ressortir d'autres zones à risque, notamment les villages **d'Erôme, de Gervans, de Serves et de Crozes Hermitage**.

Depuis 2008, de nombreuses actions favorables à la limitation du risque inondation ont été engagées.

L'Etat a mis en place de nombreux PPRI sur les secteurs à risque :

- La Bouterne : PPRI sur Chantemerle les Blés / Mercuriol et Tain l'Hermitage
- La Veune : PPRI sur Chanos Curson, à la demande de la municipalité
- Les affluents du Rhône rive gauche : Serves sur Rhône, Erôme (en cours)

Des **programmes d'actions de limitation des inondations à l'échelle des bassins versants** sont en cours de réalisation pour la Bouterne et en phase étude pour la Veune, Le Torras et la Rionne.

La **problématique du risque inondation sur la Bouterne** dans la traversée urbaine de Tain l'Hermitage, Chantemerle les Blés et Mercuriol fait l'objet d'un programme de travaux :

- 3 bassins écrêteurs en amont du bassin versant : réalisés en 2011,
- 2000 m de cours d'eau à restaurer dans Tain l'Hermitage : 1000 mètres de cours d'eau sont restaurés (2010-2013). Il reste ainsi 50 % du linéaire à restaurer afin de permettre un débit de 68 m³/s dans Tain l'Hermitage (crue centennale).

L'objectif principal est maintenant de terminer **la restauration de la Bouterne dans Tain l'Hermitage sur 1000 mètres linéaire** (de Tain l'Hermitage à l'aire de repos de l'A7).

Suite au 1er contrat de rivière Veune, Bouterne ; la **problématique de débordement de la Veune** a été traitée sur l'aval au niveau de la commune de Beaumont Monteux.

Il est donc prioritaire de **poursuivre la démarche en remontant vers l'amont soit de Curson à Marsaz**, avec comme objectif de faire transiter dans Curson 25 m³/s.

III.3. Gestion du ruissellement et du pluvial

Les inondations de 2008 et 2013 ont montré un nouveau phénomène d'inondation par ruissellement pluvial.

A ce jour, seules quelques communes bénéficient d'un **schéma général des eaux pluviales**.

L'analyse de la problématique « eaux pluviales- gestion du ruissellement » et la mise en place d'un programme d'actions sont donc prioritaires sur certains secteurs : Hermitage Tournonais, Pays de St Félicien, Rhône Crussol.

L'enjeu est d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs schémas de gestion des eaux pluviales afin que le zonage pluvial soit intégré aux documents d'urbanisme des communes.

Il conviendra par la suite de sensibiliser :

- les communes aux nouvelles techniques de gestion des eaux de ruissellement, agissant à la fois sur le volet quantitatif mais également sur la gestion qualitative des eaux.
- les exploitants agricoles sur la mise en place de pratiques limitant le ruissellement et l'érosion.

III.4. Hydrologie et étiages – Gestion des pénuries d'eau

La **gestion quantitative** est une priorité pour les bassins versants du Doux et du Mialan, et constitue un enjeu important sur les bassins de l'Hermitage. Le contexte de réchauffement climatique rend urgent de mettre en œuvre toutes les actions d'économies d'eau possibles, particulièrement sur des bassins, comme le Doux, classé depuis 1994, en Zone de Répartitions des Eaux.

Cette problématique du manque d'eau sur la vallée du Doux est une priorité ancienne, qui perdure dans le temps malgré les efforts déjà réalisés. En effet, cette problématique constituait déjà une part importante des précédents Contrat de rivière (1993-1996) et Contrat de milieu (1997-2002). Il conviendra donc d'aller plus loin encore et de tenter de nouvelles pistes d'actions dans le présent Contrat.

III.4.1. Bassin du Doux

Parallèlement à leurs débits de crues, ces rivières sont caractérisées par des étiages très sévères de juin à septembre (cf photos ci-dessous, étiage 2009), pouvant aller jusqu'à un assec total.



La faible ressource naturelle en eau associée aux nombreux prélèvements contribue à l'atteinte de seuils critiques en période d'étiage.

Le QMNA5 de la station de mesure de Colombier le Vieux (station de suivi des étiages DREAL) est de $0,08\text{m}^3/\text{s}$.

En raison du manque d'eau chronique sur le bassin versant, il est classé en **Zone de Répartition des Eaux depuis 1994**. La réglementation liée aux prélèvements d'eau s'en trouve renforcée par un abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration.

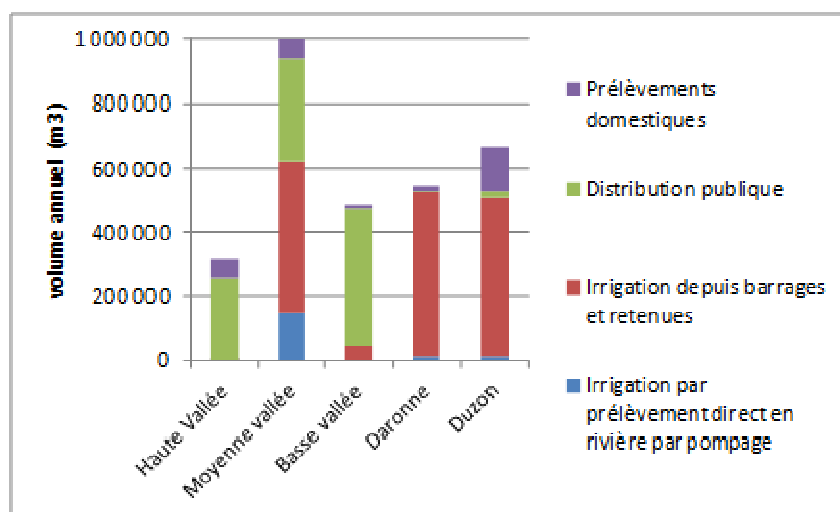
Jusqu'au printemps 2014, 41 arrêtés sécheresse ont ainsi été pris, afin de limiter et de mieux cadrer les usages de l'eau dans ces périodes critiques.

L'Etude des Volumes Prélevables portée par l'Agence de l'Eau RM⁵ sur le bassin du Doux, précise la situation actuelle quant aux prélèvements, leurs impacts sur les ressources naturelles et propose des pistes d'actions.

⁵ 2009-2011, ISL, Calligee, Aquascop, étude portée par l'Agence de l'Eau RMC

a- Usages et prélèvements

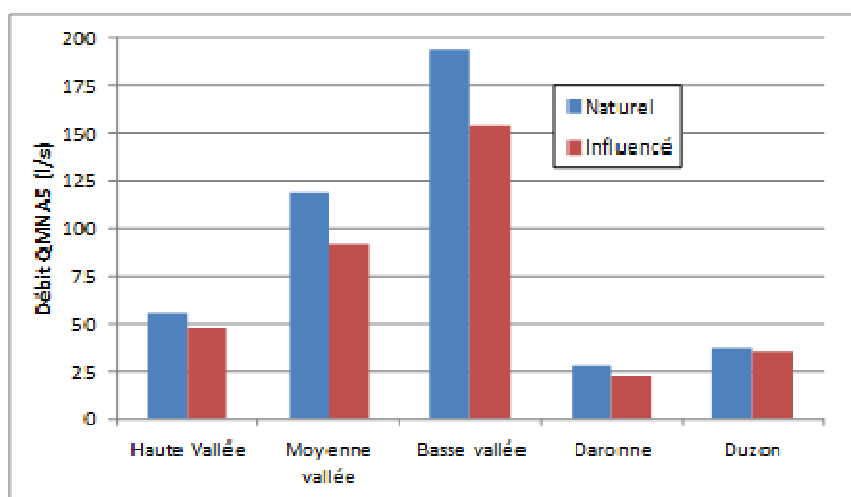
Prélèvements annuels impactant les débits en rivière



Les usages de l'eau identifiés sur le bassin versant sont l'agriculture, la distribution publique d'eau potable et les usages domestiques (prélèvements privés). Les prélèvements ont pu être reconstitués sur la période 1997-2007 en distinguant les ressources sollicitées : prélèvements directs en rivière par pompage, retenues collinaires ou barrages, nappe alluviale, sources, nappe profonde ou ressources hors bassin.

b- Ressources naturelles et impact des prélèvements

Impact des prélèvements : valeurs naturelle et influencée des débits minimum mensuels de période de retour 5 ans



Le régime hydrologique du bassin versant est de type pluvial méditerranéen, avec un étiage marqué sur les mois de juillet et d'août. Les ressources naturelles disponibles et l'impact des prélèvements sur ces ressources ont été évalués dans le cadre de l'EVP. Les débits des cours d'eau à l'aval des sous bassins versants ont été reconstitués avec l'influence des prélèvements (débits influencés observables) et dans une hypothèse d'absence de prélèvements (débits naturels).

c- Evaluation des besoins des milieux aquatiques

Plusieurs espèces piscicoles patrimoniales sont présentes sur le bassin versant dont la truite et le blageon. Une modélisation de l'évolution de la qualité de l'habitat piscicole avec le débit en différents points représentatifs du réseau hydrographique a été entreprise. Cette analyse a mis en évidence que l'hydrologie à l'étiage est contraignante pour les milieux aquatiques.

La **situation actuelle ne doit pas être aggravée par un accroissement des prélèvements**. Sur certains bassins, ces prélèvements doivent être réduits pour améliorer la qualité de l'habitat piscicole.

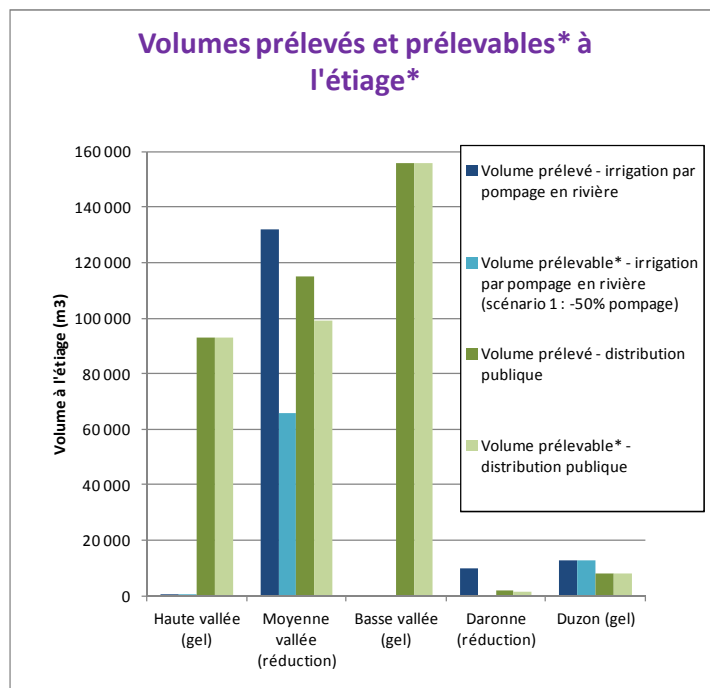
d- Scénarios de gel ou de réduction des prélèvements et volumes prélevables

En fonction de l'impact des prélèvements sur la qualité du milieu aquatique, deux types de scénarios sont proposés à l'étiage (juin-septembre) selon les sous-bassins :

- Une réduction des prélèvements à l'étiage sur la moyenne vallée du Doux et la Daronne : suppression de 50 à 100% des pompages pour l'irrigation, amélioration des rendements de réseau d'eau potable (objectifs de rendement de 75%)
- Un gel des prélèvements à l'étiage sur la haute vallée du Doux, la basse vallée du Doux et le Duzon.
- Mise en place d'un Organisme Unique de Gestion,
- Sensibilisation des usagers aux économies d'eau,
- Préservation des Zones Humides (tête de bassin),
- Suivi des débits aux points stratégiques et complémentaires (aval des 2 secteurs où la réduction des prélèvements est attendue) :
 - o Un point stratégique de référence : station existante au Pont des Etroits (aval de la Moyenne vallée du Doux),
 - o Un point complémentaire de suivi : station en aval de la Daronne à mettre en place.

Des débits objectifs d'étiage (DOE) ont été définis et feront l'objet d'un suivi.

Les scénarios de gel ou de réduction des prélèvements concernent les prélèvements à l'étiage influençant l'hydrologie de surface : pompages directs en rivière pour l'irrigation et prélèvements en rivière, en nappe alluviale et captages de source pour la distribution publique.



L'étude montre par ailleurs que **la ressource est suffisante hors période d'étiage, entre les mois d'octobre et de mai**, pour assurer les besoins du milieu aquatique et envisager une éventuelle augmentation des prélèvements sur cette période.

III.4.2. Bassin du Mialan

L'Etude des Volumes Prélevables portée par l'Agence de l'Eau RM⁶ sur le bassin du Mialan, propose les conclusions et les objectifs suivants :

- Une réduction des prélèvements à l'étiage (de juin à septembre) : suppression de 50 à 100% des pompages pour l'irrigation, amélioration des rendements de réseau d'eau potable (objectifs de rendement de 75%)
- La distribution publique constitue le principal usage de la ressource en eau sur ce bassin, l'irrigation constituant le second usage, mais dans une moindre mesure.
- Piste d'action : augmenter les importations (AEP), recherche d'interconnexion.
- Suivi des débits en aval : mise en place d'un point complémentaire de suivi.

De même que pour le bassin du Doux, des Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) et Débit de Crise Renforcée ont été définis pour le Mialan, dans le cadre de cette étude, pour les stations de suivis de débit.

⁶ 2009-2011, ISL, Calligee, Aquascop, étude portée par l'Agence de l'Eau RMC

III.4.3. Les affluents du Rhône

Les petits affluents du Rhône, comme le Mialan, se caractérisent par des étiages sévères, et sont actuellement marqués par des assecs réguliers. L'écoulement de surface devient nul dans les secteurs aval une grande partie de l'année.

III.4.4. La Veaune et la Bouterne

Ces deux cours d'eau n'ont pas de mesures de débit, ainsi les conclusions de l'étude volumes prélevables de juin 2012, précisent « *qu'il est délicat d'extrapoler les résultats obtenus aux stations DMB tant les différences de faciès et de fonctionnement hydrologique sont importantes* ». Pour ces bassins, l'extrapolation proposée pour les stations micro-habitat, à partir des similitudes morphologiques d'autres cours d'eau, est encore plus aléatoire, erreur qui s'ajouterait aux incertitudes sur la ressource. Nous préférons donc ne pas nous prononcer sur l'impact des prélèvements, tout en essayant de les limiter afin d'en réduire l'impact sur les débits.

Enfin, les projections disponibles dans le contexte de changement climatique laissent entrevoir un risque de pression accrue sur la ressource à l'étiage :

- diminution des débits d'étiage en rivière et des précipitations annuelles et estivales,
- augmentation de la fréquence des sécheresses et des températures estivales.

En conclusion, d'ici 2020, il faudra économiser 20% de l'eau prélevée. Les économies d'eau doivent se poursuivre à toutes les échelles et être mises en œuvre par tous : collectivités, agriculteurs, usagers...

La gestion de la ressource en eau est une priorité forte pour le bassin du Doux et un axe de travail important pour l'ensemble des cours d'eau du Contrat.

III.5. Géologie, hydrogéologie

Bassin du Doux

Le bassin versant du Doux fait partie du Vivarais et forme une unité morphologique dans la partie orientale du Massif Central. Le sous-sol se compose principalement des éléments cristallins et granitiques issus de l'activité hercynienne.

Sur le bassin versant, les terrains sont essentiellement constitués de **roches cristallines** (granites) et de **roches cristallophylliennes** (gneiss, schistes, micaschistes). Dans la vallée du Doux, les formations superficielles sont très peu développées. Elles se résument à quelques cordons alluviaux dans le lit des rivières principales.

Au niveau des communes de Tournon-sur-Rhône et Saint Jean-de-Muzols, on sort des gorges du Doux et on rencontre les dépôts alluviaux des terrasses emboîtées du Doux et du Rhône.

Les ressources en eau souterraine divergent suivant la nature du substrat :

- Les **roches cristallines (granite, microgranites et anatexites...)** sont par nature peu **aquifères** ; des circulations profondes peuvent cependant exister dans le réseau de failles et fractures qui les affectent.

Les nappes se forment essentiellement dans les couches d'altération superficielles (arène) ; leur extension et leur productivité sont alors fonction du " volume " de l'arène (extension x profondeur) ; généralement, ces arènes ne dépassent pas quelques décimètres d'épaisseur sur les versants, mais peuvent atteindre plusieurs mètres sur les replats. Il en résulte **de nombreuses sources à faible débit**.

Ces sources sourdent au profit d'une rupture de pente, de l'affleurement d'un niveau imperméable ; elles sont associées à des petites zones humides de pentes.

- Dans les **alluvions modernes**, une nappe alluviale, alimentée en partie par le cours d'eau, peut se former dans les passées les plus grossières (sables, galets) ; son extension est cependant limitée du fait de la faible étendue en profondeur et largeur de la vallée.

De plus, elle est très directement liée au niveau des cours d'eau et probablement sujette aux mêmes étiages.

Du fait de la nature du sous-sol, la ressource en eau du bassin versant du Doux est essentiellement superficielle ou sous-cutanée, directement associée à la pluviométrie. Sur les têtes de bassin versant, le substrat géologique et la topographie sont favorables à la présence de ressources en eau souterraines alimentées par les précipitations. Elles sont globalement très vulnérables vis-à-vis des pollutions superficielles : les aquifères sont le plus souvent peu profonds, et localisés dans des matériaux plutôt drainants.

Bassins de la Veaine et de la Bouterne, petits affluents du Rhône rive gauche et de l'Isère

Ces bassins versants se localisent à l'Est du sillon rhodanien, en rive gauche du Rhône. Au Nord-Est du secteur se trouvent les collines miocènes et pliocènes du Bas-Dauphiné. La plaine de Valence constituée des terrasses alluviales de l'Isère occupe le Sud-Est. La Veaine et la Bouterne prennent leur source dans des mollasses sablo-gréseuses de la Drôme des Collines, puis traversent des formations du Pliocène inférieur. Ces deux rivières rejoignent l'Isère et le Rhône après avoir sillonné une plaine alluvionnaire würmienne.

Sur ce territoire, trois espaces accueillent des formations aquifères :

- *Les plaines alluvionnaires des nappes d'accompagnement du Rhône et de l'Isère*, épaisses de 5 à 15 m, sont en relation directe avec le niveau de ces cours d'eau, les nappes des hautes terrasses (de 5 à 20 m de profondeur) et les nappes des très hautes terrasses de faible importance.

- *Les plaines alluvionnaires des vallées* drainant les collines molassiques, comme celle de la Bouterne, abritent des nappes de faible importance.
- *Les sables des collines molassiques miocènes* où circulent des nappes de moyenne importance. La nappe située au nord de Chavannes est ainsi exploitée pour l'alimentation en eau potable.

La nappe de la molasse miocène est une masse d'eau d'enjeu régional, vulnérable et à préserver. Elle représente l'une des plus grandes entités hydrogéologiques de la région Rhône Alpes.

Elle couvre toute la partie Drômoise de ce contrat de rivière. C'est un vaste territoire avec de forts enjeux agricoles et plusieurs zones urbaines d'importance (Valence, Romans-sur-Isère, Tain l'Hermitage) pour une population de 319 000 habitants.

Au regard des enjeux de quantité et de qualité, le SDAGE Rhône Méditerranée, avait ciblé les nappes souterraines du Valentinois et du bas Dauphiné comme territoire pour lequel un SAGE était nécessaire pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Molasse miocène du bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence a ainsi été mis en place ; il regroupe 140 communes réparties sur les départements de la Drôme (100 communes) et de l'Isère (40 communes) pour un territoire de 2018 km². La démarche a été lancée fin 2013, par le département de la Drôme en partenariat avec le Département de l'Isère, visant à mieux préserver, partager et valoriser cette ressource. Le pilotage de la démarche est assuré par la *Commission Locale de l'Eau (CLE)*. *La HTCC fait partie du collège des élus.*

15 communes drômoises intégrées dans le périmètre du SAGE s'engagent dans le présent contrat de territoire.

Quatre enjeux ont été identifiés par le Comité de bassin Rhône Méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE molasse miocène :

- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides
- la gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles
- la maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource

III.6. Morphologie - géomorphologie

Bassin du Doux

Le Doux se caractérise par un **transport solide actif et globalement fonctionnel**.⁷

On peut ainsi mettre en évidence des zones de « production » de sédiments (apports par les versants, effondrements ; secteur amont et zones de gorges), des zones « de transit » et des zones « de stockage » des matériaux (amont des barrages, atterrissements...).

Toutefois, deux secteurs sont d'avantage contraints :

- Le Doux à Lamastre, endigué en rive droite sur environ 700 mètres,
- Le Doux dans la traversée de Tournon-sur-Rhône et St-Jean-de-Muzols, endigué sur ses 2 rives (sur environ 2,3 km) et dont le transit sédimentaire est perturbé par l'influence du Rhône aménagé.

L'étude géomorphologique (2009) a défini 4 grandes orientations pour la gestion du Doux, du Duzon et de la Daronne :

- La gestion du transit sédimentaire,
- La reprise des matériaux stockés,
- Le maintien ou la restauration de l'espace de mobilité,
- Le maintien des conditions actuelles.

Gestion du transit sédimentaire :

Hormis l'aval du Doux, les ouvrages présents ne sont pas la cause des dérèglements identifiés sur le bassin versant. Leurs impacts sont surtout locaux et n'affectent généralement que des linéaires restreints. C'est pourquoi l'intervention sur les ouvrages n'est proposée qu'en « 2^{ème} ou 3^{ème} niveau de priorité » par l'étude.

Les opérations seront de plusieurs ordres :

- Modifier ou effacer des ouvrages transversaux (type barrage ou seuil) : **18 ouvrages identifiés**,
- Définir les modalités de gestion de certains ouvrages : **4 ouvrages sur le Doux et 1 ouvrage sur le Duzon**,
- Définir les modalités de gestion ou les traitements utiles dans les secteurs « engravés » : **Doux aval à Tournon / St Jean (1,8 km) – action déjà réalisée**

Reprise des matériaux stockés :

Comme dans la plupart des organismes fluviaux, on a constaté une diminution de la production sédimentaire du fait de la déprise agricole en milieu de moyenne montagne, couplé ici à d'anciens usages (curages, extractions en lit mineur) qui ont amplifié l'incision des chenaux. Ce déficit est un peu plus marqué dans la moitié amont du Doux (de la Chapelle sous Rochepaule à Boucieu-le-Roi).

⁷ Etude géomorphologique et plan de gestion du transport solide du Doux, du Duzon et de la Daronne, Dynamique Hydro – Hydrétudes, 2012

La tendance est désormais au rééquilibrage, avec un exhaussement visible dans plusieurs secteurs (Désaignes, Pont du Plat...).

L'objectif est d'accompagner ce rétablissement des équilibres morphodynamiques en **réintroduisant des stocks de sédiments** dans le fonctionnement des cours d'eau du bassin versant. Il s'agit essentiellement **d'intervenir sur les terrasses alluviales**, par des opérations de terrassement et/ ou de dévégétalisation (scarification d'atterrissements, remodelage de bancs...).

Quatre secteurs sont identifiés :

- Labatie d'Andaure,
- Le secteur de la Garde – Désaignes,
- Boucle de Monteil (Empurany / Le Crestet),
- Le secteur des « boucles du Doux ».

Au total, l'étude prévoit des interventions sur **13 sites** identifiés sur le Doux (**priorité 1 à 2**) permettant de réinjecter au Doux une **charge solide totale estimée de 113 000 m³**.

Remarque : L'étude et ses conclusions étant antérieures aux crues morphogènes de 2013 et 2014, une actualisation des connaissances constituera un préalable indispensable à la mise en œuvre de ces actions.

Maintien ou restauration de l'espace de mobilité :

Les vallées fluviales du bassin versant, relativement encaissées, ne sont pas propices au développement de dynamiques migratoires amples. Il n'existe pas d'emprise très importante des cours d'eau. Hormis quelques secteurs, le fuseau de mobilité se cantonne à une fraction du fond de vallée.

Deux espaces de mobilité existants sont à préserver et à restaurer :

- **Secteur de Désaignes : 5km**
- **Empurany / le Crestet (secteur du Pont du Plat) : 2 km**

Maintien des conditions actuelles :

Le Doux n'est pas une rivière de plaine méandrant dans un espace alluvial large. Un espace de mobilité a été défini, qu'il faut considérer comme un espace de fonctionnalité qui intègre toutes les composantes nécessaires à la richesse du milieu :

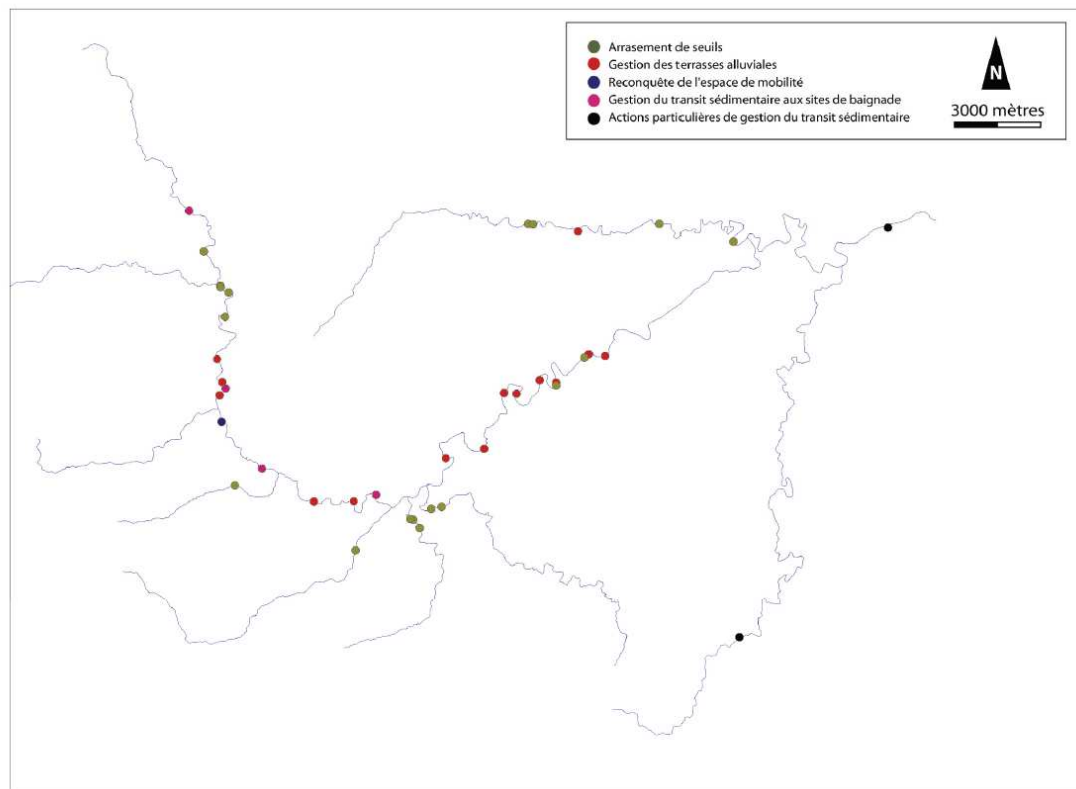
- Donner la possibilité aux cours d'eau de dissiper leur énergie sur les berges pour conserver un équilibre morphodynamique,
- Conserver une dynamique propre à renouveler l'espace fluvial,
- Permettre le développement d'écosystèmes rivulaires en marge des cours d'eau...

Cet espace de fonctionnalité a été cartographié et les règles de gestion y sont simples :

- Ne pas contraindre latéralement le Doux,
- Ne pas implanter d'ouvrages dans l'espace de fonctionnalité,

- Laisser la rivière s'ajuster naturellement (gestion mesurée du bois mort, des atterrissements, des érosions de berges...),
- Laisser se développer une ripisylve large et équilibrée.

Selon les orientations principales retenues par tronçon, **40 actions ont été proposées pour restaurer au mieux les équilibres morphologiques du Doux.**



Localisation des actions par grands types

Les priorités d'actions (priorité 1) affichées sont les suivantes :

- **Gestion du transit sédimentaire** entre Tournon et St-Jean-de-Muzols – action déjà réalisée ;
- **Traitement des terrasses alluviales** pour déstockage de matériaux, secteurs prioritaires : Labatie d'Andaure, Désaignes, Lamastre et le Crestet ;
- Remobilisation de sédiments par **démantèlement d'ouvrages**, secteurs prioritaires : la Daronne depuis sa confluence avec le Doux jusqu'à St Félicien, le Doux amont (Rochepeule, St Jeure d'Andaure, Labatie d'Andaure) ;
- **Maintien de l'espace de mobilité** ;
- **Gestion des 4 seuils de baignade** : réinjection des matériaux piégés en aval ;
- **Restauration de la continuité sédimentaire à Alboussière** (plan d'eau- Duzon) – action déjà réalisée ;
- **Suivi de l'évolution des cours d'eau** – évaluer les actions entreprises dans le cadre du programme de gestion.

Bassins de la Veune et de la Bouterne : des rivières artificialisées et ensablées

La Veune et la Bouterne sont caractérisées par un **fort ensablement** dès les têtes de bassin. Ce sable provient des molasses miocènes gréso-sableuses. Le caractère meuble de ces roches les rend particulièrement dégradables. L'occupation du sol (plantations d'arbres fruitiers, absence de haies, drains d'évacuation des eaux...) accroît également le ruissellement et le lessivage des sols.

La Bouterne a un lit totalement artificialisé et recalibré depuis les années 60, lors de la construction de l'autoroute A7. La Bouterne a été redessinée et **700 mètres de méandres ont été déconnectés, comblés et exploités** en terres agricoles sur les communes de Larnage et Mercuriol.

Une trace d'un méandre de 150 mètres de long était encore visible dans une zone boisée appartenant aux ASF. En 2004, une action de reméandrage a été réalisée en partenariat avec les ASF et la communauté de communes.

En 2013/2014, la partie amont de la Bouterne au nord de Chantemerle les Blés a pu être restaurée et **renaturée** en partenariat avec l'APPMA locale, la commune, les propriétaires riverains et la communauté de commune. Ainsi, sur un tronçon de **400 mètres la Bouterne** est en train de retrouver ses caractéristiques d'antan.

En aval du village de Chantemerle les Blés jusqu'à Tain l'Hermitage, elle reste encore rectifiée voire ponctuellement endiguée avec **un lit très encaissé et des berges abruptes qu'il conviendra d'améliorer et de restaurer suite à une maîtrise foncière.**

Dans la **traversée de Tain l'Hermitage sur 2 km**, une intervention dans le lit et sur les berges est en cours et va se poursuivre afin de limiter le risque inondation et renaturer la Bouterne dans la mesure du possible.

La Veune tout comme la Bouterne a **un lit totalement artificialisé et recalibré** depuis les années 60 suite au remembrement agricole. Elle a cependant gardé en amont de Chavannes un **aspect naturel** avec le maintien de zones humides relictuelles comme l'étang du Mouchet (défini comme une ZNIEFF). Elle est totalement artificialisée à l'aval et prend alors l'aspect d'un fossé.

A partir de 1995 des interventions ont été engagées par la communauté de communes afin de **créer le long de la Veune une ripisylve dense et variée sur 10 kms très dégradés**. Ainsi 10 000 boutures ont été plantées en régie. Vingt ans plus tard la Veune reste toujours très rectiligne mais dispose d'une **trame verte de 10 kms** de sa confluence avec l'Isère jusqu'aux sources sur Chavannes / Marsaz. Il convient de maintenir ce corridor, de l'entretenir et le restaurer si nécessaire.

Petits affluents du Rhône

Le Torras, le Crozes, le Gervans et la Rionne se caractérisent par un état naturel en tête de bassin dans des vallons boisés et encaissés. Dès leur arrivée en bas de talus (zones urbanisées ou zones agricoles), leurs lits sont totalement endigués voire bétonnés jusqu'à leur exutoire.

La crue de septembre 2008 a fortement impacté la ripisylve ainsi une **nouvelle phase de restauration** a dû être menée sur le Torras/ le Crozes/ La Rionne et le Gervans.

Un entretien de ces affluents du Rhône sera à poursuivre durant le contrat.

III.7. Etat des cours d'eau

III.7.1. Continuité écologique

Les classements de cours d'eau contribuent à l'atteinte des objectifs de bon état du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Ils soutiennent également la politique de reconquête des fleuves et rivières par les poissons migrateurs amphihalins, l'Anguille, l'Alose et la Lamproie marine pour ce qui concerne le bassin Rhône Méditerranée.

Sont classés en liste 1 sur le bassin du Doux :

- La Daronne et les ruisseaux de Costet et du Baud,
- La Sumène et le ruisseau de la Merderie,
- L'Aygueneyre et les ruisseaux de Malleval, de la Valette et de Fontaneyre,
- Le Doux,
- Le Douzet,
- Le Duzon, de sa source à sa confluence avec le ruisseau de Morge,
- Le Roubion,
- Le ruisseau de Bel-Air,
- Le ruisseau de la Côte,
- Le ruisseau de Sialle,
- Le ruisseau des Effangeas,
- Le ruisseau du Rouvey.

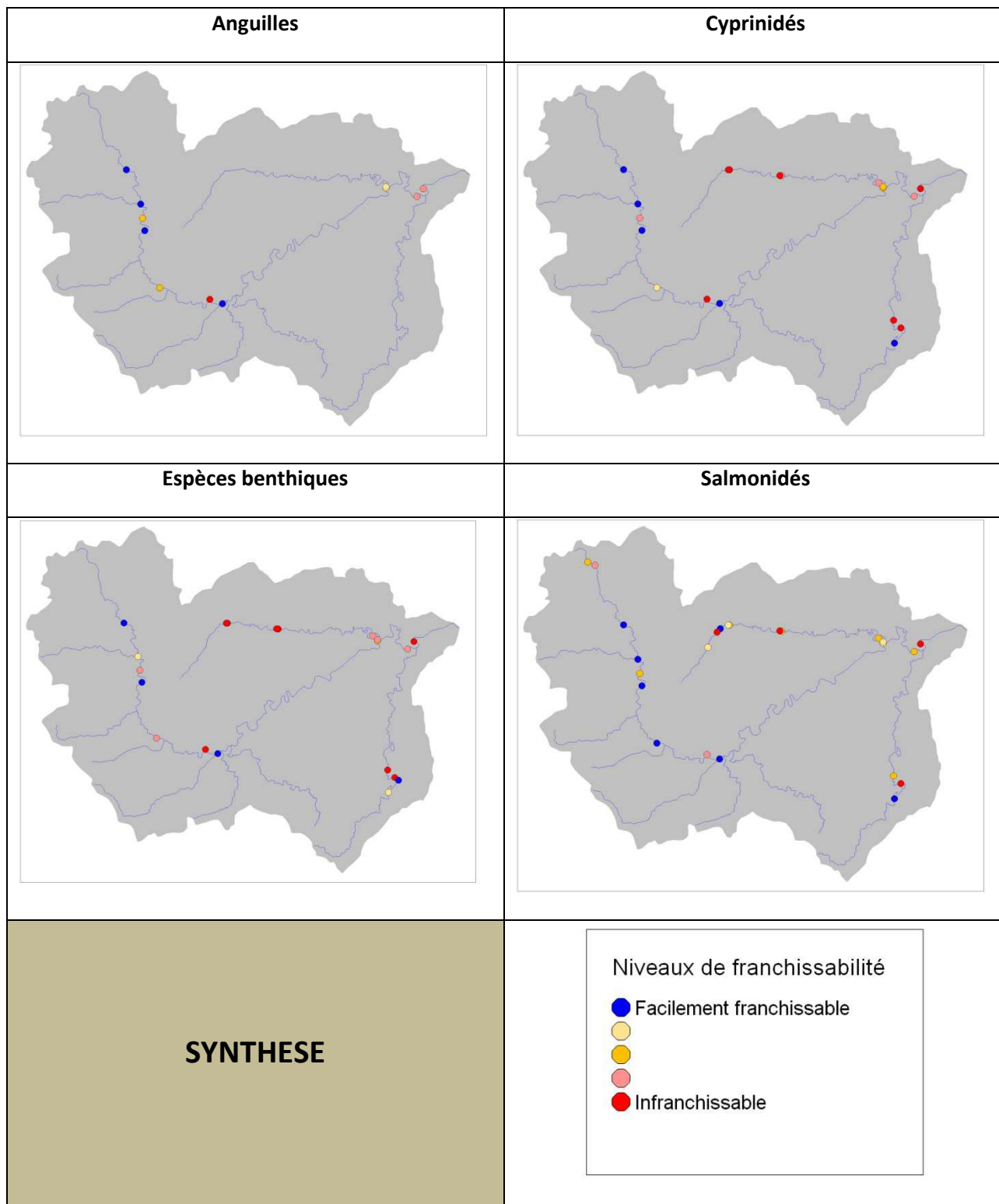
Pas de liste 1 sur les bassins du Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère.

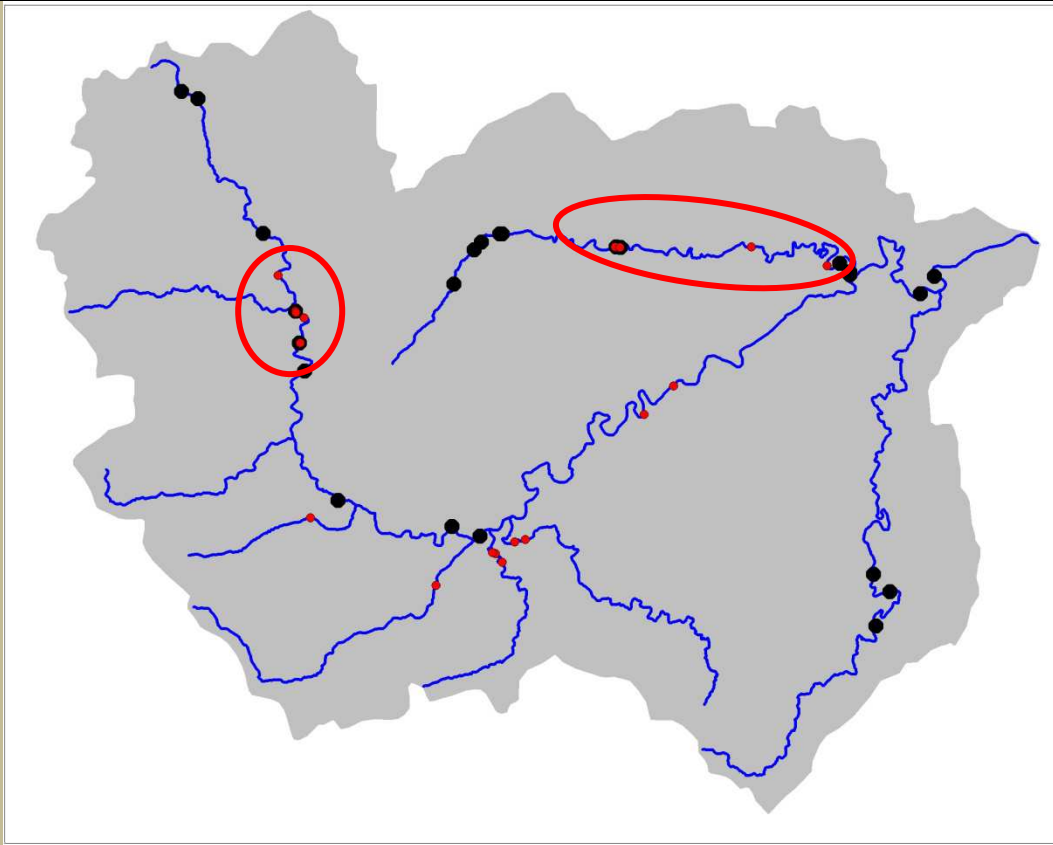
Le **Doux de sa confluence avec la Daronne à sa confluence avec le Rhône** est classé en liste 2, et nécessite des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Dans ce contexte, **deux ouvrages sont identifiés prioritaires :**

- le **barrage de la centrale du pont de César** (amont de Douce Plage – Tournon sur-Rhône) : cet ouvrage a déjà été équipé d'une passe à anguilles (2014),
- le **barrage de Valendy** (juste en amont) : sa franchissabilité sera mise en œuvre dans le cadre du Contrat Vert et Bleu (territoire du SCOT Rovaltain). Cet aménagement fait l'objet d'une fiche action (B12).

En complément, **18 ouvrages transversaux** ont été identifiés dans le cadre de l'étude géomorphologique. Ces ouvrages seront étudiés pour être rendus franchissables et aménagés en conséquence dans la mesure du possible. Par superposition avec les obstacles recensés par l'ONEMA (4 premières cartes ci-dessous) des secteurs ont ainsi été priorisés : sur la Daronne et sur le Doux amont (de Rochepeule à Labatie d'Andaure).





En noir sont localisés les seuils recensés par l'ONEMA et en rouge sont localisés les seuils pour lesquels des actions sont prévues dans le *plan de gestion du transport solide*. Sont encadrés les secteurs où une convergence existe.

Des **compléments d'inventaires** des obstacles seront nécessaires sur les affluents du Doux (hors Duzon, Daronne).

La Veune et la Bouterne ne sont pas classées en liste 1 ni en liste 2, cependant, la continuité piscicole a été intégrée comme étant un des objectifs du 1^{er} contrat de rivière.

Sur **la Veune**, **3 ouvrages majeurs** qualifiés d'infranchissables avaient été recensés dans le cadre du premier Contrat de Rivière. Depuis 2006, **deux ont été effacés** et **un est à l'étude** (acquisition foncière en cours). L'amélioration de la continuité piscicole s'effectue de l'aval vers l'amont.

2 autres ouvrages sont identifiés en amont. Des précisions sont nécessaires sur leur fonctionnement afin d'étudier leur franchissabilité. Ce travail sera réalisé en interne durant la 1^{ère} phase du contrat.

Sur **la Bouterne**, **une dizaine d'ouvrage** est recensée.

A ce jour **un seuil infranchissable a été effacé à l'aval de Tain l'Hermitage** en 2010.

Les 3 seuils dans Tain sont en cours de réflexion dans le cadre des travaux de limitation des crues (action inscrite dans le contrat vert et bleu) et seront rendus franchissables d'ici 2022.

A l'amont de Tain-l'Hermitage, les seuils infranchissables présents ont subi des modifications lors des dernières crues. **Ils seront étudiés en interne** dans le cadre du présent contrat.

III.7.2. Qualité piscicole

La quasi-totalité du **Doux** et l'ensemble de ses affluents sont classés en **1ère catégorie piscicole**. Ce classement signifie que le groupe dominant est constitué de Salmonidés (rivière à truites), peuplement piscicole traduisant une bonne qualité du milieu.

L'unique zone classée en **2nde catégorie piscicole** se situe sur le Doux, en aval de la confluence avec le Duzon, jusqu'à la confluence avec le Rhône. Le peuplement majoritaire y est constitué de Cyprinidés.

Le Mialan est classé en 2^{ème} catégorie piscicole.

La **Veaune et la Bouterne** sont classées en 1ère catégorie piscicole sur l'ensemble de leur linéaire. Ces cours d'eau sont connus pour avoir été très poissonneux par le passé. Cependant, les activités humaines ont entraîné une rectification du lit est une disparition de cette richesse piscicole. Aujourd'hui le peuplement a tendance à être intermédiaire et mixte. On trouve à la fois truite fario et cyprinidés d'eaux vives.

Le manque de données sur les petits affluents du Rhône et le Mialan ne permet pas d'en dresser un état des lieux.

III.7.3. Qualité physico-chimique et écologique

Assainissement collectif

En 2014, le suivi des Stations d'épuration par le SATESE Drôme Ardèche porte sur 60 stations :

- 46 sont en bon état de fonctionnement,
- 10 sont en état moyen de fonctionnement,
- 4 sont en mauvais état de fonctionnement.

Assainissement non collectif

Les services d'Assainissement Non Collectifs sont globalement bien structurés sur l'ensemble du territoire, à l'exception du Pays de Lamastre.

Situation actuelle :

- SPANC sur la CC Hermitage Tournonais,
- Convention entre la CC Val Eyrieux et le Syndicat Eyrieux Clair,
- Convention entre le Pays de Saint-Félicien et le SIVOM Ay- Ozon,
- Pays de Lamastre : ni service, ni convention
- SPANC sur la CC Rhône Crussol.

Bassin du Doux

(Cf Atlas cartographique : carte 6 : réseau de suivi du territoire).

La qualité chimique et écologique des eaux du Doux est suivie par un réseau de **2 stations RCS** et **4 stations RCO**⁸ gérées par l'Agence de l'Eau et la DREAL (ex-DIREN)⁹.

Les stations sont situées depuis l'amont vers l'aval à :

- Labatie d'Andaure,
- Le Crestet,
- Boucieu-le-Roi
- St Jean-de-Muzols.

Etat écologique :

Jusqu'en 2013, le suivi qualité des eaux indique une très bonne qualité écologique en tête de bassin (Labatie d'Andaure), un bon état écologique sur la partie médiane du Doux (Le Crestet et Boucieu-le-Roi) et une qualité moyenne à médiocre en aval du bassin (St-Jean-de-Muzols).

La qualité du Doux est globalement bonne sur une grande partie de son cours et a tendance à se dégrader à l'approche de sa confluence avec le Rhône. Le paramètre « qualité piscicole » est le paramètre déclassant la qualité écologique de ce secteur.

Pour 2013, la qualité globale du Doux a baissé. Chaque station de suivi a perdu une classe de qualité écologique. Cette baisse globale est due au déclassement par deux critères : COD/DBO5 et le phosphore total. Ces paramètres indiquent une surcharge en nutriments dans l'eau. Cette évolution peut être expliquée par une hydrologie estivale perturbée cette année-là.

En effet, la problématique de l'hydrologie estivale sur le bassin a une forte incidence sur la qualité physico chimique générale de l'eau du Doux.

Etat chimique :

Sur le bassin, deux stations (Labatie d'Andaure et St-Jean-de-Muzols) suivent la qualité chimique de l'eau du Doux.

Depuis le début du suivi (2007), la qualité est bonne (niveau maximal).

L'état des eaux du Doux (écologique et chimique) sur les différentes stations d'amont en aval, est synthétisé dans le tableau page 49.¹⁰

⁸ RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel

⁹ Source : <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles...>

¹⁰ Données DREAL Rhône Alpes

A noter que les données qualité disponibles ne concernent que le Doux lui-même, nous ne disposons **d'aucune donnée chiffrée pour ses affluents**. Des **compléments d'analyse qualité de ses affluents seront donc nécessaires** et devront être réalisées dans le cadre de ce contrat.

Bassins de la Veune et de la Bouterne : 2005 à 2010 - des objectifs partiellement atteints

(Cf Atlas cartographique : carte 6 : réseau de suivi du territoire).

Actuellement, **deux stations sont mesurées annuellement** par l'Agence de l'eau (une sur la Veune et une sur la Bouterne). **Des stations supplémentaires seraient nécessaires afin d'identifier la qualité des eaux sur les bassins.**

Selon les différentes campagnes d'analyses, la majeure partie des cours d'eau n'ont aujourd'hui pas atteint l'objectif en termes de qualité.

- La situation de la **Veune aval** s'est légèrement améliorée au niveau biologique, ce qui lui a permis de remplir l'objectif. Au niveau physico-chimique, même si les nitrates tendent toujours à déclasser le cours d'eau, la qualité s'est nettement améliorée. La rivière est cependant toujours soumise à des sources de pollutions de type domestique.

- La qualité biologique des eaux s'est largement dégradée sur la station la plus aval de **la Bouterne** (la note IBGN chute de 4 points entre 2002 et 2009). Même si la situation s'est améliorée, la qualité physico chimique de l'eau reste mauvaise sur quelques stations en raison de la présence de nitrates et de micro-organismes en trop grande quantité. Les rejets d'effluents sont à mettre en cause. En effet des sources de pollutions liées à des rejets d'eau usée existent toujours sur le bassin.

- Le bilan est mitigé pour **l'Ancienne-Veune (Beauséjour)** : la qualité biologique s'est très nettement améliorée à l'amont, mais s'est dégradée à l'aval. La qualité physico-chimique s'est quant à elle dégradée sur les deux stations. Il semble donc qu'une source de pollution vienne perturber la qualité de ce cours d'eau.

- Enfin, la **Burge et le Merdariou** présentent une baisse considérable de la note IBGN entre 2002 et 2009. Elle n'entraîne pas de déclassement au niveau de la qualité des eaux, mais peut être le signe d'un accroissement des pressions et de la pollution sur ces cours d'eau qui les empêcheraient alors d'atteindre les objectifs de la DCE. Au niveau physico-chimie, les nitrates et les pesticides déclassent ces deux cours d'eau en qualité passable.

Les pollutions sur ces cours d'eau doivent être maîtrisées pour que la Bouterne et la Veune atteignent la classe de qualité dite « bonne ».

L'objectif de retrouver une bonne qualité physico-chimique de l'eau selon les barèmes SEQ-Eau, n'est à l'heure actuelle toujours pas atteint. Une amélioration significative de la qualité de l'eau

sur une bonne partie des stations analysées est à noter. Les actions du 1^{er} contrat mises en place pour améliorer l'assainissement des communes semblent avoir eu un impact bénéfique pour le milieu. Cependant, il est important de continuer ce travail car des sources de pollutions liées à des rejets domestiques existent encore sur le bassin.

Le travail réalisé pour limiter les impacts des activités agricoles semblent également avoir eu une incidence positive sur les milieux. Les pesticides, les matières azotées et phosphorées ne sont en excès que pour quelques stations. Les prélèvements ont été effectués par temps sec. Or, on retrouve souvent ce type de pollution suite au lessivage des terres agricoles par temps de pluie. L'amélioration de la qualité en ce qui concerne les pollutions agricoles est donc à nuancer.

Dans le programme de mesure, il ressort de façon prioritaire la lutte contre les pollutions par les pesticides et les nitrates sur les masses d'eau de la Veune et de la Bouterne. Différentes mesures seront à mettre en œuvre.

L'état des eaux de la Veune et de la Bouterne (écologique) est synthétisé dans le tableau suivant¹¹ :

¹¹ Données DREAL Rhône Alpes

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique							Etat chimique						
Code et nom station	Masse d'eau	Prog surv.	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
06105568 DOUX A LABATIE-D'ANDAURE 1	FRDR455	Oui	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
06105665 DOUX A BOUCIEU-LE-ROI 1	FRDR454	Oui		BE	BE	BE	BE	BE	MOY				Ind	Ind	Ind	Ind
06105500 DOUX A LE-CRESTET	FRDR454	Oui		BE	BE	BE	BE	BE	MOY							
06106030 DOUX A ST-JEAN-DE-MUZOLS	FRDR452	Oui	MOY	MOY	MED	MED	MOY	MOY	MOY		BE	BE	BE	BE	BE	BE
06106000 DOUX A TOURNON 2	FRDR452	Non	MOY							BE						

Etat Ecologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat Moyen
MED	Etat Médiocre
MAUV	Etat Mauvais

Etat Chimique

BE	Bon état
MAUV	Etat Mauvais

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique							Etat chimique					
Code et nom station	Masse d'eau	Prog surv.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
06830133 BOUTERNE A TAIN L'HERMITAGE	FRDR1343	Oui	MED	MED	MED	MOY	MOY	MOY			Ind	Ind	Ind	Ind	
06830129 VEAUNES A BEAUMONT MONTEUX	FRDR1099	Oui	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY						Ind	

Etat Ecologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat Moyen
MED	Etat Médiocre
MAUV	Etat Mauvais

Etat Chimique

BE	Bon état
MAUV	Etat Mauvais

III.7.4. Etat des lieux 2013 SDAGE

Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021, l'état des lieux 2013 fournit un état des masses d'eau (données 2010- 2011), vis-à-vis de leur état chimique et écologique. Les résultats sont précisés dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique
AG_14_05 Doux			
FRDR10260	rivière la Sumène	Bon	Bon
FRDR10268	ruisseau l'Eal	Bon	Moyen
FRDR10300	ruisseau du Perrier	Bon	Bon
FRDR10848	ruisseau le Douzet	Bon	Bon
FRDR10876	ruisseau le Taillares	Bon	Bon
FRDR11175	ruisseau le Grozon	Bon	Moyen
FRDR11247	ruisseau de Jointine	Bon	Médiocre
FRDR11723	l'Aygueneyre	Bon	Bon
FRDR11799	riviere le Duzon	Bon	Moyen
FRDR11840	ruisseau le Condoie	Bon	Bon
FRDR12014	ruisseau de Sialle	Bon	Très bon
FRDR12065	ruisseau des Effangeas	Bon	Bon
FRDR12107	rivière la Vivance	Bon	Médiocre
FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône	Bon	Moyen
FRDR453	La Daronne	Bon	Bon
FRDR454	Le Doux de la carrière de Desaignes à la Daronne	Bon	Bon
FRDR455	Le Doux de sa source a la carrière de Desaignes	Bon	Très bon
AG_14_07 Eyrieux			
FRDR12062	ruisseau le Mialan	Bon	Bon

<i>ID_10_02 Drôme des collines</i>			
FRDR1099	Veaune	Moyen	Moyen
FRDR1343	Bouterne	Moyen	Moyen

III.8. Caractéristiques naturelles

(Cf Atlas cartographique : carte 4 : Espaces naturels).

III.8.1. ZNIEFF, ZICO

Aucune ZICO ne figure sur le bassin versant du Doux.

En revanche, d'importantes zones du bassin versant ont été proposées dans les inventaires de ZNIEFF rénovées, de type I et II.

Une ZNIEFF de type II couvre ainsi la quasi-totalité du linéaire du Doux (de Rocheпаule à l'embouchure), ainsi qu'une partie de ses affluents (Aygueneyre, Douzet, Sumène, Daronne et Duzon).

De nombreuses ZNIEFF de type I ont été identifiées sur l'ensemble du bassin versant

Sur les bassins versants Veаune, Bouterne, petits affluents Rhône (RG) et Isère, on dénombre sur le territoire d'étude :

- 10 ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1
- 1 ZNIEFF de type 2,

Ces zones représentent en majorité des milieux humides de type cours d'eau lent (pour 5 d'entre-elles), lac, réservoir, étang (pour 2 d'entre-elles), et plus rarement des milieux boisés ou curiosité géologique.

III.8.2. Réserve de biotope, réserves naturelles, sites Natura 2000

Aucune réserve naturelle, ou réserve de biotope ou site Natura 2000 ne figure sur le bassin versant du Doux.

En revanche, une partie des petits affluents rive droite du Rhône constitue une part du site Natura 2000 - B15.

A noter également la présence d'un site Natura 2000 (et ENS) sur le site de Crussol (CC Rhône Crussol).

III.8.3. Espace Naturel Sensible

« Les gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne » constituent l'un des 16 sites classés Espace Naturel Sensible par le Département de l'Ardèche.

Plusieurs sites ont été classés par le Département de la Drôme comme étant des ENS potentiels :

- l'étang du Mouchet aux sources de la Veune (ENS local labellisé),
- les milieux alluviaux du Rhône sur la commune de La roche de Glun,
- l'ancien lagunage de Larnage,
- le site de Pierre Aiguille (pelouse sèche).

III.8.4. PNR

Le PNR des Monts d'Ardèche s'étend sur environ 228 000 hectares et compte sur son territoire une partie du bassin versant du Doux :

- Une partie du Doux, depuis Labatie d'Andaure jusqu'à Lamastre,
- Trois sous bassins-versants : Douzet, Sialle, Sumène et Condoie (affluents rive droite du Doux),
- sept communes du bassin versant : Désaignes, Lamastre, Labatie-d'Andaure, Nozières, Saint-Agrève, Saint-Basile et Saint-Prix.

Les signataires de la Charte du PNR s'engagent pour 12 ans « à promouvoir un développement économique harmonieux, fondé sur la préservation et la valorisation de leurs patrimoines. »

III.8.5. Zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels sur le territoire du Contrat (*cf Atlas cartographique : carte 5 : zones humides du Contrat de Rivière*).

Sur le bassin du Doux, les zones à enjeux sont situées vers les sources du Grozon et du Duzon, et sur le plateau du Haut Vivarais (zones de sources rive droite Doux amont).

Sur le bassin de la Veune et de la Bouterne les zones humides sont localisées en grande partie à l'amont des bassins versants au niveau des sources (Les Seterées sur la Bouterne et Thiolatte sur la Veune).

III.8.6. Espèces remarquables

Bassin du Doux

Le bassin versant du Doux abrite de **nombreuses espèces remarquables**, aussi bien faunistiques que floristiques.

Toutes ne peuvent être citées, mais parmi elles ont été observées :

- ✓ Castor, loutre, genette,
- ✓ Martin pêcheur, cincle plongeur, bergeronnette des ruisseaux, petit gravelot (aval du Doux),
- ✓ Truite fario, bouvière (Doux aval), blageon, barbeau fluviatile, écrevisses à pied blancs...

A noter qu'étaient auparavant observés sur la vallée du Doux barbeau méridional et anguilles. L'anguille était présente sur la vallée du Doux jusque dans les années 60, de Tournon à Lamastre.

Bassin du Mialan

Ont été observés : castor, martin pêcheur, cincle plongeur, bergeronnette des ruisseaux, Barbeau méridional.

Bassins Veaune et Bouterne

Ont été observés : castor, truite fario, blageon, écrevisses à pied blanc

III.8.7. Espèces envahissantes

Les plantes invasives induisent de nombreuses nuisances. Elles concurrencent les espèces indigènes jusqu'à entrainer parfois leur disparition, elles représentent une gêne pour les usages et constituent la deuxième plus grande menace sur la biodiversité (après la dégradation des écosystèmes).

La présence de telles plantes dans une ripisylve induit un certain nombre de dégradations, d'où la nécessité de mettre en place le plus tôt possible des moyens de lutte efficaces à leur rencontre.

La gestion des plantes envahissantes permet de répondre aux enjeux suivants :

- Conservation de la biodiversité (biologie et paysage),
- Stabilité des berges,
- Maintien et valorisation de l'accès en bordure de cours d'eau,
- Gestion du risque sanitaire.

Par ailleurs, la lutte contre l'ambrosie ressort d'une nécessité sanitaire, en raison des réactions allergiques que provoquent ses pollens.

Bassin du Doux :

De nombreuses plantes envahissantes sont présentes et bien développées sur la vallée du Doux. On y trouve ainsi :

- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.) – de Lamastre à Tournon,
- Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L.),
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L.),
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.),
- Balsamine géante ou glandulifera (*Impatiens glandulifera* Royle),
- Balsamine de Balfour (*Impatiens balfourii* Hook.f.),

- Buddléia ou arbres aux papillons (*Buddleja davidii* Franchet),
- Ailante,
- Bambous.

Concernant les espèces de faune indésirable, on peut noter la présence de : perche soleil, carpe, tortue de Floride, écrevisse américaine, ragondin...

Priorité sera donnée à supprimer les invasives des réservoirs biologiques, notamment toute la partie amont du Doux.

Globalement, les affluents du Doux semblent encore assez préservés de ces espèces invasives ; il sera donc prioritaire de les en protéger.

De même, la présence d'écrevisses américaines sur un bassin ayant encore des écrevisses à pieds blancs, va nécessiter de préciser l'état d'occupation de ces deux populations, et de mettre en place une stratégie de protection des unes par rapport aux autres.

Bassin du Mialan :

La renouée est bien implantée sur la partie aval du cours d'eau.

Bassins Veayne et Bouterne:

Des plantes envahissantes sont observées :

- Jussie (surtout le long du Rhône, bassin des Musards)
- Erable négundo
- Ailante
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.) (ponctuellement),
- Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L.),
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.),
- Balsamine géante ou glandulifera (*Impatiens glandulifera* Royle).

Concernant les espèces de faune indésirable, on peut noter la présence de perche soleil, brochet en aval de l'étang du Mouchet sur la Veayne, l'écrevisse américaine et le ragondin (forte présence sur les petits affluents de l'Isère, la Veayne et la Bouterne).

La tortue de Floride est observée dans les zones humides et lacs (Etang du Mouchet, Bassin des Muzards, Lac des Pierrelles, Lac des Marrettes).

Conclusions partie 2 :

Les vallées du Doux, du Mialan et les petits affluents du Rhône sont marqués par des **étiages sévères**, pouvant atteindre l'assec localement.

Parallèlement, l'ensemble de ce territoire est sujet aux pluies cévenoles. Il subit de plus en plus fréquemment de fortes pluies pouvant entraîner des **inondations** sur les zones fortement urbanisées en aval des cours d'eau.

La **qualité** du Doux se dégrade vers l'aval, passant du très bon état (en amont, Labatie-d'Andaure) à un état médiocre (en aval, St-Jean-de-Muzols) selon les années. La qualité de la Veune et de la Bouterne oscille entre une qualité moyenne et médiocre.

Le Doux dispose d'une **richesse naturelle** diversifiée (réserves de biotope, ENS, zones humides) et préservée.

L'ensemble du territoire est marqué par la présence **d'espèces invasives** (faune et flore) pour lesquels des moyens de lutte sont déjà mis en œuvre, mais qu'il conviendra de poursuivre et de renforcer.

Un manque de connaissance est à noter pour les petits affluents du Rhône et pour partie sur le Mialan.

Le contrat de territoire a un rôle majeur pour l'amélioration de la connaissance, la préservation et la restauration de ces milieux aquatiques.

IV. OBJECTIFS A ATTEINDRE

IV.1. Objectifs environnementaux du SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 est un texte majeur qui structure la politique de l'eau de chaque état membre de l'union Européenne. La DCE a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Son objectif est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires). Ces milieux doivent atteindre le «bon état» : le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique (structure et fonctionnement des écosystèmes aquatiques) et son état chimique (concentrations en polluants) sont au moins «bons».

IV.1.1. RNAOE et objectifs de bon état

L'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) est une étape de préparation du SDAGE et du programme de mesures.

L'état des lieux 2013 fournit une évaluation actualisée de ce risque NAOE en 2021 et les pressions qui en sont à l'origine pour chaque masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée. Le tableau suivant précise ce RNAOE pour chacune des masses d'eau du territoire :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	RNABE 2015	RNAOE 2021		Causes du risque et pressions identifiées
					Volet écologique	Volet chimique	
<i>AG_14_05 Doux</i>							
FRDR10260	rivière la Sumène	Cours d'eau	MEN	non	non	non	Pollution diffuse par les pesticides Prélèvements d'eau
FRDR10268	ruisseau l'Eal	Cours d'eau	MEN	oui	oui	non	Pollution diffuse par les pesticides Prélèvements d'eau
FRDR10300	ruisseau du Perrier	Cours d'eau	MEN	non	non	non	Pollution diffuse par les pesticides
FRDR10848	ruisseau le Douzet	Cours d'eau	MEN	non	non	non	Pollution diffuse par les pesticides
FRDR10876	ruisseau le Taillares	Cours d'eau	MEN	non	non	non	Pollution diffuse par les pesticides
FRDR11175	ruisseau le Grozon	Cours d'eau	MEN	oui	oui	non	Pollution diffuse par les pesticides Prélèvements d'eau
FRDR11247	ruisseau de Jointine	Cours d'eau	MEN	oui	oui	non	Altérations de la morphologie Altérations de la continuité Matières organiques et nutriments Pollution diffuse par les pesticides Prélèvements d'eau
FRDR11723	l'Aygueneyre	Cours d'eau	MEN	non	non	non	Pollution diffuse par les pesticides
FRDR11799	riviere le Duzon	Cours d'eau	MEN	oui	oui	non	Pollution diffuse par les pesticides Prélèvements d'eau
FRDR11840	ruisseau le Condoie	Cours d'eau	MEN	non	non	non	Pollution diffuse par les pesticides
FRDR12014	ruisseau de Sialle	Cours d'eau	MEN	non	non	non	Prélèvements d'eau
FRDR12065	ruisseau des Effangeas	Cours d'eau	MEN	non	non	non	Pollution diffuse par les pesticides

FRDR12107	rivière la Vivance	Cours d'eau	MEN	oui	oui	non	Matières organiques et nutriments Pollution diffuse par les pesticides Prélèvements d'eau
FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône	Cours d'eau	MEN	oui	oui	non	Altérations de la morphologie Altérations de la continuité Prélèvements Matières organiques et nutriments Prélèvements d'eau
FRDR453	La Daronne	Cours d'eau	MEN	non	oui	non	Altérations de la continuité Prélèvements Pollution diffuse par les pesticides Prélèvements d'eau
FRDR454	Le Doux de la carrière de Desaignes à la Daronne	Cours d'eau	MEN	oui	oui	non	Altérations de la morphologie Prélèvements d'eau
FRDR455	Le Doux de sa source a la carrière de Desaignes	Cours d'eau	MEN	non	non	non	
AG_14_07 Eyrieux							
FRDR12062	ruisseau le Mialan	Cours d'eau	MEN	oui	non	non	Pollution diffuse par les pesticides Prélèvements
ID_10_02 Drôme des collines							
FRDR1099	Veaune	Cours d'eau	MEN	oui	oui	non	Altérations de la morphologie Prélèvements d'eau Nitrate
FRDR1343	Bouterne	Cours d'eau	MEN	oui	oui	non	Altération de la continuité Altérations de la morphologie Prélèvements Pollution ponctuelle urbaine et industrielle

Objectifs des masses d'eau

Projet de SDAGE 2016-2021

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique			
				Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Doux - AG_14_05											
FRDR10260	Rivière la sumène	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10268	Ruisseau l'éal	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10300	Ruisseau du perrier	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10848	Ruisseau le douzet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10876	Ruisseau le taillarès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11175	Ruisseau le grozon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11247	Ruisseau la Jointine	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Continuité, hydrologie	2015	2015		
FRDR11723	L'aygueneyre	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11799	Rivière le duzon	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11840	Ruisseau le condoie	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12014	Ruisseau de sialle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12065	Ruisseau des effangeas	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12107	Rivière la vivance	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	Hydrologie	2015	2015		
FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	Continuité	2015	2015		
FRDR453	La Daronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR454	Le Doux de la carrière de Désaignes à la Daronne	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR455	Le Doux de sa source à la carrière de Désaignes	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
Eyrieux - AG_14_07											
FRDR12062	Ruisseau le mialan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
Drôme des collines - ID_10_02											
FRDR1099	Veaune	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	Morphologie, nitrates, hydrologie	2015	2015		
FRDR1343	Bouteme	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		

IV.1.2. Continuité écologique - classement des cours d'eau

Les classements constituent un des moyens permettant de maîtriser l'aménagement des cours d'eau par des ouvrages faisant obstacle partiellement ou totalement à la libre circulation des poissons et au déplacement naturel des sédiments. Ils visent à la fois la **préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue**, et la **réduction de l'impact des obstacles existants** notamment dans les cours d'eau dégradés.

Les classements de cours d'eau contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Ils soutiennent également la politique de reconquête des fleuves et rivières par les poissons migrateurs amphihalins, l'Anguille, l'Alose et la Lamproie marine pour ce qui concerne le bassin Rhône Méditerranée.

Une liste 1 est établie sur la base des [réservoirs biologiques du SDAGE](#), réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la [continuité écologique](#) (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement).

L'arrêté du 19 juillet 2013 fixe la liste des cours d'eau classés en liste 1 sur le bassin Rhône Méditerranée.

Sont classés en liste 1 sur le bassin du Doux :

- La Daronne et les ruisseaux de Costet et du Baud,
- La Sumène et le ruisseau de la Merderie,
- L'Aygueneyre et les ruisseaux de Malleval, de la Valette et de Fontaneyre,
- Le Doux,
- Le Douzet,
- Le Duzon, de sa source à sa confluence avec le ruisseau de Morge,
- Le Roubion,
- Le ruisseau de Bel-Air,
- Le ruisseau de la Côte,
- Le ruisseau de Sialle,

- Le ruisseau des Effangeas,
- Le ruisseau du Rouvey.

Pas de liste 1 sur les bassins du Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère.

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

L'arrêté du 19 juillet 2013 fixe la liste des cours d'eau classés en liste 2 sur le bassin Rhône Méditerranée.

Sont classés en liste 2 sur le bassin du Doux :

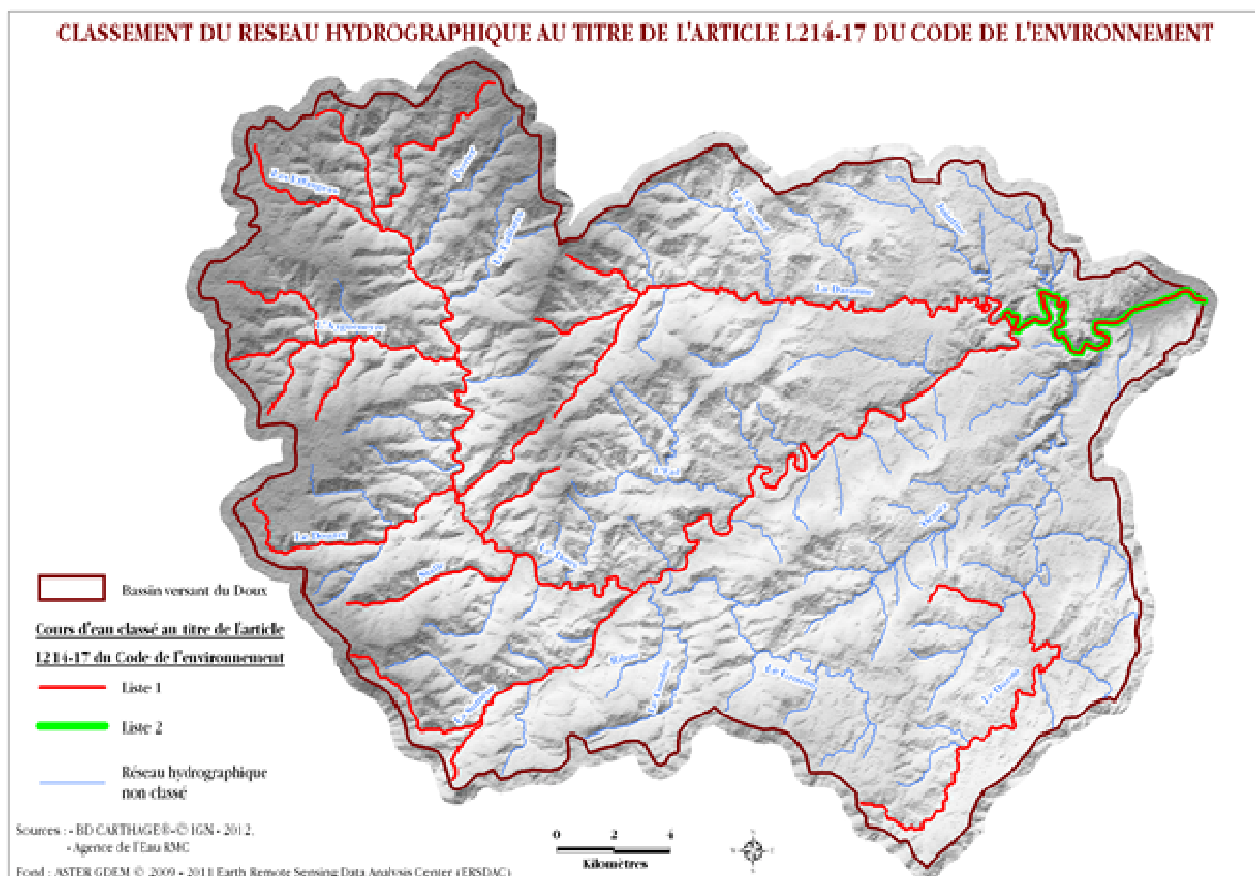
- Le Doux de sa confluence avec la Daronne à sa confluence avec le Rhône.

Dans ce contexte, le **barrage de la centrale du pont de César** (amont de Douce Plage – Tournon sur-Rhône) a été équipé d'une passe à anguilles et d'une goulotte de dévalaison.

La franchissabilité du **barrage de Valendy** (juste en amont) sera mise en œuvre dans le cadre du Contrat Vert et Bleu (territoire du SCOT Rovaltain). Cet aménagement fait l'objet d'une fiche action (B12).

La carte suivante présente les cours d'eau classés sur le bassin du Doux.

CLASSEMENT DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



La Veune et la Bouterne n'ont pas été classées en liste 1 ou 2, cependant, la continuité piscicole a été intégrée comme étant un des objectifs du 1^{er} contrat de rivière. Sur la Veune, 3 ouvrages infranchissables avaient été recensés, 2 sont aujourd'hui effacés et un à l'étude. Sur la Bouterne, les principaux seuils sont dans la traversée de Tain l'Hermitage. Ils seront rendus franchissables dans le cadre des travaux de limitation des crues. D'autres seuils infranchissables présents à l'amont de Tain-l'Hermitage seront également étudiés dans le cadre du Contrat.

IV.1.3. Continuité écologique et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.)

La Trame verte et bleue, issue des Lois Grenelle I et II, a pour ambition première la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

Elle est :

- un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques,

- constituée de réservoirs de biodiversité (sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité) et de corridors écologiques (espaces qui relient les réservoirs de biodiversité). Elle inclut notamment zones humides et végétation en bord de cours d'eau.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), nouveaux documents de planification territoriale.

En Rhône Alpes, le SRCE a été approuvé par le comité régional trame verte et bleue le 23 avril 2014 et adopté le 19 juin 2014 par le conseil régional. Ce schéma cartographie la trame verte et bleue et propose également un plan d'actions pour la décliner au niveau local.

Le territoire Rovaltain est identifié comme l'un des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE de Rhône Alpes.

Sur le territoire du contrat, le syndicat mixte du SCOT Rovaltain anime le contrat « vert et bleu » dans lequel les actions suivantes ont été retenues :

- *B5 - Mettre en place un plan de gestion sur l'espace naturel sensible de Pierre-Aiguille à Crozes-Hermitage,*
- *B7 – Restaurer la continuité écologique de la Veune à l'aval de Curson,*
- *B10 - Supprimer des seuils sur la Bouterne à Tain l'Hermitage,*
- *B11 – Effacer un seuil et renaturer la Veune en amont de Chanos-Curson,*
- *B12 – Aménager, araser ou supprimer le barrage de Valendy sur le Doux,*
- *B13 – Aménager/changer le Pont submersible de Sibila sur la Daronne,*
- *B19 – Gérer les milieux alluviaux de la Roche de Glun, Mauves et Glun.*

En parallèle, certaines actions visant le même objectif ont été proposées au Contrat de biodiversité Milieux alluviaux du Rhône :

- *B9 – Evaluer et restaurer la fonctionnalité des petits affluents du Rhône – Rive droite, rive gauche,*
- *B18 – Restaurer les lônes de l'île de Chambon et des Goules.*

A noter que le secteur de l'île Chambon a été identifié comme l'un des rares secteurs du Rhône plein (hors tronçons court-circuités par les aménagements hydroélectriques) ou une restauration morphologique pourrait présenter un intérêt. Cela se traduit dans le projet de SDAGE et programme de mesures 2016-2021 où la mesure « Projet de restauration de grande ampleur » a été inscrite pour la masse d'eau FRDR 2006 « le Rhône de la confluence de la Saône à la confluence de l'Isère » avec comme (seule) action potentielle envisageable : la restauration morphologique du secteur de la lône et de l'île Chambon.

IV.2. Substances dangereuses

La directive substances 2013/39/UE introduit **12 nouvelles substances prioritaires** qui viennent compléter la liste des **33 substances prioritaires** pour lesquelles les Etats membres doivent respecter des normes de qualité environnementale.

Des campagnes de surveillance des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Environnement (RSDE 2) ont permis d'apporter des données sur les rejets urbains et industriels de substance dangereuses.

Sur les bassins du territoire, aucune masse d'eau n'est déclassée pour cause de substances prioritaires.

IV.3. Zones protégées

IV.3.1. Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

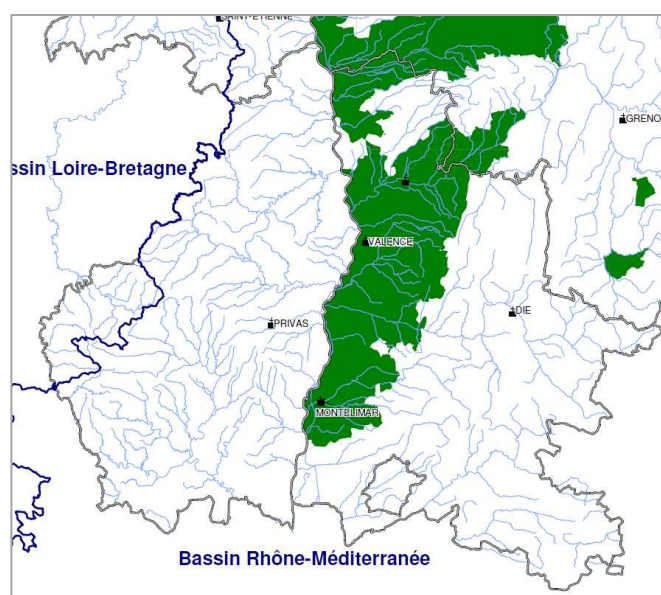
Actuellement, les différentes STEP du territoire relevant de l'application de la directive ERU sont en conformité. Toutefois, des problèmes de qualité des cours d'eau vis à vis des nitrates et dans une moindre mesure le phosphore subsistent encore aujourd'hui.

Selon les suivis et contrôles effectués sur ces stations par le SATESE Drôme-Ardèche, toutes sont conformes en équipement et en performance en 2012. Localement, les fortes variations de population notamment en période estivale peuvent être une contrainte pour le bon fonctionnement et la gestion des stations d'épuration.

IV.3.2. Directive Nitrates – zones vulnérables

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'action"). Ces territoires et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations.

Ces zones ont été révisées en 2012 sur la base des résultats de concentrations des eaux souterraines et superficielles observés en 2010-2011.



Sur le territoire du futur contrat de rivière, une partie du secteur drômois est en zone vulnérables : Beaumont Monteux, Chanos-Curson, Clérieux, Marsaz, Mercuriol, Pont de l'Isère, Tain l'Hermitage et Veaunes. Les communes de Larnage et Chantemerle les Blés ont été intégrées dans la zone vulnérable en 2014.

IV.3.3. Captages prioritaires

Il n'y a aucun captage prioritaire identifié sur le territoire du contrat de rivière.

IV.3.4. Zones Natura 2000 et animation

Deux sites sont classés Natura 2000 sur l'emprise du contrat de territoire (Cf Atlas cartographique : carte 4 : Espaces naturels).

- FR8201662 : Massif de Crussol, Soyons, Cornas et Châteaudouble

Surface : 457ha

Structure animatrice : Communauté de communes Rhône Crussol

Les montagnes de Soyons, Crussol et Châteaubourg constituent les massifs calcaires les plus au nord de la vallée du Rhône. Les conditions chaudes et sèches créées par le climat et accentuées par le substrat, permettent, dès cette latitude, l'implantation d'un grand nombre d'espèces animales et végétales méditerranéennes. Sa situation le long de la vallée du Rhône et à la limite des départements de l'Ardèche et de la Drôme, lui confère un intérêt régional en tant que corridor et/ou réservoir de biodiversité pour les espèces méditerranéennes (orchidées, papillons, reptiles, oiseaux...)

- FR8201663 : Affluents rive droite du Rhône

Surface : 1 187ha

Structure animatrice : Parc Naturel Régional du Pilat

Encaissés et influencés par le climat méditerranéen, les ravins rhodaniens offrent une mosaïque d'habitats reconnus d'intérêt communautaire qui alterne entre des milieux secs sur les versants exposés au Sud et des milieux plus humides en fond de vallons et sur les versants exposés au Nord. Ils créent ainsi des conditions de vie favorables à un cortège d'espèces menacées au niveau européen ou en limite d'aire de répartition.

Sur ce site, les milieux ouverts (pelouses sèches, prairies de fauche et landes) présentent un enjeu de conservation fort. Les habitats forestiers (forêt de ravin, forêt alluviale, chênaies sessiflores et chênaies sessiflores-hêtraies) sont plus abondants et ne sont pas menacés à court terme: morcellement foncier et difficultés d'exploitation. Concernant les espèces, le maintien de

l'Ecrevisse à pieds blancs, du Damier de la Succise et de plusieurs espèces de chauves-souris (et donc de leurs habitats) est un enjeu de conservation particulièrement important.

IV.3.5. Ressources majeures à préserver pour l'AEP

Il s'agit d'aquifère à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs, fortement sollicités et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent, ou faiblement sollicités mais à forte potentialités et à préserver pour les générations futures.

Sur le territoire, on récite comme ressources majeures à préserver :

- la nappe alluviale du Rhône.
La gestion de cette ressource est intégrée dans le plan d'action du Plan Rhône, dans son volet « qualité des eaux ».

- la nappe de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence - 2018 km² et 140 communes réparties sur les départements de la Drôme (100 communes) et de l'Isère (40 communes).

Un SAGE est en cours sur cette ressource en eau souterraine. Il est porté par le Département de la Drôme, en partenariat avec le département de l'Isère.

Thèmes majeurs sur le territoire : Qualité de la ressource en eau, quantité de la ressource en eau, préservation des eaux souterraines du Valentinois et du bas Dauphiné.

Les actions concernant la préservation de cette nappe sur le périmètre des bassins versants Veauve, Bouterne seront intégrées dans le SAGE.

IV.4. Non dégradation : les réservoirs biologiques

Plusieurs masses d'eau ont été identifiées comme « Réservoirs biologiques » sur le bassin du Doux :

- le Doux de sa source à la carrière de Désaignes » et ses affluents,
- Agueneyre, Douzet, Sumène,
- La Daronne,
- Le Morge et le Duzon depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Morge.

Réservoirs biologiques du bassin du Doux



IV.5. Problèmes importants issus du programme de mesures et mesures identifiées

Le SDAGE s'accompagne d'un Programme De Mesures (PDM), qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts. Le projet de PDM pour la période 2016-2021 prévoit les mesures suivantes :

Doux - AG_14_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Prélèvements

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

Drôme des collines - ID_10_02

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Les actions identifiées dans le programme de mesures sont précisées dans une grille PAC, permettant d'identifier les mesures à mettre en place par masses d'eau. (voir grilles pages suivantes).

BASSIN VERSANT DU DOUX		Libellé masse d'eau	Le Doux de sa source à la carrière de Dessaignes	Le Doux de la carrière de Dessaignes à la Daronne	Doux de la Daronne au Rhône	La Daronne	rivière la sumène	ruisseau du perrier	ruisseau le douzet	ruisseau le taillarès	ruisseau le grozon	l'aygueneyre	ruisseau le condoie	ruisseau de sialle	ruisseau des effangeas	rivière la vivance	ruisseau l'éal	ruisseau de jointine	rivière le duzon	ruisseau le mialan*	Libellé masses d'eau	Socle Mts du Lyonnais sud, Pilat et Mts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère	Commentaires	
(AG_14_05)		N° masse eau	FRDR455	FRDR454	FRDR452	FRDR453	FRDR10260	FRDR10300	FRDR10848	FRDR10876	FRDR11175	FRDR11723	FRDR11840	FRDR12014	FRDR12065	FRDR12107	FRDR10268	FRDR11247	FRDR11799	FRDR 12062	N°	FRDG613	FRDG395		
DATE D'ELABORATION : 01 décembre 2014		Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	Statut	Masse d'eau souterraine	Masse d'eau souterraine		
Source : SDAGE 2010-2015 (à remettre à jour dès que la donnée sera disponible)		Etat écologique actuel - Indice de confiance	TB 3	MOY 1	MOY 3	B 2	TB 2	B 2	B 2	B 2	MOY 1	B 2	B 2	TB 2	TB 2	MOY 1	MOY 1	MOY 1	MOY 1	MOY 1	Etat quantitatif				
		Etat chimique actuel - Indice de confiance	TB 1	TB 1	TB 3	TB 2	TB 2	TB 2	TB 2	TB 2		TB 2	TB 2	TB 2	TB 2		TB 2	TB 2		B 2	Etat chimique				
Source : Projet de programme de mesures 2016-		Objectif d'état écologique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2015	bon état 2027	bon état 2015	bon état 2015	Objectif d'état quantitatif	bon état 2015	bon état 2015		
		Objectif d'état chimique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	objectif d'état chimique	bon état 2015	bon état 2015		
Source : Projet de SDAGE 2016-2021		Motivation de dérogations - paramètre(s)			FT - continuité											FT - hydrologie		FT - continuité, hydrologie			Motivations de dérogation - paramètres				
Pression à traiter		n° mesure	intitulé mesure																				pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances		
POLLUTIONS - OF 5 "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE"																									
Directive concernée : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC																							
FUNCTIONNALITE NATURELLE DES MILIEUX - OF 6 "PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES"																									
Altération de la continuité biologique	MA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)																							
Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes																							
EQUILIBRE QUANTITATIF - OF 7 "ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR"																									
Prélèvements	MA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide																							
	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE																							
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau																							
	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation																							
commentaire actions suffisantes pour atteindre l'objectif visé sur la ME ?																									
CODES COULEUR		Contribution du contrat/Sage aux mesures																							
Mesures :		masse d'eau concernée par une mesure																							
Mesures du programme de mesures (2016-2021)		X ce qui a été fait C ce qui est en cours I ce qui va être fait																							
Mesures supplémentaires inscrites au contrat + initiative locale		O ne sera pas fait dans le cadre du contrat de rivière																							
* Cette masse d'eau, affluent du Rhône à Valence, fait partie du sous bassin-versant SDAGE "Eyrieux" (AG_14_07)																									

BASSIN VERSANT VEAUNE BOUTERNE		Libellé masse d'eau	La Bouterne	La Veaune	Libellé masses d'eau	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	Commentaires
(ID_10_02)		N° masse eau	FRDR1343	FRDR1099	N°	FRDG248	FRDG146	
DATE D'ELABORATION : 01 décembre 2014		Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	Statut	Masse d'eau souterraine	Masse d'eau souterraine	
Source : SDAGE 2010-2015 (à remettre à jour dès que la donnée sera disponible)		Etat écologique actuel - Indice de confiance	MOY 1	MOY 1	Etat quantitatif	BON	BON	
Source : Projet de programme de mesures 2016-2021		Etat chimique actuel - Indice de confiance	TB 1	?	Etat chimique	MED	MED	
		Objectif d'état écologique	bon état 2027	bon état 2021	Objectif d'état quantitatif	bon état 2015	bon état 2015	
		Objectif d'état chimique	bon état 2015	bon état 2015	objectif d'état chimique	bon état 2027	bon état 2027	
		Motivation de dérégations - paramètre(s)	FT - continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie	FT - morphologie, nitrates, hydrologie	Motivations de dérégation - paramètres	FT - nitrates	FT - nitrates, pesticides	
Pression à traiter	n° mesure	intitulé mesure		pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances				
POLLUTIONS - OF 5 "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE"								
Pollution diffuse par les nutriments	AGR0201	limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates						
	AGR0202	limiter le transfert d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						
	AGR0301	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates						
	AGR0302	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates						
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)						
	AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive Nitrates						
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates						
	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau						
	RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage						
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0202	limiter le transfert d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates						
	AGR0303	limiter les apports en pesticides agricoles et /ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire						
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)						
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC						
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles						
	COL0201	limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives						
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide						
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)						
FONCTIONNALITE NATURELLE DES MILIEUX - OF 6 "PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES"								
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau						
EQUILIBRE QUANTITATIF - OF 7 "ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR"								
Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau						
commentaire actions suffisantes pour atteindre l'objectif visé sur la ME ?								
CODES COULEUR		Contribution du contrat/Sage aux mesures						
Mesures :		masse d'eau concernée par une mesure				X	ce qui a été fait	
Mesures du programme de mesures (2016-2021)						C	ce qui est en cours	
						I	ce qui va être fait	
Mesures supplémentaires inscrites au contrat + initiative locale						O	ne sera pas fait dans le cadre du contrat de rivière	

IV.6. Détermination de la marche à gravir entre l'état actuel des masses d'eau et l'objectif d'état visé

La marche à gravir pour chaque masse d'eau, a été déterminée pour trois problématiques majeures sur les bassins versants (qualité du cours d'eau, quantité, dégradation physique du cours d'eau) et deux problématiques pour les masses d'eau souterraines (qualité et quantité).

Le niveau de la marche (faible, moyen, important) a été estimé en fonction de la connaissance des efforts à réaliser pour atteindre le bon état écologique d'ici 2021.

Pour les masses d'eau où la marche à gravir est importante, l'objectif du contrat est de mener les actions nécessaires à l'atteinte du bon état.

Toutefois, des doutes peuvent subsister sur certaines masses d'eau.

Une réserve est émise sur le critère « qualité » des affluents du Doux, pour lesquels nous ne disposons pas de données chiffrées pour leur état des lieux.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions identifiées	Marche à gravir
AG_14_05 Doux			
FRDR10260	la Sumène	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	faible
FRDR10268	l'Eal	Qualité	moyenne
		Quantité	moyenne
		Dégradation physique du cours d'eau	importante
FRDR10300	le Perrier	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	faible
FRDR10848	le Douzet	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	faible
FRDR10876	le Taillares	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	faible
FRDR11175	le Grozon	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	moyenne
FRDR11247	la Jointine	Qualité	moyenne
		Quantité	moyenne
		Dégradation physique du cours d'eau	importante
FRDR11723	l'Aygueneyre	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	faible
FRDR11799	le Duzon	Qualité	moyenne
		Quantité	importante
		Dégradation physique du cours d'eau	faible
FRDR11840	le Condoie	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	moyenne
FRDR12014	le Sialle	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	moyenne
FRDR12065	ruisseau des Effangeas	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	faible
FRDR12107	la Vivance	Qualité	moyenne
		Quantité	moyenne
		Dégradation physique du cours d'eau	faible

FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône	Qualité	importante
		Quantité	importante
		Dégradation physique du cours d'eau	moyenne
FRDR453	La Daronne	Qualité	faible
		Quantité	importante
		Dégradation physique du cours d'eau	moyenne
FRDR454	Le Doux de la carrière de Desaignes à la Daronne	Qualité	faible
		Quantité	importante
		Dégradation physique du cours d'eau	moyenne
FRDR455	Le Doux de sa source a la carrière de Desaignes	Qualité	faible
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	faible
AG_14_07 Eyrieux			
FRDR12062	ruisseau le Mialan	Qualité	faible
		Quantité	importante
		Dégradation physique du cours d'eau	moyenne
ID_10_02 Drôme des collines			
FRDR1099	Veaune	Qualité	importante
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	importante
FRDR1343	Bouterne	Qualité	importante
		Quantité	faible
		Dégradation physique du cours d'eau	importante
Masses d'eau souterraines			
FRDG248	Molasse Miocène	Qualité	faible
		Quantité	
FRDG146	Alluvions anciennes de la plaine de Valence	Qualité	faible
		Quantité	
FRDG613	Socle Mont du Lyonnais sud, Pilat...	Qualité	faible
		Quantité	
FRDG395	Alluvions du Rhône depuis la confluence du Giers jusqu'à l'Isère	Qualité	faible
		Quantité	

Conclusions partie 3 :

L'objectif visé est d'atteindre le bon état des cours d'eau.

Différentes pressions sur le milieu devront être traitées en priorité sur la période 2016 - 2021 :

- les prélèvements,
- les pollutions ponctuelles et diffuses par les nutriments et les pesticides,
- l'altération de la continuité et de la morphologie.

Pour le **bassin du Doux**, la priorité porte sur la **gestion quantitative** de la ressource en eau. Cette situation suppose, en parallèle des actions, une forte vigilance et un suivi sur l'ensemble des cours d'eau.

A noter également qu'une amélioration des débits permettra également une amélioration de la qualité des cours d'eau.

Sur la **Veune et la Bouterne**, l'objectif majeur est la **gestion qualitative** de la ressource en eau par la lutte contre les pollutions.

Les cours d'eau du territoire présentent la même nécessité de restaurer les **continuités écologiques et sédimentaires**.

V. CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le SDAGE et le PDM mettent en avant les pressions suivantes exercées sur les milieux aquatiques du Contrat :

- Qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- Pollution diffuse par les nutriments et les pesticides,
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances dangereuses,
- Altération de la continuité biologique et de la morphologie,
- Prélèvements.

Pour les différents enjeux et objectifs identifiés sur le territoire du Contrat une stratégie est proposée, afin de prioriser et hiérarchiser les actions par volets.

Ainsi pour chaque thématique, au-delà du PDM et des mesures réglementaires, les Elus et partenaires souhaitent aller plus loin dans leurs engagements et leurs actions.

V.1. Stratégie proposée pour atteindre le bon état

V.1.1. Préserver et améliorer la qualité de l'eau

Objectif 1.1 : Lutter contre la pollution ponctuelle urbaine

Afin de préserver et d'améliorer la qualité du Doux au niveau de ses 4 baignades, **4 profils de baignade** seront réalisés, puis le programme d'actions sera mis en œuvre.

Concernant **l'assainissement non collectif**, une réflexion pour la mise en place d'un SPANC sera engagée sur la CC du Pays de Lamastre. Sur les autres territoires, la démarche se poursuit avec en priorité **la suppression des rejets directs au milieu naturel et la réhabilitation des systèmes défectueux**.

Sur les 60 systèmes de traitement collectif recensés sur le périmètre du contrat et suivis par le SATESE, 10 sont en état de fonctionnement moyen et 4 en mauvais état. Le contrat prévoit en **priorité l'amélioration du fonctionnement de ces 14 stations**.

Par ailleurs dans le cadre des précédents contrats de rivières sur le Doux, la Veaine et la Bouterne des actions en matière d'assainissement des eaux usées avaient déjà été engagées par les communes. Ces efforts seront poursuivis dans le cadre de ce contrat notamment par **l'amélioration des systèmes de traitement et la mise en œuvre de réseau séparatif** afin de limiter la problématique des déversoirs d'orage.

Objectif 1-2 : Lutter contre la pollution ponctuelle industrielle

Dans le cadre des précédents contrats **aucune action** n'a été **menée afin d'améliorer le traitement des rejets industriels**. Il est proposé durant les 7 ans à venir **de cibler cette pollution par des analyses qualité complémentaires** et de trouver des solutions pour en minimiser les effets sur les cours d'eau. Après un état des lieux précis des rejets, des conventions et systèmes de traitement pourront être mis en place.

Cette action est prioritaire pour la **masse d'eau de la Bouterne**, dont la partie aval est longée par des zones d'activités.

Actuellement l'autoroute **A7** longe à moins de 50 mètres la Bouterne **sur 6 kms**. Ce tronçon est **dépourvu de bassin de rétention** et de dépollution des eaux de ruissellement de la chaussée. Le **risque de pollution par les hydrocarbures et les particules métalliques est donc très élevé**, tout comme le risque de pollution accidentelle. Aujourd'hui nous ne disposons pas de suivi annuel de ces rejets.

Le futur contrat aura pour objectif de **définir les effets des rejets autoroutiers sur la masse d'eau de la Bouterne**.

Sur les autres masses d'eau, il conviendra de **compléter l'état des lieux pour ce type de pollution**.

Objectif 1-3 : Lutter contre la pollution diffuse par les pesticides

La **pollution par les pesticides** est une pression à traiter dans le programme de mesures (PDM) du SDAGE sur les masses d'eau souterraines de la Molasses Miocènes et des alluvions anciennes de la Plaine de Valence. Les **priorités** seront donc à mener **sur les bassins de la Veune et de la Bouterne**.

Cependant, les **affluents du Rhône, le Mialan**, sont à intégrer dans la démarche car l'arboriculture et la viticulture occupent une place prépondérante sur les coteaux et la plaine le long du Rhône. De même l'arboriculture constitue une activité importante sur la vallée du **Doux**.

Des actions seront à engager à la fois auprès des **particuliers (jardiniers amateurs), collectivités, gestionnaires d'infrastructures et exploitants agricoles** afin **d'inciter à un changement des pratiques le long des cours d'eau et dans les bassins d'alimentation des captages AEP**.

A ce jour deux communes se sont engagées dans la démarche « Zéro- pesticide ». **L'objectif est de développer cette démarche et de mener 60 plans de désherbage communal d'ici 2022**.

De 2009 à 2012, plus de 50 systèmes individuels de lavage des pulvérisateurs de produits phytosanitaires ont été construits sur Veaune / Bouterne/ affluents rive gauche du Rhône dans le cadre des plans végétaux environnement (PVE), et 1 système de traitement collectif par Cooptain. Il sera étudié la possibilité pour Cooptain de traiter d'autres effluents et ainsi d'optimiser le système.

Il convient dans ce contrat de **favoriser la démarche coté Ardéchois** en :

- **améliorant la connaissance sur les pratiques agricoles et les besoins,**
- **en développant l'installation d'aires collectives ou individuelles de lavage.**

Ainsi, un 1^{er} objectif de construire **6 aires collectives** est visé.

Objectif 1-4 : Lutter contre la pollution diffuse par les nutriments

Les analyses d'eau de 2012 font ressortir une **qualité de mauvaise à moyenne des nitrates sur la Bouterne et la Veaune.**

Le PDM cible la masse d'eau la Veaune et les masses d'eau souterraines la molasse miocène et les alluvions anciennes de la plaine de Valence comme prioritaires.

Le futur contrat propose **l'application de la directive nitrate sur la zone vulnérable et la mise en place de pratiques pérennes.**

Objectif 1-5 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et le suivi

En préalable et en parallèle aux objectifs et priorités présentés ci-dessus, il convient d'améliorer les connaissances sur la qualité des cours d'eau.

Dans ce contrat sont prévues **2 campagnes de mesures complètes sur 47 stations** dont 32 sur le Doux et 15 sur Veaune/ Bouterne/ petits affluents.

Un observatoire pourra alors être **mis en place** et intégrera les données des campagnes précédentes.

V.1.2. Atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

Objectif 2-1 : Réduire les prélèvements et partager la ressource

La réduction des prélèvements est un enjeu fort pour le bassin du Doux dans ce contrat.

Ainsi, 12 masses d'eau sont ciblées par le PDM subissant une pression de « Prélèvements ».

Les objectifs sur ce bassin sont :

- De mettre en place un **Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE)**,
- D'activer un **Organisme Unique de Gestion Collective**,
- De poursuivre toutes les actions (dont la substitution des pompages) visant à réduire puis supprimer les prélèvements en rivière sur le Doux Moyen et la Daronne (à l'étiage),

- De mettre en place des actions innovantes sur le bassin du Duzon pour en améliorer le débit d'étiage,
- De restaurer des zones humides.

Les objectifs visés sont ainsi de **supprimer les prélèvements à l'étiage sur le Doux Moyen et la Daronne d'ici 2022 et d'augmenter le débit d'étiage du Doux de 100 l/s.**

A noter que le programme de substitution des pompages en cours s'inscrit dans cet objectif.

Dans un 2^{ème} temps, le Contrat intégrera les préconisations du PGRE.

De même, sur la **Veune, la Bouterne et le Mialan un PGRE** sera mis en place.

D'une manière générale et en complément, il conviendra d'engager des actions afin de **démultiplier les économies d'eau**, en intervenant à toutes les échelles (collectivités, particuliers, entreprises...).

Objectif 2-2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et le suivi de la ressource

Afin de dresser un état initial des débits d'étiage, puis d'assurer le suivi et d'évaluer l'efficacité des actions, **5 stations de mesures seront installées** : sur la Daronne, le Duzon, le Mialan, la Veune et la Bouterne.

V.1.3. Prévenir et gérer le risque inondation

Objectif 3-1 : Limiter le risque inondation par débordement des cours d'eau

Dans le cadre du PGRI, le territoire du contrat a été intégré dans la stratégie locale « Rhône » et « Isère ». En effet ces territoires ont été marqués à plusieurs reprises par de fortes inondations provoquant d'importants **dégâts dans les zones urbaines des communes riveraines du Rhône, et sur le bassin de la Veune.**

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre dans ce contrat la **réalisation de programme d'actions à l'échelle des bassins versants** avec une priorité sur :

La Bouterne, le Torras, La Rionne et la Veune en privilégiant la rétention à l'amont et la restauration sur l'aval (5 ouvrages et 1500 mètres de restauration).

Un Programme d'action et de prévention contre les inondations (PAPI) est en cours d'élaboration en intégrant Hermitage Tournonais et Rhône Crussol. Il permettra d'appréhender à la fois des travaux de protection mais également la **mise en place d'une culture du risque.**

Objectif 3-2 : Limiter les eaux de ruissellement et améliorer la gestion des eaux pluviales.

Peu de communes disposent d'un schéma général des eaux pluviales, or de nombreuses communes subissent de forts dégâts par ruissellement et érosion des sols lors d'évènements pluvieux importants (orages cévenols).

Cette problématique « eaux pluviales- gestion du ruissellement » est importante sur les secteurs d'Hermitage Tournonnais, du Pays de St Félicien et de Rhône Crussol.

Un accompagnement des communes est proposé dans la réalisation de leurs schémas de gestion des eaux pluviales. Le zonage pluvial pourra alors être **intégré à leurs documents d'urbanisme**.

Il conviendra de **favoriser les changements de pratiques** limitant le ruissellement et l'érosion ; un travail sera notamment engagé avec les exploitants agricoles.

Objectif 3-3 : Gérer les érosions

Suite aux inondations de 2008 et 2013, les érosions de berges ont été très nombreuses. Dans le cadre de l'intérêt général la HTCC intervient afin de protéger un réseau, un chemin rural... L'objectif est de **favoriser** dans la mesure du possible **les techniques végétales**.

V.1.4. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Objectif 4-1 : Préserver et restaurer le fonctionnement des cours d'eau

Sur la **Veune, la Bouterne, l'Eal et la Jointine**, il sera nécessaire de réaliser une **étude géomorphologique** avec plans de de gestion du transport solide. Ainsi **16,5 km de cours d'eau** seront étudiés en vue de leur restauration.

Concernant la **Bouterne, une opération de restauration est en cours va se poursuivre dans le cadre des travaux de limitation des crues sur 2km**.

Sur le **bassin du Doux**, l'**étude géomorphologique** met en avant les secteurs et actions prioritaires à mettre en œuvre. Ce **programme, composé de 40 actions** toutes priorisées sur une échelle de 3 niveaux, sera mis en œuvre d'ici 2022, sur les masses d'eau du Doux et de la Daronne. Sont ainsi visés :

- La **restauration et la préservation de 2 espaces de mobilité pour un linéaire total de 7 km**,
- le déstockage de matériaux par **traitement des terrasses alluviales sur 13 sites (restitution d'une charge solide estimée à 113 000 m³)**,
- le déstockage de matériaux par démantèlement de **18 ouvrages**.

Afin de préserver, et restaurer une **ripisylve en bon état** sur l'ensemble des masses d'eau, les travaux issus des PPE seront poursuivis. Ainsi, **133 km de cours d'eau** seront restaurés puis entretenus.

Des PPE seront réalisés sur le Mialan, les petits affluents du Rhône et les affluents du Doux permettant ainsi de dresser un état des lieux de **142 km de cours d'eau** puis d'engager des actions de restauration de la ripisylve et d'amélioration de la continuité écologique et sédimentaire.

Concernant la **restauration de la continuité écologique et sédimentaire : 2 seuils prioritaires** seront aménagés sur le **Doux aval** pour rétablir la continuité.

Objectif : restauration de 40km pour l'anguille.

En complément de ces actions prioritaires, les obstacles situés en amont seront également rendus franchissables, dans une logique d'intervention « depuis l'aval vers l'amont ».

Dans le cadre de l'étude géomorphologique **18 ouvrages transversaux** ont été identifiés. Par superposition avec les obstacles recensés par l'ONEMA des secteurs ont ainsi été priorités : sur la Daronne et sur le Doux amont (de Rochepeule à Labatie d'Andaure) (cf chapitre III-6).

Sur la **Veune et la Bouterne**, des travaux de restauration de la continuité ont été engagés sur l'aval de ces cours d'eau. Dans ce contrat, la **démarche est poursuivie vers l'amont**.

Objectif Veune : **effacement du 3^{ème} ouvrage infranchissable** pour les espèces cibles anguille et Truite fario

Objectif Bouterne : **intervention sur 3 seuils** dans Tain l'Hermitage et **acquisition de connaissances sur une douzaine d'ouvrages** à traiter en amont - espèce cible : Truite fario

Objectif : **restauration de la continuité sur 15km.**

Pour les **affluents du Doux et les affluents du Rhône** : les connaissances seront améliorées et la priorisation affinée après réalisation de l'état des lieux. A noter toutefois, que selon les espèces identifiées et les objectifs, il pourra être opportun de ne pas restaurer la continuité écologique.

Objectif 4-2 : Préserver, restaurer et valoriser les zones humides

Les zones humides ont été inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels sur l'ensemble du territoire du contrat. Ce travail a permis **d'engager des plans de gestion sur 120 hectares de zones humides** correspondant à l'Etang du Mouchet, les sources de la Veune, les milieux alluviaux du Rhône à la Roche de Glun, Glun, Mauves et l'ancien lagunage de Larnage.

Des **labellisations ENS ont abouti** à ce jour sur **3 sites** (les Gorges du Doux, Duzon, Daronne, l'ancien lagunage de Larnage et l'Etang du Mouchet). **2 autres sites sont en cours** de labellisation (les sources de la Veune et les milieux alluviaux du Rhône à la Roche de Glun).

Depuis 2014, une réflexion est engagée sur les zones humides et les milieux alluviaux riverains du Rhône. L'étude et la **restauration des lînes de l'île du Chambon** sur Vion, Lemps, St-Jean-de-Muzols est ainsi proposée dans le Contrat biodiversité Milieux du Rhône.

De plus, une politique d'acquisition foncière a été menée dans le cadre du 1^{er} contrat de rivière sur Veaune / Bouterne (maîtrise foncière de la HTCC sur environ 18 hectares en 2015).

La volonté locale est de :

- **poursuivre la restauration et la valorisation des zones humides notamment sur la Veaune.**
- **élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides lors de la 1^{ère} phase du contrat en allant** au-delà des ENS, milieux alluviaux du Rhône et zone Natura 2000. Ce travail permettra de **lancer des démarches de gestion et de préservation sur d'autres zones humides quelques fois plus petites mais présentant des enjeux.**

Il est proposé en parallèle d'**accompagner les communes dans la maîtrise foncière** de ces espaces pour en assurer la gestion sur le long terme.

Objectif 4-3 : Préserver la biodiversité

La préservation de la biodiversité des masses d'eau du Contrat s'effectuera par différents biais :

- préserver le bon état écologique des réservoirs biologiques,
- valoriser les espèces patrimoniales et les prendre en compte dans les projets,
- lutter contre les espèces invasives...

Les espèces invasives étant déjà bien présentes sur ces bassins versants, des priorités d'actions seront suivies :

- supprimer les invasives des réservoirs biologiques (moitié amont du Doux en particulier, amont du Duzon, Daronne),
- protéger les affluents du Doux, qui semblent encore assez préservés de ces espèces invasives.

La présence d'écrevisses américaines sur un bassin ayant encore des écrevisses à pied blancs, va nécessiter de préciser l'état d'occupation de ces 2 types de population, et de mettre en place une stratégie de protection des unes par rapport aux autres (dans ce contexte il pourrait être judicieux de conserver certains « obstacles »).

V.1.5. Communication, sensibilisation et suivi

Objectif 5-1 : valoriser le patrimoine naturel et le « faire connaître »

Le territoire dispose d'un petit patrimoine vernaculaire spécifique à l'eau (ponts, béalière, lavoir)... Sa valorisation sera mise en œuvre avec les associations locales de sauvegarde du patrimoine.

L'objectif est donc dans un premier temps de préserver et restaurer puis dans un deuxième temps de « **faire connaître** » à la **population locale la richesse naturelle à proximité de leur lieu de vie** (mise en place de panneaux explicatifs ...)

Objectif 5-2 : sensibiliser les acteurs et la population sur la préservation des milieux aquatiques

Cet objectif est majeur dans ce contrat, afin de permettre une **prise de conscience**, auprès de la population, sur le rôle des milieux aquatique et leur nécessaire préservation.

Des actions dans ce sens seront menées principalement auprès :

- **de la population locale** par le biais de **visites de terrains** ou de **participation à des évènements nationaux**, type « Fête de la Nature ».
- **des scolaires** par le biais de campagnes d'animation en classe et au bord des cours d'eau

Objectif 5-3 : animer le contrat et poursuivre la concertation entre les acteurs de l'eau

Les diverses problématiques de ce territoire et le grand périmètre d'intervention supposent le maintien des 5 postes en place.

Deux chargées de mission assureront la co-animation de ce contrat, avec une répartition géographique.

Le lourd programme de travaux proposés afin de limiter le risque inondation sur HTCC sera suivi spécifiquement par un chargé de mission hydraulique.

Les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau ainsi que les travaux de continuité seront mise en œuvre par deux techniciens de rivières.

Objectif 5-4 : mettre en place un suivi des actions

Dès le début du contrat et lors de la mise en œuvre des actions, un **suivi sera instauré sur la base d'un tableau de bord et d'indicateurs**.

Les **suivis** déjà mis en place seront **poursuivis et surtout complétés** : suivi qualité de l'eau, suivi piscicole, quantitatif, écologique ...

En fin de contrat, une **étude bilan** sera réalisée afin **d'identifier les actions mises en œuvre, leurs évolutions et impacts sur les milieux aquatiques du territoire**.

V.2. Objectifs et priorités d'actions

Dans le cadre de cette stratégie établie, afin de réduire – voire supprimer – les pressions identifiées, des objectifs sont fixés, cadrés sur les dispositions et orientations fondamentales du SDAGE. Des propositions d'action sont ensuite formulées, accompagnées d'indicateurs de réalisation et de suivi.

Ces propositions d'actions sont issues de la phase de concertation initiée en 2014. Elles sont citées ici de façon synthétique, leurs contenus détaillés figurent en *Annexe 1*.

Légende de lecture des tableaux suivants :

- **Priorité 1** : objectifs réglementaire ou répondant au PDM
- Priorité 2 : priorité locale
- Priorité 3 : volonté locale

Volet 1 - QUALITE DE L'EAU
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF du SDAGE	Pression	Objectifs	Objectifs localisés et priorisés	Propositions d'actions	Indicateurs de réalisation	
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		Améliorer les connaissances – état initial et état fin de contrat	<u>Priorité 2</u> : Toutes les masses d'eau du contrat <u>Objectif</u> : 2 campagnes de mesures sur 47 stations	➤ Réaliser un bilan qualité de l'eau	Résultats d'analyses	
	Risque pour la sante	Améliorer et préserver la qualité des eaux de baignade	<u>Priorité 1 - réaliser 4 profils de baignade</u> : 3 sites sur le Doux amont (FRDR455) et 1 site sur le Doux médian (FRDR454)	➤ Mettre en œuvre les profils de baignade : Rochepeule, Labatie d'Andaure, Désaignes, Lamastre		
	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle	Atteindre le niveau de bon fonctionnement des assainissements non collectif		<u>Priorité 1</u> : Supprimer les points noirs en rejet direct dans les cours d'eau <u>Objectifs</u> : Engager une réflexion pour la mise en place d'un SPANC sur la CC Pays de Lamastre. Gagner une classe de qualité sur la Veune et la Bouterne	➤ Réflexion à la mise en œuvre d'un SPANC sur le Pays de Lamastre et poursuite des SPANC sur l'ensemble du territoire du Contrat de rivière	Nombre d'ANC réhabilités Nombre de points noirs
					➤ Prioriser les travaux de réhabilitation sur les points noirs	
					➤ Réaliser des travaux d'amélioration des systèmes existants non conformes	
		Poursuivre et améliorer l'assainissement collectif		<u>Priorité 1</u> : la Bouterne (FRDR1343) et la Veune (FRDR1099) <u>Objectifs</u> : - Gagner une classe de qualité sur la Veune et la Bouterne - Améliorer l'état de fonctionnement de 14 stations	➤ Dresser un état des lieux / des connaissances des systèmes de traitement, réactualisation des schémas d'assainissement, diagnostic des eaux parasites	Proportion d'eau parasite dans les réseaux. Taux de réseau séparatif par commune Analyses qualité de l'eau
	➤ Améliorer le rendement des systèmes de traitement en moyen état (10) et mauvais (4) état de fonctionnement					
	➤ Poursuivre la mise en œuvre des réseaux séparatifs					
	➤ Engager des travaux de réhabilitations des systèmes de traitement et des réseaux					
	Améliorer le traitement des rejets industriels		<u>Priorité 1</u> : la Bouterne (FRDR1343) et la Veune (FRDR1099) <u>Objectif</u> : gagner une classe de qualité sur la Veune et la Bouterne	➤ Dresser un état des rejets industriels	Nombre de rejets Nombre de convention	
				➤ Inciter à la réhabilitation et la réalisation de systèmes de traitement des effluents		
				➤ Mettre en place des conventions de rejets entre commune et industrielles		
➤ Poursuivre le traitement des effluents vinicoles (raccordement, système individuel)						
Limiter les rejets liés aux activités et la pollution diffuse			<u>Priorité 2</u> : Toutes les masses d'eau du contrat	Nombre de décharge		
			➤ Supprimer les décharges sauvages			
			<u>Priorité 1</u> : la Bouterne (FRDR1343)	Analyse qualité de l'eau (métaux lourds)		
			➤ Réhabiliter d'anciennes décharges			
<u>Priorité 2</u> : Toutes les masses d'eau du contrat	➤ Réduire les déchets issus des infrastructures (autoroutes, RD...)					
			➤ Sensibilisation			

OF du SDAGE	Pression	Objectifs	Objectifs localisés et priorisés	Propositions d'actions	Indicateurs de réalisation
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Pollution diffuse par les pesticides	Protéger les captages AEP Limiter la pollution diffuse par les pesticides, en réduisant les surfaces désherbées et en utilisant des techniques alternatives	<u>Priorité 1:</u> <i>Bv Bouterne (FRDR1343) et Veune (FRDR1099)</i> <i>Masses d'eau souterraine (Molasse Miocène et Alluvions anciennes de la Plaine de Valence)</i> <i>Objectif : gagner une classe de qualité sur la Veune et la Bouterne</i> <u>Priorité 2 :</u> <i>Toutes les masses d'eau du contrat</i>	↻ Etat des lieux des captages AEP	Nombre de captage avec périmètres de protection et surface des périmètres Qualité des eaux
				↻ Mettre en place les périmètres de protection, DUP	
				↻ Travailler à l'échelle du bassin d'alimentation du captage	
				↻ Actions de sensibilisation auprès des particuliers, des agriculteurs, des gestionnaires d'infrastructures	
	Pollution diffuse par les pesticides	Lutter contre la pollution par les pesticides en instaurant des changements de pratiques	<u>Priorité 1:</u> <i>Bv Bouterne (FRDR1343) et Veune (FRDR1099)</i> <i>Gagner 1 classe de qualité d'eau</i> <i>Masses d'eau souterraine (Molasse Miocène et Alluvions anciennes de la Plaine de Valence)</i> <i>Objectif : gagner une classe de qualité sur la Veune et la Bouterne</i> <u>Priorité 2 :</u> <i>Toutes les masses d'eau du contrat</i>	↻ Actions de sensibilisation auprès des particuliers, des agriculteurs, des gestionnaires d'infrastructures	Nombre d'exploitation et surfaces en agriculture bio et raisonnée Nombre de collectivité signataire de la charte « zéro pesticide » Analyse qualité de l'eau
				↻ Poursuivre la gestion des effluents phyto sanitaires : mettre en place des aires de lavage et de remplissage des matériels de pulvérisations de produits phyto sanitaires	
				↻ Développer des actions « eau et bio », agriculture raisonnée	
				↻ Intégrer la démarche « zéro pesticide » pour les collectivités (objectif : 50 % des communes)	
				↻ Réduire les polluants issus des infrastructures (autoroutes, RD, voies ferrées...)	
				↻ Favoriser les démarches alternatives au désherbage chimique	
Pollution diffuse par les nutriments	Lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole Réduire les apports d'azote	<u>Priorité 1:</u> <i>Veune (FRDR1099)</i> <i>Objectif : gagner 1 classe de qualité d'eau</i> <i>Masses d'eau souterraine (Molasse Miocène et Alluvions anciennes de la Plaine de Valence)</i> <u>Priorité 2 :</u> <i>Toutes les masses d'eau du contrat</i>	↻ Mettre en place la directive nitrate et le programme d'actions	Taux d'Azote et de Phosphore dans les eaux superficielles et souterraines	
			↻ Prioriser les actions sur la zone vulnérable en Drôme		
			↻ Développer des pratiques alternatives (ex : CIPAN)		
			↻ Sensibilisation / communication / diagnostic agricole		

Volet 2 : QUANTITE DE L'EAU
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF du SDAGE	Pression	Objectifs	Objectifs localisés et priorités	Propositions d'actions	Indicateurs de réalisation
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Prélèvements	Réduire les prélèvements Mettre en place les modalités de partage de la ressource Démultiplier les économies d'eau	<p>Priorité 1 : BV du Doux – AG_14_05 Mialan (FRDR12062) La Veane (FRDR1099) La Bouterne (FRDR1343)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE : substitution des pompages, mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements... 	<ul style="list-style-type: none"> % de rendements AEP Suivi piézométrique Suivi du débit des cours d'eau Suivi qualité piscicole Surfaces de zones humides Nombre de bâtiments publics équipés
			<p><u>Objectifs sur le BV du Doux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression des prélèvements à l'étiage sur la vallée de la Daronne (FRDR453) et du Doux moyen (FRDR454) d'ici 2022 - augmentation du débit d'étiage du Doux de 100 l/s 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite du programme de substitution des pompages en rivières 	
			<p>Priorité 1 sur les masses d'eau suivantes : Le Doux de la carrière de Désaignes à la Daronne (FRDR454) la Daronne (FRDR453), la Sumène (FRDR 10260), le Grozon (FRDR11175), le Condoie (FRDR11840), le Sialle (FRDR12014), la Vivance (FRDR12107), l'Eal (FRDR10268), la Jointine (FRDR11247), le Duzon (FRDR11799)</p> <p>Priorité 2 : Toutes les autres masses d'eau du contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux sur les réseaux AEP – amélioration des rendements 	
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les économies d'eau dans les bâtiments publics 	
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser des économies d'eau à toutes les échelles (bâtiments communaux, population, entreprises...) 	
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) 	
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la récupération des eaux pluviales 	
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurer des zones humides 	
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réflexion sur les retenues collinaires existantes : impacts cumulés, aménagement (débits réservés) voire suppression des retenues qui ne sont plus utilisées 	
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser sur les économies d'eau, inciter aux changements de pratiques 	
<p>Priorité 1 : La Daronne (FRDR453) : mettre en place un point de mesure complémentaire (pour surveillance du DOE)</p> <p>Priorité 2 : Le Mialan (FRDR12062) Le Duzon (FRDR11799) La Veane (FRDR1099) La Bouterne (FRDR1343)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place 5 stations de mesures de débit 				

Volet 3: PREVENTION ET GESTION DU RISQUE INONDATION

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

OF du SDAGE	Pression	Objectifs	Objectifs localisés et priorisés	Propositions d'actions	Indicateurs de réalisation
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Risque inondation	Limiter le risque inondation par débordement des cours d'eau Mettre en œuvre une politique globale de prévention et de gestion des crues	<i>Priorité 1 :</i> Doux amont (FRDR455) – Objectif linéaire : 5km Doux médian (FRDR454) – Objectif linéaire : 2km	➤ Mettre en place / préserver des zones d'expansion de crues	Vulnérabilité des zones inondables Nombre de PCS et DICRIM mis en place
			<i>Priorité 1 :</i> BV de la Veaine (FRDR1099) BV de la Bouterne (FRDR1343) Petits affluents du Rhône	➤ Engager un programme d'action et de prévention contre les inondations (PAPI) Développer une approche globale, travail sur l'occupation des sols, transport solide, culture du risque...	
			<i>Priorité 2 : Toutes les masses d'eau du contrat</i>	➤ Finaliser les programmes de travaux de limitation des inondations à l'échelle des bassins versants.	
				➤ Travailler sur la prévention et l'alerte : Mettre en place un système d'alerte de crue, travail de mémoire...	
		Limiter les eaux de ruissellement Améliorer la gestion des eaux pluviales	<i>Priorité 2 : Toutes les masses d'eau du contrat</i> Avec une priorité sur les affluents du Rhône, la Bouterne et la Veaine	➤ Prise en compte des eaux de ruissellement à l'échelle des bassins versants	Surfaces imperméabilisées Nombre de schéma directeurs d'eau pluviale et surface couverte
				➤ Actions par le biais des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales, règlements de lotissement...)	
				➤ Favoriser la récupération d'eau de pluie	
				➤ Limiter l'imperméabilisation des sols	
		Limiter l'érosion (des versants) et le ruissellement	<i>Priorité 2 : Toutes les masses d'eau du contrat</i>	➤ Favoriser l'enherbement, plantation de haies...	Linéaire et surface de bandes enherbées – plantations de haies Nombre d'exploitations et surface ayant modifié leurs pratiques
				➤ Favoriser le changement de pratiques agricoles	
➤ Mise en place de dessableur – pièges à sédiments (priorité sur la Veaine et la Bouterne)					

VOLET 4 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF du SDAGE	Pression	Objectifs	Objectifs localisés et priorisés	Propositions d'actions	Indicateurs de réalisation
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Altération de la morphologie Altération de la continuité biologique	Restaurer la ripisylve	<p><i>Priorité 2 :</i> Objectifs : restauration de 132,3 km de cours d'eau</p>	<p>➤ Poursuivre les travaux issus des plans pluriannuels d'entretien (PPE)</p> <p><i>Le Doux (FRDR452, 454, 455) : Linéaire : 11,2 km réalisés et 58,8 km à réaliser</i> <i>La Daronne (FRDR453) : Linéaire : 6,5 km réalisés et 18,5 km à réaliser</i> <i>Le Duzon (FRDR11799) : Linéaire : 7 km réalisés et 24 km à réaliser</i> <i>La Bouterne (FRDR1343) : Linéaire : 2 km réalisés en 2014 et 9 km à réaliser</i> <i>La Veayne (FRDR1099) : Linéaire : 3 km réalisés en 2015 et 7km à réaliser</i> <i>Petits affluents du Rhône rive gauche : 15 kms à réaliser</i></p>	Linéaire de cours d'eau restauré Linéaire de ripisylve en bon état
			<p><i>Priorité 2 :</i> Objectifs : dresser un état des lieux (et PPE) 141,8 km de cours d'eau puis restauration de la ripisylve</p>	<p>➤ Réaliser les états des lieux et PPE pour les cours d'eau n'en disposant pas encore, puis mettre en œuvre les travaux de restauration de la ripisylve</p> <p>Ruisseau de l'Effangeas (FRDR12065) Linéaire : 6,5 km Ruisseau de l'Aygueneyre (FRDR11723) Linéaire : 9 km Le Douzet (FRDR10848) Linéaire : 10 km Le Sialle (FRDR12014) Linéaire : 7,4 km La Sumène (FRDR10260) Linéaire : 14 km Le Condoie (FRDR11840) Linéaire : 9,5 km Le Grozon (FRDR11175) Linéaire : 17 km L'Ormèze (FRDR11799) Linéaire : 14 km Ruisseau du Perrier (FRDR10300) Linéaire : 7 km Ruisseau du Taillares (FRDR10876) Linéaire : 7 km La Vivance (FRDR12107) Linéaire : 8,3 km La Jointine (FRDR12147) Linéaire : 9,2 km L'Eal (FRDR10268) Linéaire : 7,8 km Le Mialan (FRDR12062) Linéaire : 15 km</p>	
			<p>Toutes les masses d'eau du contrat</p>	<p>➤ Informer et sensibiliser les riverains et la population</p>	
		<p>Améliorer les connaissances sur le fonctionnement géomorphologique des cours d'eau</p> <p>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau</p>	<p><i>Priorité 1 :</i> Etat des lieux de 4 masses d'eau pour un linéaire de 16,5 km</p>	<p>➤ Dresser un état des lieux du fonctionnement de plusieurs cours d'eau : étude géomorphologique et plan de gestion</p> <p>L'Eal (FRDR10268) - Linéaire : 7 km La Jointine (FRDR12147) - Linéaire : 6 km La Bouterne (FRDR1343) - Linéaire : 10 km La Veayne (FRDR1099) - Linéaire : 9,5 km</p>	Linéaire restauré Suivi topographique Suivi de l'espace de mobilité des cours d'eau sur photos aériennes
<p><i>Priorité 1 :</i> Le Doux de la carrière de Désaignes à la Daronne (FRDR454)</p> <p><i>Priorité 2 :</i> Le Doux (FRDR452, FRDR455) et la Daronne (FRDR453) L'Eal (FRDR10268) La Jointine (FRDR12147) La Bouterne (FRDR1343) La Veayne (FRDR1099)</p>	<p>➤ Mettre en place les plans de gestion du transport solide, notamment pour le BV Doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention sur les terrasses alluviales : 13 sites, - Espaces de mobilité, - Démantèlements de 18 ouvrages... 				

<p>Altération de la morphologie</p> <p>Altération de la continuité biologique</p>	<p>Conservé l'espace de mobilité des cours d'eau</p>	<p>Priorité 1 : <i>Désaignes (FRDR455 et FRDR454) - Linéaire : 5km</i> <i>Pont du Plat- Empurany- Le Crestet (FRDR454)- Linéaire : 2 km</i></p> <p>Priorité 1 : <i>La Bouterne (FRDR1343) Linéaire : 1,5 km</i> <i>La Veaine (FRDR1099) Linéaire : 1 km</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurer et préserver les espaces de mobilité ➤ Cohérence avec les documents d'urbanisme ➤ Sensibiliser, informer les riverains et exploitants ➤ Démarche foncière (acquisition, convention, échanges de terrains...) ➤ Actions de reméandrage et de renaturation des cours d'eau 	<p>Linéaire restauré</p> <p>Suivi topographique</p> <p>Suivi de l'espace de mobilité des cours d'eau sur photos aériennes</p>
	<p>Restaurer les continuités écologiques et sédimentaires</p> <p>Rétablir la libre circulation du poisson</p>	<p>Priorité 1: <i>Doux aval (FRDR452) rétablir la continuité :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Pont de César (ROE : 23280) - Barrage de Valendy (ROE : 11397) <i>Objectifs : restaurer 40 km de continuité pour l'anguille</i></p> <p>Objectif (priorité 2) : <i>Etudier puis restaurer la continuité de 18 ouvrages complémentaires sur Doux et affluents dont 4 ayant une priorité convergente (piscicole + géomorpho)</i></p> <p>Priorité 2 : <i>La Veaine (FRDR1099) effacement du 3^{ème} ouvrage infranchissable majeur (ROE : 37072)</i> <i>La Bouterne : intervention sur les 3 seuils dans Tain l'Hermitage</i> <i>Acquisition des connaissances sur la douzaine d'ouvrages restants (travail en régie)</i> <i>Objectifs : restaurer 15 km de continuité pour la Truite fario</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effacer les obstacles à la continuité ➤ Rendre franchissable les seuils et ouvrages 	<p>Nombre d'ouvrage effacé ou rendu franchissable</p> <p>Linéaire de continuité</p> <p>Suivi piscicole</p>
	<p>Altération de la continuité biologique</p>	<p>Améliorer l'habitat piscicole</p>	<p>Priorité 2 <i>Toutes les masses d'eau du contrat</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des plans départementaux de protection et de gestion (PDPG) sur l'ensemble des masses d'eau ➤ Dresser un bilan / état des aménagements déjà réalisés (Veaine / Bouterne) ➤ Restaurer, créer des habitats piscicoles ➤ Mettre en place un suivi piscicole
<p>Altération des zones humides</p>	<p>Préserver, restaurer et valoriser les zones humides</p>	<p>Priorité 1: <i>BV du Doux : Restaurer 1 zone humide</i></p> <p>Priorité 2 sur toutes les masses d'eau du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des zones humides sur la Veaine (les sources de la Veaine, la plaine de Veaines) - Restauration des milieux alluviaux et des lînes du Rhône (Ile du Chambon) - Priorisation puis mise en œuvre des plans de gestion des zones humides identifiées dans le « plan de gestion stratégique » 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides ➤ Mettre en place les plans de gestion des ZH, des milieux alluviaux du Rhône et des ENS ➤ Préserver et gérer les ZH en forêt publique ➤ Acquisitions foncières ➤ Actions agriculture et zones humides ➤ Animation / sensibilisation 	<p>Surfaces de ZH acquise / en gestion par conventionnement</p> <p>Surfaces de ZH restaurées</p>

Menaces sur le maintien de la biodiversité	Préserver la biodiversité	<p><u>Priorité 2 :</u> <u>L'ensemble des Réservoirs biologiques du contrat :</u> Le Doux amont (FRDR455) Linéaire : 30 km Ruisseau de l'Aygueneyre (FRDR11723) Linéaire : 9 km Le Douzet (FRDR10848) Linéaire : 10 km La Sumène (FRDR10260) Linéaire : 14 km Le Duzon (FRDR11799) Linéaire : 23 km La Daronne (FRDR453) Linéaire : 25 km</p>	➔ Préserver les réservoirs biologiques	
		<p><u>Priorité 2 :</u> Gorge Doux médian et aval (FRDR454 et FRDR452), Duzon (FRDR11799) et Daronne (FRDR453) Les ENS sur la Veune (Sources de la Veune / Etang du Mouchet) le Crozes (ancien lagunage de Larnage)</p>	➔ Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les ENS	
		<p><u>Priorité 3 :</u> Le Doux amont (FRDR455) Ruisseau de l'Effangeas (FRDR12065) Ruisseau de l'Aygueneyre (FRDR11723) Ruisseau du Perrier (FRDR10300) Ruisseau du Taillares (FRDR10876)</p>	➔ Proposer une labellisation des rivières	Linéaire de cours d'eau labellisé
		<p>Toutes les masses d'eau du contrat</p>	➔ Préserver et valoriser les espèces patrimoniales	
		<p><u>Priorité 2 :</u> <u>L'ensemble des Réservoirs biologiques du contrat :</u> Le Doux amont (FRDR455) Linéaire : 30 km Ruisseau de l'Aygueneyre (FRDR11723) Linéaire : 9 km Le Douzet (FRDR10848) Linéaire : 10 km La Sumène (FRDR10260) Linéaire : 14 km Le Duzon (FRDR11799) Linéaire : 23 km La Daronne (FRDR453) : Linéaire : 25 km</p>	➔ Lutter contre les espèces invasives (plantes, faune)	Suivi des zones infestées (espèces invasives) en linéaire ou surface

VOLET 5- Communication, sensibilisation, valorisation, accueil du public

OF du SDAGE	Objectifs	Objectifs localisés et priorisés	Propositions d'actions	Indicateurs de réalisation
OF 4 : Renforcer la Gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Valoriser le patrimoine naturel Mettre en valeur les cours d'eau dans les traversées urbaines. Se réapproprié les cours d'eau (population locale)	<i>Priorité 3 : Toutes les masses d'eau</i>	➤ Concertation avec les associations locales de préservation du patrimoine ➤ Poursuivre la végétalisation des berges et la mise en place de sentiers de promenades le long des cours d'eau, en milieu urbain ➤ Restaurer le patrimoine bâti lié à l'eau ➤ Communication / information sur le nom des cours d'eau	Enquêtes auprès des populations locales et des touristes.
	Proposer un tourisme lié à la rivière	<i>Priorité 3 : BV Doux</i>	➤ Mettre en place un tourisme halieutique	
		<i>Priorité 3 : Petits affluents du Rhône RD Lac des Marettes à Glun</i>	➤ Proposer un parcours adapté pour le canoé kayak	
		<i>Priorité 3 : création de 4 baignades :</i> - Daronne à St Félicien (FRDR453) - Doux médian à Arlebosc et Colombier le Vieux (FRDR454) - Doux aval à Tournon / St Jean (FRDR452)	➤ Créer des sites de baignade	
	Communiquer et sensibiliser les acteurs et la population sur la préservation des milieux aquatiques	<i>Priorité 3 : Toutes les masses d'eau</i>	➤ Animations auprès des scolaires	Nombre de classes sensibilisées Enquêtes auprès des populations locales
			➤ Animations auprès de la population locale (visite chantier/ évènement)	
			➤ Mise en place de sentiers thématiques	
			➤ Mise en œuvre d'outils de communication et de promotion du contrat de rivière (plan de communication, site internet, journal...).	
	Coordonner, animer et suivre les actions du contrat	<i>Toutes les masses d'eau</i>	➤ Postes d'animation et de suivi du contrat	Bilans d'activités annuels
			➤ Mettre en place un tableau de bord de suivi des indicateurs.	
➤ Installer et gérer les outils de suivi (stations de mesures des débits...)				
➤ Suivis de qualité des eaux, de la faune piscicole, et plus largement biodiversité et espèces invasives				
Evaluer le Contrat	<i>Toutes les masses d'eau</i>	➤ Etude bilan en fin de Contrat	Bilan des indicateurs Bilan financier Enquête multi-acteurs	

VI. PORTAGE, ESTIMATION FINANCIERE PROVISOIRE ET PLANIFICATION

VI.1. Maitrise d'ouvrage

L'ensemble de ces actions peut être porté par différents **maitres d'ouvrage** :

Les communautés de communes des bassins versants

Les actions seront principalement sous maitrise d'ouvrage des communautés de communes et des communes.

Leurs compétences permettent notamment d'assurer la mise en œuvre d'actions de plusieurs volets du contrat :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion globale de la ressource en eau
- Mise en valeur des milieux aquatiques
- Protection des biens et des personnes
- Communication, coordination, suivi

Les autres maitres d'ouvrage :

Collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées – les communes

Gestionnaires de l'alimentation en eau potable

Les actions telles que l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, les diagnostics eau potable ou les interventions sur les captages restent de la compétence des gestionnaires d'AEP.

Agriculteurs

Si les communautés de communes peuvent apporter un appui technique à la profession agricole, la mise en œuvre des actions sur le terrain ne pourra se faire que par les exploitants eux même.

Associations...

VI.2. Partenaires financiers

Les maitres d'ouvrage solliciteront l'ensemble des partenaires financiers afin d'optimiser les plans de financement.

Sont ainsi associés à la démarche :

- Agence de l'Eau
- Etat,
- Région,
- Les départements Drome et Ardèche,
- Tous autres partenaires.

VI.3. Estimation financière provisoire

Les actions à mener dans le cadre du présent contrat seront à préciser pour le dépôt du dossier définitif.

La présente estimation sera donc elle aussi à préciser et à ajuster.

En l'état actuel un premier estimatif du coût des différents volets pourrait être le suivant :

Volet	OF du SDAGE	Intitulé du Volet	Montant en €HT
Volet 0	OF 4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	0
Volet 1	OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	2 325 000 € HT <i>(A préciser)</i>
Volet 2	OF 7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	2 185 000 €HT <i>(A préciser)</i>
Volet 3	OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	9 588 000 €HT <i>(A préciser)</i>
Volet 4	OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	5 684 500 €HT <i>(A préciser)</i>
Volet 5	OF 4	Communication, sensibilisation, animation de la démarche	1 690 000 €HT <i>(A préciser)</i>
			21 472 500 €HT

A noter que sur l'ensemble des projets présentés, une partie est inscrite « pour mémoire », les actions étant déjà financées par d'autres partenaires ou bien par le biais d'autres outils contractuels (PAPI, Contrat Vert et Bleu, Contrat Biodiversité...).

Sont inclus dans ces estimatifs financiers :

- 9 180 000 € qui seront inscrits dans le PAPI (volet 3),

Par ailleurs, ne figurent pas dans ces estimatifs prévisionnels :

- Le coût des programmes d'action des ENS, (volet 4)
- Les actions inscrites au Contrat Biodiversité Milieux alluviaux du Rhône : 985 000 €HT (volet 4)

- Les actions inscrites au Plan Rhône : 660 500 €HT (volet 4).
- Les actions inscrites au Contrat vert et bleu : 761 000 €HT (volet 4).

VI.4. Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel suit le déroulé suivant :

	Juin / juillet / août 2014	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août-15	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15
Concertation																	
1 ^{ère} phase de concertation avec les EPCI - lancement de la démarche Contrat de Rivière -partage Etat des lieux - définition objectifs - identification 1 ^{ères} trames d'action		←	→														
1 ^{ère} phase de concertation avec les autres partenaires et MOA potentiels - lancement de la démarche Contrat de Rivière -partage Etat des lieux - définition objectifs - identification 1 ^{ères} trames d'action	←	→															
AVP - Contrat de Rivière																	
rédaction dossier minute sur la base des premiers éléments de l'état des lieux et de la 1 ^{ère} phase de concertation	←	→															
Concertation																	
2 ^{ème} phase de concertation avec les EPCI : retour / bilan sur la 1 ^{ère} phase de concertation et diffusion de l'AVP minute pour compléments						←	→										
avec les autres partenaires et MOA potentiels : - poursuite de la 1 ^{ère} phase de concertation auprès de certains acteurs, - 2 ^{ème} phase de concertation - diffusion de l'AVP minute pour compléments						←	→										
AVP - Contrat de Rivière																	
Suite rédaction AVP Compléments de l'AVP sur la base des retours des EPCI, des remarques Agence de l'Eau, de la suite de la concertation						←	→										
Comité de rivière																	
délibération des 6 EPCI			←	→													
arrêté préfectoral							←	→									
réunion comité de rivière																	
1 ^{ère} : installation, élection président, règlement interne										↔							
2 ^{ème} : présentation et validation de l'AVP final											↔						
AVP - Contrat de Rivière																	
Envoi AVP validé par le Comité de Rivière à l'Agence de l'eau											↔						
Délibération des EPCI pour valider l'AVP											↔	↔					
Envoi AVP validé par les EPCI à l'Agence de l'eau												↔					
Présentation AVP au comité d'agrément															23-oct-15		
Concertation																	
Poursuite de la concertation avec les différents maîtres d'ouvrages et partenaires techniques, pour précision des actions à inscrire dans le dossier de contrat définitif												←	→				
Contrat de Rivière																	
Rédaction du dossier définitif sur la base de l'AVP "consolidé", des retours des EPCI, des communes, et autres maîtres d'ouvrages, des partenaires techniques...												←	→				

Le Contrat de Rivière définitif sera déposé en 2016 (objectif 1^{er} semestre).

Conclusion :

Un travail de concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau et les collectivités a permis d'aboutir au présent Avant-Projet de Contrat.

Cet avant-projet permet d'identifier l'état des lieux, les enjeux, les objectifs de bon état et les stratégies d'actions à engager sur les bassins versants « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » sur les 7 prochaines années.

Ce travail sera détaillé techniquement et financièrement lors de la conception du Dossier de Contrat de Territoire définitif.

ANNEXES

Annexe 1- Programme d'actions identifié en regard des orientations fondamentales du SDAGE

Annexe 2- Atlas cartographique

PROGRAMME D' ACTIONS IDENTIFIE EN REGARD DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

Les éléments développés ci-après s'appuient sur le tableau des **actions prioritaires** à mettre en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Le présent contrat s'attachera tout d'abord à achever les réalisations du PDM 2010-2015, et à répondre aux nouvelles attentes du PDM 2016-2021. Il s'inscrira dans les huit orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 suivantes pour répondre aux objectifs de bon état attendus sur les différentes masses d'eau :

Huit orientations fondamentales du SDAGE :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par Bassin Versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La mise en œuvre du programme de mesures sur ces différentes masses d'eau constitue le socle de base des actions qui seront entreprises.

Toutefois, les attentes locales étant fortes sur les différentes thématiques visant le bon état des cours d'eau, le programme d'actions proposé pour chaque volet tente d'aller bien au-delà des mesures de base.

A noter par ailleurs qu'il s'agit d'un « pré-programme » d'actions : la programmation définitive avec le détail des actions, maîtrise d'ouvrage et estimation fine des coûts se fera lors de la phase du Contrat de Rivière lui-même avec ses fiches actions.

Remarques :

Légende de lecture des tableaux suivants :

Colonne de gauche : état des lieux

Colonne de droite : propositions d'actions, mesures à mettre en œuvre

En bleu : actions répondant aux priorités du SDAGE / PDM

A- QUALITE DE L'EAU : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (OF n°5 du SDAGE).

A-1 Pression à traiter : risque pour la santé

A-1-1 Bilan de la qualité des cours d'eau

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
Qualité mesurée sur le Doux de Labatie à St Jean-de Muzols (stations RCS- RCO)	<p>Réaliser un bilan de la qualité des eaux sur le Doux, ses affluents et le Mialan</p> <p>Suivi qualité des eaux physico-chimique et écologique</p> <p>Etat des lieux des affluents – bassin du Doux</p> <p>Questions soulevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel impact de la pisciculture à Labatie - épandage des fumiers / lisier : où, comment, vérifier distance des cours d'eau - dresser un état des lieux des produits pharmaceutiques, présents dans les rivières 	<p>A définir</p> <p>32 stations Doux-Mialan + 15 stations Veaine-Bouterne</p> <p>2 campagnes de mesure (état des lieux + bilan de Contrat)</p>
Qualité mesurée sur les cours d'eau : Veaine, Bouterne (1998/2002/2010), Rionne, Gervans, Croze, Torras, Ile Brune et Beauséjour (2002 / 2010)	<p>Réaliser un bilan de la qualité des eaux sur : la Veaine, la Bouterne et les petits affluents Isère et Rhône en mettant l'accent sur les zones prioritaires (La Bouterne, l'île Brune, Beauséjour, le contre canal, le bassin des Muzards).</p>	Acquisition matériel mobile : 5000 €
Petits affluents du Rhône rive droite : Aucunes données à ce jour	Réaliser un état des lieux des cours d'eau rive droite du Rhône. Demande des communes : Cornas, Glun (tous les cours d'eau + le lac des Marettes)	A définir
Opération à lancer en commun sur l'ensemble des bassins versants du contrat de territoire		

A-1-2-Qualité des eaux de baignade

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Bassin du Doux :</p> <p>Mise en œuvre des profils de baignade sur les communes de Rochepaule, Labatie-d'Andaure, Désaignes et Lamastre (maîtrise d'ouvrage : CC du Pays de Lamastre) + Satillieu</p> <p>Suivi de qualité des sites de baignade et travail à la réduction / suppression des pollutions identifiées dans le cadre des profils de baignade.</p>	<p>Action 1 :</p> <p>Réalisation des profils de baignade (Rochepaule, Labatie d'Andaure, Désaignes, Lamastre)</p> <p>Action 2 :</p> <p>Mise en œuvre des travaux / aménagements / préconisations issus de l'état des lieux dressé dans les profils de baignade.</p> <p>Suite à la volonté exprimée par plusieurs communes de créer des baignades officielles en rivière : mise en place du suivi qualité / profil de baignade si les projets sont lancés</p>	<p>45 000</p> <p>A définir</p>
<p>Bassins versants Veune – Bouterne : aucun site n'est autorisé pour la baignade.</p>		

A-2-Pressions à traiter : pollutions domestique et industrielle

A-2-1-Assainissement Non Collectif

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Le diagnostic et l'aide à la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonomes sur les différents bassins versants sont variables d'une communauté de communes à l'autre.</p> <p>Situation actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPANC sur la CC Hermitage Tournonais, 	<p>SPANC : Une réflexion sera menée sur la CC du Pays de Lamastre pour mettre en œuvre ce service : évaluation des coûts, mise en œuvre d'un SPANC ou délégation de service public...</p> <p>Des travaux de réhabilitation sur les points noirs sont favorisés sur les SPANC en place.</p>	<p>A définir</p> <p><u>Remarque :</u> Coût moyen réhabilitation 10 000€/ installation</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Convention entre la CC Val Eyrieux et le Syndicat Eyrieux Clair, - Convention entre le Pays de Saint-Félicien et le SIVOM Ay- Ozon, - Pays de Lamastre : ni service, ni convention - SPANC sur la CC Rhône Crussol. <p><u>Champs</u> : contrôle de toutes les installations achevé en 2015</p>	<p>Les incitations sur l'ensemble des bassins versants seront poursuivies pour améliorer les systèmes défectueux.</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

A-2-2-Assainissement collectif

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Situation actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compétence CC Rhône Crussol : confiée à Véolia, - pour les 4 autres CC des bassins Doux –Mialan – Veune – Bouterne – petits affluents Rhône et Isère : l'assainissement collectif est une compétence communale (régie communale pour l'essentiel ou délégation de service public), aidée financièrement par le CG 07 (via Contrat Doux Mialan), le CG 26 et l'Agence de l'Eau. <p><u>Situation actuelle détaillée :</u> <u>Existence d'un schéma directeur d'assainissement :</u> Labatie d'Andaure, Lamastre, Désaignes, Nozières, Le</p>	<p><u>Action 1 :</u> Dresser un état des lieux / des connaissances des fonctionnements des step des bassins</p> <p>Réactualisation des schémas généraux d'assainissement.</p> <p><u>Action 2 :</u> Améliorer les rendements de stations d'épuration Recherche de fuites et entrée des eaux parasites, Suivi / restauration des fonctionnements de stations et de réseaux etc.</p> <p><u>Action 3 :</u> Continuer la mise en œuvre de réseaux séparatifs, travaux de réhabilitation de Step</p> <p><u>Projets identifiés à ce jour :</u> <u>Colombier le Vieux</u></p>	<p style="text-align: center;">A définir</p> <p style="text-align: center;">A définir</p> <p style="text-align: center;">A définir</p>

<p>Crestet, St prix (en cours), Gilhoc sur Ormèze, Empurany (en cours), Tournon-sur-Rhône</p> <p><u>Colombier le Vieux</u> : 2 stations : 1 à filtres plantés de roseaux + construite en 2011 (500 EH) et une ancienne qui a été rénovée Depuis, 2 extensions : une crée, l'autre en cours</p> <p><u>St Victor</u> : beaucoup d'eaux parasites viennent perturber le fonctionnement des step (roseaux). Une première approche a été faite, mais étude plus poussée nécessaire sur état des canalisations, remplacement de certains regards, canalisations, contrôle de séparation des eaux pluviales...</p> <p><u>Lamastre</u> : Station gérée par Veolia, qui a établi un manuel d'auto-surveillance. Quartier la Suche réalisé -2006 D'autres travaux non prévus au schéma ont été réalisés Tests à la fumée et caméra réalisés -2005 Travaux réalisés sur le réseau entre 2006 et 2013 Déversoir d'orage n°14 situé à « La Pradette » a été mis en conformité en 2013</p> <p><u>Désaignes</u> : Gestion en régie Fin de la mise en place du réseau séparatif Les eaux usées sont amenées à la station de Lamastre,</p>	<p>Selon l'urbanisme futur, des extensions seront à prévoir Hameau de Chardon à raccorder</p> <p><u>St Victor</u> Approfondissement de la démarche (estimation 40 000 €)</p> <p><u>Champis</u> : Step de Garnier nécessite la réalisation du 3^{ème} bassin – souhaitable pour 2015 – estimation 115 000 €HT</p> <p><u>Labatie d'Andaure</u> : Raccordement de la place bourg centre en cours (dernière tranche)</p> <p><u>St Prix</u> : Prévu : construction d'une STEP + acquisition foncière Renforcement des réseaux à prévoir Extension de réseaux</p> <p><u>St Basile</u> Village en constitution – réalisation prévue pour 2015-2016 Hameau de Mounens à faire</p> <p><u>St Barthélémy Grozon</u> : Extension du réseau d'eaux usées – prévu 2017</p> <p><u>Vion</u> : mise en place 3eme bassin step Certaines parties du village sont en unitaire, mise en séparatif rue des écoles</p> <p><u>St Jean de Muzols</u> : Séparatif quartier de la Rochette (1^{er} trimestre 2016) – 250 000 €, recherches eaux parasites- 50 000 €</p>	<p>A définir</p> <p>40 000</p> <p>115 000</p> <p>A définir</p> <p>300 000</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>via un collecteur « Désaignes- Lamastre » Une antenne « laiterie Désaignes » permet de collecter les effluents de la fromagerie</p> <p><u>Nozière</u> : 1 step</p> <p><u>Le Crestet</u> : travaux réalisés</p> <p><u>St Prix</u> : tout à faire dans le bourg</p> <p><u>St Basile</u> : 2 step sur la commune</p> <p><u>Gilhoc sur Ormèze</u> : 1 station neuve</p> <p><u>Empurany</u> : 1step pour le village</p> <p><u>Cheminas</u> : diagnostic réseau / eaux parasites fait - Problème d'accès / DUP</p> <p><u>St Jeure d'Andaure</u> : step créée et fonctionnelle</p> <p><u>Rochepaule</u> : diagnostic eaux parasites en cours</p> <p><u>Tournon-sur-Rhône</u> : suite au schéma directeur (2009), programme de travaux prévus pour 10 ans. Autosurveillance a débuté en 2012 / 2013 : instrumentation des déversoirs d'orage pour suivre les débits. Système unitaire dans tout le centre-ville, « mauvais » séparatif sur les autres quartiers. Problème de remontées de nappe.</p>	<p><u>Lemps</u> : Réseau d'assainissement sur 2 hameaux</p> <p><u>Cheminas</u> : Step : réhabilitation du lagunage</p> <p><u>Glun</u> : recherche des eaux parasites – travaux à réaliser</p> <p><u>Etables</u> : Projet d'assainissement hameau de Morens – réflexion création d'une station ; Extension du réseau existant sur le hameau de Chere et Chaumette ; mise à jour du schéma d'assainissement</p> <p><u>Tournon sur Rhône</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche et réduction des eaux parasites - Gestion quantitative et qualitative du temps de pluie sur les systèmes d'assainissement (DO, bassin d'orage, outils de gestion...) - Réhabilitation des ouvrages <p><u>Rochepaule</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une petite step à la Chapelle sous Rochepaule - Raccordement au niveau du village <p>Reprise des schémas généraux d'assainissement dans le cadre de la révision des PLU.</p>	<p style="text-align: center;">A définir</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

<p><u>Bassins versants Veaune, Bouterne, petits affluents Rhône RG : step récentes réalisées dans le cadre du 1er contrat.</u></p> <p><u>Crozes/Gervans/Larnage</u> : step intercommunale de 2006 type boues activées et d'une capacité de 2 600 EH, (traitement des EU des 3 communes + effluents vinicoles de 6 caves voisines.</p> <p><u>Marsaz/Chavannes</u> : step intercommunale de 2009 de type filtre planté de roseaux et d'une capacité de 800 EH traite les eaux usées de ces deux communes.</p> <p><u>Bren</u>, step 2008, de type filtre planté de roseaux,</p> <p><u>Serves</u>, 750 EH, nouvelle step</p> <p><u>Chantermerles les Blés</u> : 2013 réhabilitation lagunage un bassin supplémentaire, problématique d'eaux parasites sur le réseau</p> <p><u>Tain l'Hermitage</u> : step avec rejets au Rhône, présence d'un déversoir d'orage avec rejet dans la Bouterne</p> <p><u>Système de traitement vétuste ; Erôme, Veaunes, Beaumont Montoux</u></p>	<p><u>Projets identifiés Bassin versant Veaune, Bouterne, petits affluents Rhône RG :</u></p> <p><u>Pont de l'Isère:</u> Poursuivre la mise en œuvre de réseaux séparatifs, recherche d'eaux parasites.</p> <p><u>La Roche de Glun :</u> Réhabilitation du réseau ZI les Serres et Route de Valence</p> <p><u>Chantemerle les Blés :</u> Réflexion afin de diminuer le niveau d'eau à l'entrée de la station d'épuration. Relevé de débits en entrée et sortie de station.</p> <p><u>Beaumont Montoux</u> : projet de réhabilitation de Step.</p> <p><u>Veaunes</u> : réhabilitation lagune</p> <p><u>Erôme</u> Refaire un schéma général d'assainissement (révision PLU) Mise en œuvre réseau séparatif</p>	<p style="text-align: center;">A définir</p>
<p>Diagnostic des eaux parasites – problématiques récurrentes – attentes de toutes les collectivités, et particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CC pays de St Félicien (Colombier le Vieux, St Félicien, Arlebosc, Bozas, St Victor) - CC Hermitage Tournonais (Glun, Tournon-sur-Rhône, Larnage, Plats, Chantemerle les Blés) 	<p style="text-align: center;">A définir</p>	

<p>Présence de rejets industriels dans les réseaux collectifs. (HTCC)</p> <p>Le territoire dispose de nombreuses caves. Chacune rejette ses effluents vinicoles soit dans le réseau d'assainissement collectif soit dans le milieu naturel.</p>	<p>Mise en place de convention de rejets entre les communes et les artisans, les industriels, les restaurants, les caves... (souhaités des communes : Pont de l'Isère, Chantemerle les Blés, Chanos- Curson, St Jean de Muzols, Tain ...)</p> <p>Etude sur la gestion des effluents vinicoles des caves (état de lieux, préconisation de système de traitement).</p>	<p><u>Proposition :</u></p> <p>-Diagnostic de 20 caves – 1500 X 20 = 30 000</p> <p>- travaux : 15 000 / cave soit 300 000</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A-2-3 Décharges sauvages

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Constats :</u></p> <p>Existence d'anciennes décharges communales (enfouies ou enherbées etc) à proximité de cours d'eau. Exemple : Gervans</p> <p>Existence de décharges sauvages – bords de cours d'eau, zones humides... Les élus des communes souhaitent avoir des informations sur les sanctions possibles et les démarches à suivre pour limiter ce phénomène.</p> <p><u>Pays de Lamastre</u> : les communes membres du PNR des Monts d' Ardèche peuvent bénéficier d'une aide et d'un accompagnement par le parc dans ce cadre</p>	<p><u>Propositions :</u></p> <p>Suppression des décharges sauvages et réhabilitation d'anciennes décharges municipales en bord de cours d'eau ou à proximité.</p> <p><u>Souhaits / Projets identifiés à ce jour :</u></p> <p><u>Chantemerle les Blés, Larnage</u> : suppression décharges sauvages</p> <p><u>Labatie d'Andaure + Lamastre</u> : carcasses de voitures, notamment en bordure de rivières à éliminer</p> <p><u>Rochepaule – le long de l'Aygueneyre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ancienne décharge enfouie est ressortie lors des dernières crues – à réhabiliter - Décharges sauvages à supprimer <p>+ Carcasse de voitures abandonnées (Doux)</p> <p><u>St Jean de Muzols</u> : suppression des décharges sauvages au niveau des affluents du Doux et du Rhône (estimation 5000 €)</p> <p>Les communes éloignées des déchetteries auraient besoin de <u>bennes à encombrants ponctuellement</u>, ce qui éviterait le dépôt d'encombrants et décharges sauvages au bord des rivières.</p> <p><u>Actions de sensibilisation auprès des habitants qui ne respectent pas la réglementation</u> (souhait : Mercuriol)</p>	<p>5000 X 6 communes Soit 30 000</p>
<p>Le constat de dépôts sauvages étant récurant sur l'ensemble des bassins versants du contrat, il est proposé de poursuivre l'opération Nettoyage de saison (action citoyenne basée sur une demi-journée de nettoyage) coté Hermitage – Tournonais et de proposer cette action sur les autres territoires. (année 2015 : 21 mars)</p>		<p><u>Proposition :</u> 1000 €/ an / EPCI Soit 1000 X 5 X 7 ans 35000</p>

<p><u>CC Pays de St Félicien</u> : action déjà mise en place pour les grosses exploitations</p> <p><u>Pays de Lamastre / Rochepaule / St Jeure</u> : pas de besoin identifié</p> <p>Bassins versants Drômois :</p> <p>Station de traitement des effluents en fonctionnement à Tain l'Hermitage (Cooptain), avec mise en place d'une collecte chez les exploitants (action issue du 1^{er} contrat de rivières Veayne – Bouterne).</p>	<p><u>Souhait</u> : les communes du Pays de St Félicien, notamment pour les petites exploitations, pour proposer des actions groupées, Champis, la CC Rhône Crussol côté vallée du Rhône : pourrait intéresser les communes de Chateaubourg à St Péray (regroupement Cornas + Chateaubourg, St Péray + Guilherand Granges), Etables, Glun, St Jean de Muzols</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mises en place d'aires de lavage et de rinçage des matériels de pulvérisation de produits phytosanitaires. Ces aires, collectives, récupèrent des eaux de lavage qui ne retournent pas dans le milieu sans traitement. <p><u>Projets identifiés :</u></p> <p><u>Mauves / Glun</u> : Projet d'aire collective en cours avec la chambre d'agriculture de l'Ardèche : 15 exploitants intéressés (Mauves / Glun). Budget prévisionnel : 90 000 € HT avec étude.</p> <p><u>St Péray</u> : Réflexion en cours sur la mise en place d'aires de lavage et de rinçage des matériels de pulvérisation de produits phytosanitaires.</p> <p><u>Saint Jean de Muzols</u> : à étudier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur les actions permettant la réduction des pollutions par les nitrates – réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique <ul style="list-style-type: none"> - Demandes de sensibilisation auprès des particuliers / agriculteurs / différents usagers : <p><u>Souhait</u> : Rochepaule, Champis, Tournon sur Rhône</p>	<p>€ : 600 000</p> <p>Pour 40 aires individuelles à 10 000 € : 400 000</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Rappel des réglementations : certiphyto, contrôle des pulvérisateurs obligatoire tous les 5 ans (CA 07)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du programme DEPHY : exploitations « test » dans lesquelles les doses de phytosanitaires sont réduites ou le type de produits utilisés est modifié. Proposition de diffusion / communication autour de ces tests. - Poursuivre la sensibilisation auprès des exploitants pour favoriser de nouvelles installations individuelles ou collectives. - Développer les actions « eau et bio » en partenariat avec la Chambre d'agriculture et le réseau Corabio : information, sensibilisation, diagnostic, accompagnement des agriculteurs intéressés par la démarche. <p>Développer l'agriculture « raisonnée ».</p>	
Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Objectif « zéro pesticide » par les collectivités</p> <p>Travail avec les services « espaces verts » des communes.</p> <p>Remarque : interdiction d'utiliser produits phyto par les collectivités en 2020</p> <p>Démarche déjà engagée : St Péray, Rochepeule, Cornas, Champis, Mauves</p> <p>Alboussière : Réflexion en cours</p>	<p><u>Propositions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une Charte « zéro-pesticide » pour les communes participantes (aide technique et financière sur la communication) - Plan de désherbage communal - Communication et sensibilisation auprès des habitants sur les changements de pratique des communes - Formation des agents communaux à de nouvelles pratiques (souhait Erôme, St Victor), formation élus – estimation 5000 €/ EPCI - Investissement dans du matériel (désherbeurs thermiques par ex) - Faire le bilan de la 1ere campagne de formation certy phyto réalisée sur les bassins versant dromois- nouvelle campagne certy phyto à organiser 	<p><u>Propositions :</u></p> <p>60 plans de désherbage communaux à 1500€ Soit 90 000 €</p> <p>Formation agents X</p>

<p>Lamastre limite l'emploi des produits phytosanitaires depuis 2012</p> <p>Communes bassin versant Veaine – Bouterne : aucune commune signataire à ce jour de l'objectif zéro phyto mais des formations auprès des agents communaux ont été menées en 2013 (certy phyto, plan communal de désherbage)</p>	<p><u>Communes intéressées par la démarche + logique de mutualisation :</u> Colombier le Vieux, St Félicien, Arlebosc, St Victor, Labatie d'Andaure, Champis, St Jean de Muzols (estimation 5000 € formation + 20 000 € achat matériel) Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Erôme, Chanos Curson, Larnage, Gervans, Serves-sur-Rhône</p>	<p>5 EPCI à 5000 € Soit : 25 000 €</p> <p>Achat matériel : 30 communes à 10 000€ en moyenne, soit 300 000 €</p>
<p><i>Produits phytosanitaires : axes routiers et voies ferrées</i></p>	<p><u>Propositions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec services du Département 07 et l'exploitant du Mastrou (Kleber Rossillon) dont la voie longe le Doux pour limiter l'usage des désherbants le long des voies - Travailler avec le Département de la Drôme, Vinci / ASF pour l'A7 et RFF pour la ligne TGV 	
<p><i>La Veaine et la Bouterne sont des masses d'eau avec « une pollution par les pesticides et les nitrates » - source projet de SDAGE 2016-2021</i></p>	<p>Etablir un programme de réduction des pollutions par les nitrates et pesticides sur les eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole, - Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre l'érosion des sols, - Sécuriser les différentes phases de manipulations des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation (cf aire de lavage), - Mise en place de bandes enherbées répondant à plusieurs objectifs (ex : le long de la Veaine et de la Bouterne) 	
<p><i>Constat pollution provenant de la plateforme de l'autoroute (bouteilles, plastiques...)</i></p> <p>Problématique soulevée sur la commune de Pont de l'Isère, Chantemerle les Blés, Tain l'Hermitage, Mercuriol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des pollutions diffuses et ponctuelles sur le bassin versant de la Bouterne en priorité. Intervention auprès de VINCI / ASF pour intégrer dans leur prochain plan environnement des dispositions sur le tronçon longeant la Bouterne. - Mise en place de solutions durables 	

B- QUANTITE DE L'EAU : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF n° 7 du SDAGE)

B-1- Pression à traiter : déséquilibre quantitatif

B-1-1- Eau et urbanisme

Eau et urbanisme : entre gestion qualitative, gestion quantitative et préservation des milieux aquatiques, intégrer l'eau dans les documents et projets d'urbanisme constitue une orientation fondamentale du SDAGE RM.

B-1-2- Economies d'eau

Pour faire suite aux Etudes Volumes Prélevables (Agence de l'Eau, 2009), différentes actions doivent être mises en œuvre (PGRE, OUGC) puis élargies, et complétées.

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Plan de Gestion de la Ressource en Eau – « PGRE »</p> <p>Pour faire suite à l'<i>Etude des Volumes Prélevables (Agence de l'Eau, 2009)</i> un « plan de gestion de la ressource en eau » doit être mis en place.</p> <p>Le travail doit être mené en concertation avec la DDT07, l'Entente, la Chambre d'Agriculture, les Syndicats d'eau potable.</p>	<p><u>Mise en place d'un PGRE suite aux résultats de l'Etude Volumes Prélevables</u> incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des rendements AEP, - Programme de substitution aux pompages, - Mise en place de l'OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements) et /ou tout autre mode de gestion des prélèvements à l'étiage 	
<p><u>Organisme Unique de Gestion Collective</u></p> <p>L'OUGC a pour vocation de répartir un volume d'eau défini ente les différents usagers.</p>	<p><u>Mise en œuvre d'un Organisme Unique de Gestion Collective</u></p> <p>Le Préfet peut désigner un OUGC sur le périmètre déterminé. La CA07 est pré-identifié comme OUGC potentiel.</p>	

<p><u>Remarque :</u> La mise en place d'un organisme unique sur une Zone de Répartition des Eaux permet le retour à un taux de base pour le calcul des redevances auprès de l'Agence de l'Eau. Dans le cas contraire, le montant de la redevance est doublé.</p> <p><i>Remarque CA07 :</i> Tout irrigant du bassin versant versera une taxe à l'OUGC qu'il soit ou non redevable à l'Agence de l'Eau RMC.</p>	<p>Une gestion débitmétrique et volumétrique est déjà en place depuis 2009. Cette démarche pourra être conduite avec les nouvelles autorisations de prélèvements délivrées par la DDT 07</p>	
<p><u>Programme de substitution des pompages dans le Doux</u></p> <p>Etude de faisabilité environnementale, géotechnique et financière pour substitution de pompages en rivière par des stockages d'eau hivernaux. L'objectif des substitutions est de permettre une augmentation du débit d'étiage au Doux de 100 l/s. Un objectif de suppression des pompages est visé à l'horizon 2022.</p> <p>L'étude concerne 21 exploitants agricoles ayant un pompage en rivière.</p> <p>30 sites potentiels de retenues sont identifiés, dont 4 collectifs, ainsi que le raccordement de 3 agriculteurs à l'ASA de l'Oasis.</p>	<p><u>Programme de substitution des pompages dans le Doux</u></p> <p>Action en cours – début des études en 2013 Objectifs : réalisation de stockage d'eau pour chaque agriculteur impliqué dans la démarche.</p> <p>La création des retenues d'eau sera portée par chaque exploitant (ou groupement d'exploitants), et subventionnée à 80% (FEADER, Agence de l'Eau, Département 07)</p>	<p>Réalisation de retenues pour 20 agriculteurs impliqués dans la démarche – moyenne de 90 000 € / retenue</p> <p>Soit 1 800 000</p>

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Alimentation en eau potable</u></p> <p>En Zone de Répartition des Eaux, les objectifs de rendement pour les réseaux AEP sont fixés à 75%.</p> <p>Un travail sur l'amélioration des rendements des réseaux est donc incontournable, et constitue d'ailleurs l'une des pistes d'action proposée par l'Etude Volumes Prélevables réalisée sur les bassins Doux- Mialan en 2009-2011.</p> <p>Remarque : en l'absence de diagnostic, la redevance Agence de l'eau pourra doubler</p> <p>Le <u>syndicat d'eau potable Cance Doux</u> approvisionne l'essentiel de la vallée du Doux et dispose déjà d'un rendement de 75%</p> <p><u>Le syndicat mixte du Canton de St Péray</u> : approvisionne 12 communes (St Péray, Toulaud, Cornas, Chateaubourg, St-Sylvestre, Alboussière, Soyons, Charmes/ Rhône, St Romain de Lerps, Plats, Champis) DSP avec Veolia. Rendement des réseaux : 75 à 76%</p> <p><u>SIVU de transit de l'eau potable (Lamastre)</u> : 4 communes adhérentes : Gilhoc-sur-Ormèze, Lamastre, Le Crestet, St Barthélémy Grozon</p>	<p><u>Sur le bassin du Doux</u> :</p> <p>Il est nécessaire au préalable d'améliorer la connaissance des réseaux des collectivités, pour préciser les collectivités où l'effort doit être porté prioritairement. Les améliorations des rendements passent par la réalisation d'un schéma directeur et d'une mise aux normes (compteur ressource, sectorisation) de toutes les collectivités.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Bilan du fonctionnement sur les bassins versants (apports / exports, structures gestionnaires etc) + bilan sur les rendements par commune ? 2- Bilan sur les captages AEP des BV 3- Diagnostic : recherche de fuite 4- Travaux d'amélioration des réseaux pour supprimer les fuites et améliorer les rendements <p><u>Projets identifiés</u> :</p> <p>SM canton de St-Péray : Manque de secours. 80% de PVC collé : plan de renouvellement des réseaux à prévoir. Volonté de recherche des fuites</p> <p>SIVU de transit de l'eau potable (Lamastre) : Etude diagnostic de recherches de fuites (projet 2015), puis travaux.</p> <p>Lamastre : Procédure de protection des captages +extension des réseaux AEP vers plusieurs quartiers à réaliser</p>	<p style="text-align: center;">A définir</p>

<p><u>CC pays de St Félicien</u> : les communes sont alimentées par Cance Doux, sauf Pailharès, qui a ses propres sources,</p> <p><u>Existence d'un schéma d'eau potable</u> : Labatie d'Andaure, Lamastre (en cours), Nozières, Le Crestet (prévu), Empurany (en cours)</p> <p><u>Situation communes</u> :</p> <p>Lafarre : 1 source – gestion communale,</p> <p>Labatie d'Andaure : 1 source + réseau de secours de St Agrève. Périmètre de protection captage vient d'être fait</p> <p>Lamastre : sources + Cance Doux + Sivom de Vernoux</p> <p>Désaignes : sources ; gestion en régie ; 3 arrêtés de DUP ont été pris pour les captages des « Sagnes », des « Uffers » et du « Pujau »</p> <p>Nozières : 2 sources + Cance Doux</p> <p>Le Crestet : 2 captages + secours Col des Fans</p> <p>St Prix : 4 captages de source</p> <p>St Basile : service en régie ; 6 captages de source et 4 réservoirs</p> <p>St Barthélémy Grozon : sources + Eau du Rhône + col des Fans</p> <p>Gilhoc sur Ormèze : col des Fans + Cance Doux + source communale</p>	<p>Désaignes :</p> <p>Les travaux de mise en conformité des captages ont débuté avec le captage des Sagnes. Suivront les captages du Poujaou et des Uffers. En ce qui concerne le 4ème captage situé à l'Hermet, la phase administrative est en cours. Des compteurs sont installés au niveau de 3 réservoirs. Les travaux de mise en conformité ci-dessus prévoient l'installation d'un système de comptage au niveau des captages.</p> <p>St Basile : réflexion pour doubler le château d'eau</p> <p>St Barthélémy Grozon : extension du réseau AEP</p> <p>Tournon sur Rhône (régie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation des réseaux d'eau : production / distribution, - élaboration de plans de secours, - schéma directeur d'eau potable prévu pour 2015, 	<p style="text-align: center;">A définir</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

<p>Glun : protection de captage en conformité</p> <p>Mauves : sources – rendement de 98 %</p> <p>Rochepaule : schéma d'eau potable en cours Problème pour extension des réseaux. Le plus souvent les maisons avaient leurs propres sources, qui se tarissent de plus en plus. Pour ces habitations qui se retrouvent sans eau potable, la commune leur doit « l'accès à l'eau potable » mais n'a pas toujours les moyens pour l'extension des réseaux AEP... situation problématique pour ces communes.</p> <p>St Jeure d'Andaure : schéma AEP réalisé</p> <p>Guilherand Granges : captage AEP communal, fournit le SIVOM de Vernoux par convention</p>		A définir
<p>Sur les bassins Veune, Bouterne la plupart des communes sont adhérentes au syndicat intercommunal des eaux de la Veune créé en 1956. 16 communes sont adhérentes dont 13 sur les BV Veune, Bouterne. Rendement brut plus de 77%.</p> <p>Syndicat intercommunal des eaux de Pont de l'Isère et la Roche de Glun : fermier</p> <p>Tain l'Hermitage : gestion par un fermier</p>	<p>Poursuivre des travaux de réhabilitation des réseaux. Communication et sensibilisation aux économies d'eau Recherche des fuites</p>	A définir

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Favoriser les économies d'eau dans les bâtiments publics</u></p> <p>Inciter et aider les collectivités aux économies d'eau dans leurs propres locaux (mairie, services techniques, écoles, complexe sportif...)</p> <p>Certaines communes demandent d'ores et déjà, via leur PLU, la récupération des eaux de pluie : St Félicien</p> <p>Crozes-Hermitage, dans le cadre de la création d'un lotissement communal, a mis en place un cahier des charges prévoyant des économies d'eau (cuve de récupération des eaux pluviales...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper les bâtiments collectifs (écoles, mairies, salles des fêtes etc) de systèmes à économies d'eau sur les robinets, chasses d'eau etc), - Inciter aux changements de pratiques (arrosages des ronds-points, des stades...) - Inciter à la récupération des eaux de pluies, pistes d'actions : <ul style="list-style-type: none"> o Mise en œuvre par les communes, o Achats groupés de cuves par la collectivité pour ses habitants, o Incitation / obligation de récupération des eaux pluviales dans les PLU <p><u>Souhaits exprimés</u> : adhésion à la démarche Pont de l'Isère, Chantemerle les Blés, Erôme, St Jean de Muzols, St Péray, Champis, Glun, Rochepaule,</p> <p><u>Projets identifiés</u> :</p> <p><u>Intégrer dans le PLU une obligation de récupération des eaux de pluie – communes intéressées</u> : St Jean de Muzols, Colombier le Vieux, Champis, Vion, Glun</p> <p><u>Achats groupés de cuves par la collectivité pour ses habitants – communes intéressées</u> :</p> <p>Bosaz, St Félicien, Arlebosc, Colombier le Vieux, St Péray, Glun</p> <p>Proposition St Péray : pour incitation – subvention de la commune pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie</p> <p><u>Equiper les bâtiments collectifs de systèmes à économies d'eau sur les robinets, chasses d'eau etc – communes intéressées</u> :</p> <p>St-Péray, Rochepaule, St-Jeure d'Andaure, CC pays de St-Félicien, St Jean de Muzols</p>	<p><u>Proposition</u> :</p> <p>5000 € par commune pour 60 communes,</p> <p>Soit 300 000 €</p>

	<p>Proposition Rochepaule : achats de mousses + distribution aux habitants</p> <p>Proposition St Péray : mise en place de détecteurs de pluie sur l'arrosage des espaces publics, paillage des espaces verts, plantation de plantes peu consommatrices en eau</p>	
Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Communication et sensibilisation aux économies d'eau</u></p> <p>Afin d'encourager à réduire les prélèvements privés, différentes actions de communication et de sensibilisation peuvent être mises en place.</p>	<p><u>Pistes d'actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication sur le cycle de l'eau dans le milieu naturel, - Communication sur la notion de débit minimum biologique, - Communication sur les usages peu respectueux de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Arrosage en journée qui favorise l'évaporation, o Lavage de voitures, o Non couverture des piscines, favorisant l'évaporation, o Choix d'espèces végétales consommatrices en eau <p><u>Récupération des eaux pluviales :</u> inciter les particuliers à installer des cuves enterrées pour récupérer les eaux pluviales (Mercuriol, Erôme...)</p> <p><u>Actions de sensibilisation – demandes de communes :</u> Champis, Rochepaule, St Jeure d'Andaure, St Jean de Muzols</p>	A définir
<p><u>Retenues collinaires existantes</u></p> <p><u>Constats DDT :</u> De nombreuses retenues existantes ne sont plus utilisées : de l'eau se trouve ainsi stockée, sans utilité, au lieu d'alimenter les cours d'eau.</p> <p>Une étude du SIVU Doux Clair proposait l'équipement de plusieurs retenues collinaires en débit réservé. Aujourd'hui, il s'agit d'une obligation réglementaire, pas toujours mise en œuvre.</p>	<p><i>Action 1- Suppression des retenues inutilisées</i></p> <p>Action réglementaire mise en œuvre par la DDT. Priorisation vers les retenues sur cours d'eau. Analyser l'état environnemental d'un site avant / après suppression de la retenue et réaliser un suivi de l'évolution dans le temps.</p> <p>Il pourrait être intéressant de se concentrer sur un sous-bassin test, par exemple le Duzon, (qui devra être équipé d'une station de mesure du débit), pour pouvoir évaluer l'efficacité de la démarche.</p>	A définir

<p>Une étude réalisée en 1991 (<i>Etude de l'impact des retenues collinaires sur les étiages dans le bassin du Doux</i>) permettait de comparer clairement les impacts d'un pompage en rivière avec ceux d'une retenue collinaire, sur le Doux, en période d'étiage. L'étude avait alors permis de décompter 333 lacs sur le bassin, permettant un stockage total d'eau estimé à 2 284 000 m³.</p> <p>Dans <i>L'Etude Volumes Prélevables</i> portée par l'Agence de l'eau RM (2009-2011), ces chiffres ont été remis à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2008, la DDEA dresse un bilan de 638 retenues collinaires sur le bassin, pour un volume d'eau stocké total de 2 292 128 m³. - A ce jour, plus de 700 retenues ont été identifiées. <p>En parallèle, le nombre d'arrêtés sécheresse n'a cessé d'augmenter sur le bassin au cours de ces dernières années.</p> <p>Le stockage d'eau par le biais des retenues est donc conséquent, et pour autant, les étiages demeurent sévères et toujours fréquents (voire de plus en plus fréquents).</p> <p>L'organisme de recherche IRSTEA avec l'ONEMA sont chargés de mettre en place une méthodologie permettant d'évaluer « l'impact cumulé des retenues collinaires à l'échelle d'un bassin versant » : étude nationale, basée sur bassin « pilote » : un en Adour Garonne, un autre en Loire Bretagne, et le bassin du Doux en RMC.</p>	<p>Action 2- Equiper les retenues sur cours d'eau de dispositifs permettant un débit réservé</p> <p>Obligation réglementaire. Mise en œuvre DDT / ONEMA</p> <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à jour de l'état des lieux, - priorisation des équipements <p>Accompagnement par la Chambre Agriculture : dossiers technico-administratifs + démarche de gestion collective</p> <p>Action 3- Etude de l'impact cumulé des retenues collinaires sur le bassin du Doux</p> <p>Il est donc proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivre / participer à l'étude IRSTEA (actions en cours 2014) - d'utiliser l'outil proposé pour : <ul style="list-style-type: none"> o évaluer l'impact de l'effet cumulé des retenues sur l'hydrologie et la fonctionnalité des cours d'eau du bassin, à différentes périodes de l'année, o de qualifier les fonctions « biodiversité et hydrologie » des retenues, qualifiées de « Zones Humides ». 	<p style="text-align: center;">A définir</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

B-1-3- Mesures de suivi

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures entreprises pour économiser l'eau et la restituer au mieux au cours d'eau (bassin du Doux), des suivis dans le temps sont nécessaires.

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Suivi des débits et vérification saisonnière des volumes prélevés</u></p> <p><i>L'Etude des Volumes Prélevables</i> identifie des indicateurs pour suivre et évaluer la démarche volumes prélevables, c'est-à-dire l'efficacité des économies d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none">- le suivi des débits aux points stratégiques et points complémentaires,- la vérification saisonnière des volumes prélevés. <p>Pour le suivi des débits, deux points sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none">- En aval de la moyenne vallée du Doux : une station existe déjà au Pont des Etroits,- En aval de la Daronne : station à créer. <p>La vérification saisonnière des volumes prélevés à l'étiage sera à mettre en œuvre.</p>	<p><u>Action 1</u></p> <p>Mise en place d'une station de mesure du débit (étiage/ ou étiages + crues), sur l'aval de la Daronne.</p> <p><u>Action 2</u></p> <p>Mise en place d'une station de mesure du débit (étiages + crues), sur l'aval du Duzon et sur le Mialan.</p>	<p>5 stations (Veaune, Bouterne, Daronne Duzon, Mialan) à 15 000€</p> <p>Soit 75 000 €</p>

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Suivi des débits – bassin versant Veune – Bouterne</u> : aucune donnée à ce jour (absence de station de mesure)</p>	<p>Mise en place d'une station de mesure du débit (étiage/ ou étiages + crues), sur la Veune et la Bouterne</p>	
<p><u>Suivi de la qualité du peuplement piscicole</u></p> <p>En complément des mesures de débit, un suivi de la qualité biologique des cours d'eau permettrait d'évaluer « qualitativement » l'amélioration de la situation hydrologique.</p> <p>Pour cela notamment, la Fédération de pêche a mis en place un « Réseau de suivi piscicole », dont la localisation des stations a été identifiée en partenariat avec l'Entente Doux Mialan, selon les objectifs fixés par sous bassin hydrographique.</p> <p>Sur les cours d'eau drômois un suivi frayère est effectué annuellement.</p> <p>En parallèle, la fédération de pêche de la Drôme effectue des pêches électriques.</p>	<p>Réseau de suivi piscicole – Doux Mialan Mise en œuvre Fédération de pêche 07 – action déjà engagée (état zéro)</p> <p>Acquisition de matériel / pêche électrique</p> <p>Poursuite du suivi piscicole : réalisation équipe rivière et fédération de pêche 26.</p> <p>Proposition d'un suivi piscicole dans le contre canal (commune de Pont de l'Isère)</p>	<p>A définir</p> <p>10 000€</p>

La gestion quantitative est une priorité pour les bassins versants du Doux et du Mialan, et constitue un enjeu important sur les bassins de l'Hermitage. Le contexte de réchauffement climatique rend urgent de mettre en œuvre toutes les actions d'économies d'eau possibles, particulièrement sur des bassins, comme le Doux, classé depuis 1995, en Zone de Répartitions des Eaux.

C- PREVENTION ET GESTION DU RISQUE INONDATION : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (OF n°8 SDAGE)

C-1- Pression à traiter : Risque inondation

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Situation actuelle bassin du Doux :</u></p> <p>PPRI de Lamastre à Tournon-sur-Rhône / St-Jean-de-Muzols (en cours pour ces 2 communes),</p> <p>- Plan de Submersion Rapide en cours à Tournon / St-Jean, où cumul de différentes problématiques : zone endiguée (travaux de restauration des digues à venir), problèmes de ruissellement / gestion du pluvial, transit sédimentaire du Doux perturbé par les aménagements CNR, remontée de nappes du Doux et du Rhône...</p> <p><u>Plan Communal de Sauvegarde :</u> Bozas : en cours / réalisé Colombier le Vieux : en cours</p>	<p><u>Action 1 – Mise en place de zones d'expansion des crues</u></p> <p>Réflexion à mener à l'échelle du bassin versant (mettre en lien avec l'espace de mobilité)</p> <p><u>Action 2 – Mise en commun d'un système d'alerte et de mémoire à l'échelle de vallée du Doux</u></p> <p>Aide à l'élaboration des DICRIM, PCS, suivi d'un réseau « annonce de crue ». Démarche de prévention. Entretien et mise en valeur des repères de crue, travail de mémoire.</p> <p>Participation citoyenne, exercices d'alerte, information sur les comportements à tenir en situation de crise.</p> <p><u>Pays de Lamastre</u> : proposition de mettre en place un suivi pluviométrique en amont du bassin.</p> <p><u>Action 3 - Gestion des eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail sur l'occupation des sols pour limiter / ralentir le ruissellement, - Récupération et valorisation des eaux de pluie... - Action au niveau des documents d'urbanisme : incitation à la récupération des eaux de pluie, limiter / réduire l'imperméabilisation des sols (ex : prévoir une partie de terrain (sur chaque parcelle) permettant l'infiltration des eaux... 	<p>A définir</p>

	<p><u>Projets identifiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - St Jean de Muzols (4 bassins d'infiltration : 200 000 €) + mise en place de repères de crues et systèmes d'alerte (estimation 10 000 €) - Colombier le Vieux : étude réalisée, projet de bassin de rétention en cours <p><u>Autres besoins exprimés :</u></p> <p>St Victor : nécessité d'améliorer la signalisation et la sécurité sur les ponts submersibles (estimation 20 000 €)</p>	<p style="text-align: center;">210 000</p> <p style="text-align: center;">20 000</p>
<p><u>Situation actuelle affluents rive droite du Rhône :</u></p> <p>PPRI étude en cours : Glun, Lemps, Vion, Tournon-sur-Rhône, St-Jean-de-Muzols</p> <p>Mauves : PPRI prescrit, étude hydro-géomorphologique en cours</p> <p><u>Plan Communal de Sauvegarde :</u></p> <p>Vion : en cours Glun : réalisé</p> <p><u>Schéma des eaux pluviales existant sur les communes suivantes :</u></p> <p>Tournon, St Jean, Glun,</p> <p><u>St Péray :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRI réalisé, Plan Communal de Sauvegarde réalisé - Problème d'érosion de berges en aval du Mialan (au droit de la route de Toulard et entre le chemin des chèvres et la déviation) 	<p><u>Cornas :</u></p> <p>La commune souhaite que soit étudiée la mise en place d'un PAPI pour la réalisation d'ouvrages permettant la rétention des matériaux transportés par ces cours d'eau</p> <p>Communes avec affluents rive droite du Rhône sont demandeuses d'étudier la possibilité de mettre en place un PAPI (HTCC + CCRC)</p>	<p style="text-align: center;">A définir</p>

<p><u>Cornas :</u> Commune inondée de façon récurrente par ce petit cours d'eau. Projet : mise en place d'un piège à gravier</p> <p>La commune souhaite qu'une solution soit étudiée pour la gestion de l'ensablement récurant de ses petits affluents du Rhône (Ruisseau de Chaillot, Ruisseau de Sauman, Ruisseau des Côtes, Ruisseau de Bouyonnet) lors de fortes pluies qui occasionnent ruissellements, érosion, détérioration des ouvrages et inondations importantes sur la commune (40 maisons inondées en 2008).</p>		
Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Situation actuelle affluents rive gauche du Rhône :</u></p> <p>PPRI approuvé : Serves, Tain l'Hermitage PPRI en cours : Erôme, Gervans</p> <p>L'ensemble de ces ruisseaux traversent la RN7 et des zones habitées avant de rejoindre le Rhône. Zones urbaines fortement touchées par les inondations en 2008.</p> <p>Certains cours d'eau sont canalisés dans les traversées urbaines (ex : commune de Serves).</p>	<p>Les communes souhaitent être intégrés dans le PAPI</p> <p>Rionne : Etude de faisabilité de limitation des crues de la Rionne (lancement nov 2014).</p> <p>Crozes Hermitage : souhait de prise en compte des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant du Croze.</p> <p>Ruisseau sur Serves: étude à mener sur le ruisseau des Marais (inondations quartier aval RN 7).</p>	<p>Travaux Rionne : 560 000€</p> <p>A définir</p>

<p>Situation actuelle Veaine Bouterne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRI approuvés de Tain l'Hermitage, Mercurol, Chantemerle les Blés, Chanos Curson, La Roche de Glun - PCS en place (Chanos – Mercurol) - PAPI (programme d'action et de prévention contre les inondations) en préparation 	<p>Objectifs et programme du PAPI :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>L'amélioration des connaissances et le renforcement de la conscience du risque par des actions de formation ou d'information.</u> <p>-Mise en place de repères de laisses de crues</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. <u>L'amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte</u> <p>-Mise en place de stations de mesure (Veaine et Bouterne) -Réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde -Mise en commun d'un système d'alerte inondation, particulièrement pour les écoles (Mercurol) : ex alerte inondation par SMS pour prévenir les parents.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. <u>L'élaboration et l'amélioration des PPRI et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantées dans les zones à risque.</u> 4. <u>Les actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées.</u> <p>Torras : Préconisation bassin écrêteur sur Larnage et aménagement dans Tain des digues (problématique digues dans Tain l'Hermitage)</p> <p>Veaine : Préconisation bassins écrêteurs sur Veaines, Chavannes et Marsaz et aménagement dans Curson, Chavannes et Marsaz.</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. <u>L'amélioration et le développement des aménagements collectifs de protection contre les crues.</u> <p>Bouterne : Aménagements dans Tain et étude à poursuivre sur Chantemerle. Intégrer la problématique de la Ratte, de la Burge, et de l'inondation de la RD 109</p>	<p>Estimation programme PAPI :</p> <p>Veaine : 4,12 Millions</p> <p>Bouterne : 3 Millions</p> <p>Torras : 1,5 Millions</p> <p>Soit 8,62 millions</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p><u>Gestion des eaux pluviales :</u></p> <p><u>Mercuriol</u> : projet d'aménagement du quartier des Odouards -la maitrise des eaux pluviales du quartier des Pends</p> <p><u>Pont de l'Isère</u> : Eau de ruissellement de l'autoroute – Fossé – bassin d'infiltration Bassin de rétention pour les eaux pluviales, sous chaussée ou sous espaces verts Schéma directeur des eaux pluviales</p> <p><u>Chanos Curson</u> : bassin de rétention</p>	
Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Problématique ruissellement / érosion / transport solide</p> <p><u>Bassin du Doux</u> Les derniers événements pluvieux de 2014 ont provoqué des dégâts, notamment dus à des changements de pratiques agricoles : les sols ne sont plus retenus, le ruissellement est accentué et provoque ravinement voire érosion / déstabilisation des infrastructures routières.</p> <p>Constats faits sur : Nozières, Champis, plus largement Pays de St Félicien, Hermitage Tournonais (Glun, St Jean de Muzols) et Rhône Crussol (vallée du Duzon notamment)</p>	<p>Limiter l'érosion et le ruissellement : favoriser l'enherbement, le maintien ou la restauration de bandes boisées, de haies...</p> <p>Développer l'agroforesterie.</p> <p>Mettre en place des pièges à sédiments...</p> <p>Réflexion en partenariat avec les représentants du monde agricole (accompagnement de la CA07) sur l'adaptation des pratiques aux enjeux d'érosion et de ruissellement, travail sur l'assolement – attentes partagées de nombreuses communes.</p> <p><u>Projet identifié :</u> Organisation d'une rencontre par la commune de Champis avec chambre d'agriculture 07 et agriculteurs prévue en 2015</p> <p><u>Propositions :</u> St Jean de Muzols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de « coupes en côteaux » (estimation 50 000 €) - Proposition de travail avec le Syndicat viticole (AOC St Joseph) pour conserver une bande de végétation le long des ruisseaux (objectifs : limitation du ruissellement, de l'érosion, et dépollution.) 	<p>A définir</p> <p>50 000€</p>

<p><u>Veune – Bouterne</u></p> <p>Les pentes du bassin versant de la Bouterne, exploitées par l'activité agricole sont particulièrement sujettes au ruissellement. Ce ruissellement érode les sols comme en témoigne les nombreux dépôts de sable dans le lit du cours d'eau tout au long de son linéaire.</p> <p>Le transport solide est ainsi un des points sensibles de la Bouterne, mis en avant par les études préalables du 1^{er} Contrat (Etude Paysagère – Piscicole et Hydraulique).</p> <p>Constat : ensablement du bassin des musards situé en aval du bassin versant.</p> <p>Sur le bassin versant de la Veune, le ruissellement est une problématique majeure qui survient dès les faibles pluies. Les Coteaux entre Veunes et Curson sont des secteurs très sensibles, ainsi que les coteaux des Marchis.</p> <p>Une forte problématique eaux pluviales est identifiée sur le territoire. Les communes ont la compétence en matière de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Sur le bassin versant de la Rionne : problème de ruissellement</p>	<p><u>Actions proposées :</u></p> <p>Gestion des sédiments : sur la Ratte, la Burge, Bouterne et le Torras Limiter l'érosion et le ruissellement : favoriser l'enherbement Réflexion en partenariat avec les représentants du monde agricole Réflexion sur des programmes d'actions pour minimiser les effets lors de fortes pluies. Mise en place de dessableurs</p>	<p>4000€/ an, Soit 28 000 €</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

<p><u>Petits affluents du Rhône :</u></p> <p>Sur le bassin versant du ruisseau de Chalaix (Mauves): problème de ruissellement</p>	<p>Piège à sédiments en projet Mauves – 100 000 €</p>	<p>100 000€</p>
<p>Problèmes rencontrés sur <u>toutes les communes</u> des bassins versants (action transversale Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère) : érosion des versants / des routes.</p>	<p>Favoriser les changements de pratiques agricoles : travail à mener avec la profession agricole</p>	
<p>Opérations à mener en commun à l'échelle du bassin versant suite à des demandes récurrentes des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un système d'alerte de crue - réflexion sur la gestion des eaux pluviales : Travail sur l'occupation des sols pour limiter / ralentir le ruissellement, récupération et valorisation des eaux de pluie... - action au niveau des documents d'urbanisme : incitation à la récupération des eaux de pluie, - mise en place d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur les communes n'en disposant pas. (HTCC) 		

La gestion du risque inondation est une priorité des élus des bassins versants de la Veayne, du la Bouterne, du Doux, du Mialan, et des affluents du Rhône. Les inondations étant de plus en plus fréquentes et entraînant de lourds dégâts sur les zones urbaines situées en aval des cours d'eau, une réflexion à l'échelle des bassins versants est menée depuis quelques années. Les élus souhaitent se doter de nouveaux outils comme le PAPI et le PSR afin de voir les programmes de travaux se réaliser au mieux.

En parallèle des travaux, un travail de réduction des enjeux en zones d'aléa est nécessaire dans une démarche préventive : des actions de sensibilisation et d'information sur le risque sont à mener ainsi qu'une intégration du risque dans les projets d'urbanisme.

D- PRESERVER et RESTAURER le FONCTIONNEMENT des MILIEUX AQUATIQUES et des ZONES HUMIDES - (OFn°6 du SDAGE)

D-1- Pression à traiter : dégradation morphologique

D-1-1- Restauration de la végétation de berges

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><i>Restauration de la végétation de berges bassins Doux- Mialan</i></p> <p>Des Plans Pluriannuels d'Entretien (PPE) de la végétation de berge ont été réalisés pour le Doux, le Duzon et la Daronne et ont été validés en 2012 par les 5 Communautés de communes pour des durées de 5 à 6 ans.</p> <p>Les travaux de la première campagne Doux – Duzon – Daronne ont été réalisés sur l'hiver 2013-2014 et se poursuivront donc jusqu'à l'hiver 2018-2019.</p> <p>Les plans d'entretiens d'autres affluents du Doux ont été réalisés, mais nécessiteront des mises à jour (Sialle, Ormèze, Grozon, Vivance, Aygueneyre...).</p> <p>Le plan d'entretien du Mialan a été réalisé en 2014. L'objectif est de mettre en œuvre les premières phases de travaux en 2015-2016.</p>	<p>Les actions proposées sont donc :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Continuer les travaux de restauration sur le Doux, le Duzon et la Daronne ; puis mener les travaux d'entretien et mettre à jour les plans d'entretiens, 2- Réaliser les plans d'entretiens pour les autres affluents du bassin du Doux, puis mettre en œuvre les campagnes de restauration / entretien / suivi, 3- Limitation de l'enrésinement en tête de bassin, 4- Après validation du PPE du Mialan mettre en œuvre les travaux de restauration / entretien / suivi, <p><u>Attentes – projets identifiés :</u></p> <p>Demande de sensibilisation des riverains sur leurs droits et devoirs par les Elus de Rhône Crussol, Val'Eyrieux,</p> <p>St Jean de Muzols : plantation et enherbement des petits ruisseaux (estimation 20 000 €)</p>	<p>Doux Duzon / Daronne Mialan 13 affluents Bv Doux</p> <p>1 875 000 €</p>

<p>Restauration et Entretien de la végétation de berges bassins Veayne Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère</p> <p>Le premier plan pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau a été mis en place en 1999.</p> <p>Aujourd'hui, le 3eme plan pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau est en cours.</p> <p>Les travaux inscrits dans ce programme sont pour la plupart réalisés par l'équipe rivière de la communauté de communes.</p>	<p>Les actions proposées sont donc :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Continuer les travaux de restauration et d'entretien dans le cadre du plan pluriannuel d'entretien 2- Réactualisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien 	<p>Veayne, Bouterne, petits affluents Rhône et Isère :</p> <p>150 000€ / an X 7ans</p> <p>Soit 1 050 000 €</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

D-1-2- Etat des lieux et diagnostic du fonctionnement géomorphologique

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Sur le bassin du Doux : Eal et Jointine sont deux cours d'eau identifiés en dysfonctionnement hydrologique et géomorphologique.</p> <p>La Choisine bien que n'étant pas identifiée comme masse d'eau par le SDAGE, est dans ce même contexte.</p>	<p>Action proposée :</p> <p>Dresser un état des lieux du fonctionnement géomorphologique de ces cours d'eau avec proposition d'actions pour les restaurer.</p>	<p>25 000 €</p>
<p>Petits affluents du Rhône</p>	<p>Attentes identifiées :</p> <p>St Jean de Muzols : état des lieux géomorphologique et plan de gestion du transport solide de la Tuilière (estimation 10 000 €)</p> <p>Plus largement : il serait intéressant d'élargir cette approche « transport solide » à l'ensemble des petits affluents du Rhône (HTCC + CCRC)</p>	<p>10 000€</p>

<p>La Veune et la Bouterne sont deux cours d'eau identifiés dans le cadre du SDAGE avec une dégradation géomorphologique. La Veune a connu dans les années 60 un remembrement agricole et la Bouterne l'implantation de l'A7 sur l'ensemble de son linéaire.</p>	<p>Action proposée :</p> <p>Dresser un état des lieux du fonctionnement géomorphologique de ces cours d'eau avec proposition d'actions pour les restaurer. Demande de la commune de la Roche de Glun d'étudier le bassin des Musards.</p>	<p>25 000€</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

D-1-3- Mise en œuvre du Plan de gestion du transport solide – bassin du Doux

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><i>L'étude géomorphologique et plan de gestion du transport solide du bassin versant du Doux</i> (Dynamique Hydro, Hydrétudes, 2012), propose comme base de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un état des lieux global et détaillé par tronçons, - Un schéma d'orientation fixant des priorités selon les enjeux identifiés, - Un plan de gestion. <p>La politique de gestion sédimentaire s'est orientée autour de 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion du transit sédimentaire, - La reprise des matériaux stockés, - Le maintien ou la restauration de l'espace de mobilité, - Le maintien des conditions actuelles. 	<p>La mise en œuvre des actions proposée, après avoir précisé les faisabilités techniques et hiérarchiser les enjeux.</p> <p>Par exemple, la suppression d'un seuil à usage de béalière ne sera entreprise que si l'usage a été abandonné.</p> <p><u>Action 1 : Gestion du transit sédimentaire entre Tournon-sur-Rhône et Saint-Jean-de-Muzols</u></p> <p>déjà réalisé</p> <p><u>Actions 2 - Remobilisation de sédiments par dévégétalisation de bancs et redynamisation</u></p> <p>14 sites identifiés sur le Doux (à prioriser et hiérarchiser) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 sur la CC Pays de Lamastre, - 3 entre CC Pays de Lamastre et CC Pays de St Félicien - 1 sur CC Pays de St Félicien - 2 entre CC Pays de St Félicien et Hermitage Tournonais 	<p>2 592 500 €</p>

<p>Pour atteindre ces 4 objectifs, 7 grands thèmes d'actions ont été déclinés</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Gestion du transit sédimentaire entre Tournon-sur-Rhône et Saint-Jean-de-Muzols, 2- Remobilisation de sédiments par dévégétalisation de bancs et redynamisation : 14 sites identifiés, 3- Remobilisation de sédiments par démantèlement / aménagements d'ouvrages : 18 sites identifiés, 4- Maintien de l'Espace de Mobilité : Désaignes et Pont du Plat, 5- Gestion des 4 seuils de baignade, 6- Restauration de la continuité sédimentaire à Alboussière (Duzon), 7- Suivi de l'évolution des cours d'eau, mise en place d'un suivi topographique et morphologique. <p>Les fiches actions 1 et 6 ont déjà été réalisées.</p>	<p><u>Actions 3 - Remobilisation de sédiments par démantèlement / aménagements d'ouvrages</u></p> <p>18 sites identifiés sur Doux, Daronne, Sialle, Sumène, Condoie, Grozon,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 entre Val Eyrieux et Pays de Lamastre - 7 sur Pays de Lamastre - 1 entre Pays de St Félicien et Pays de Lamastre - 3 sur Pays de St Félicien - 2 entre Pays de St Félicien et Hermitage Tournonais. <p><u>Action 4 - Maintien de l'Espace de Mobilité - Désaignes et Pont du Plat</u></p> <p>Travail sur le foncier / acquisition / convention / doc d'urbanisme. Protection du lotissement Faurie</p> <p><u>Actions 5 - Gestion des seuils de baignade</u></p> <p>Désensabler les retenues et réinjecter à l'aval</p> <p><u>Action 6 - Restauration de la continuité sédimentaire à Alboussière (Duzon)</u></p> <p>déjà réalisé</p> <p><u>Action 7 - suivi de l'évolution des cours d'eau, mise en place d'un suivi topographique et morphologique</u></p> <p><u>Proposition Doux aval :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi bathymétrie confluence Doux - Rhône par CNR / travail concertation HTCC et CNR - Etudier possibilités techniques de gestion du barrage du Rhône pour faciliter l'évacuation naturelle des sédiments du Doux au Rhône lorsque le Doux est en crue 	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

D-1-4- Espace de mobilité des cours d'eau

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Sur le bassin du Doux, l'étude géomorphologique a identifié deux « Espaces de mobilité » essentiel à préserver pour le bon fonctionnement du Doux : secteur de Désaignes et Pont du Plat. (fiche action 4 de l'étude).</p> <p>L'objectif sur ces espaces est de maintenir la possibilité de divagation du Doux, permettant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien d'une belle diversité d'habitats aquatiques (différents bras avec annexes hydrauliques), impactant la biodiversité du cours d'eau, - le bon fonctionnement du cours d'eau, - le maintien d'un fonctionnement type « en tresse » qui a eu une nette tendance à régresser au niveau national et est donc important à préserver localement, - un ralentissement de l'onde de crue en aval. 	<p>Les actions à mettre en œuvre pour conserver ce fonctionnement important peuvent être de différents types tout en étant complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication / sensibilisation auprès des Elus locaux, des riverains et exploitants agricoles concernés, - zonage à intégrer aux documents d'urbanisme, - pistes d'actions à discuter avec un accompagnement de la CA07 : convention avec les riverains prévoyant leur indemnisation en cas de perte de terrain (par une crue), acquisition de parcelles, échanges de terrain... 	
<p>La Veaine : étude géomorphologique dans la traversée de Curson</p>	<p>Aménagement de la Veaine depuis Curson jusqu'à Beaumont Monteux. Compléter l'étude sur l'ensemble du linéaire de la Veaine.</p>	<p>A définir</p>

D-2- Pression à traiter : altération de la continuité biologique

D-2-1- Restauration des continuités écologiques et sédimentaires

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Bassin du Doux - Continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau :</u></p> <p>Etat des lieux et amélioration des passes à poissons (barrage de Douce Plage, de Vallendy, Clauzel, plans d'eau...).</p> <p>Travail sur le bassin dans son ensemble pour la continuité biologique et sur la partie aval pour les grands migrateurs. Priorisation sur les réservoirs biologiques.</p> <p>Problèmes d'obstacles identifiés : barrages, seuils, ponts busés...</p> <p><u>Constats :</u></p> <p>Sur la Daronne à St Félicien : les restes d'un ancien ouvrage béton bloquent les sédiments fins de la Daronne en crue, qui ont tendance à déposer dans ce secteur au lieu d'alimenter le transport solide aval</p>	<p><u>Amélioration des continuités écologiques et sédimentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - actions sur les obstacles du Doux aval (barrage de Valendy) - éventuelles amélioration des passes à poissons existantes, - actions 3 identifiées dans l'étude géomorphologique – après priorisation (Abaissement / suppression de seuils) - Changement d'ouvrages pour les ponts submersibles à buses (type « Sibila ») <p>Suppression d'un barrage pour minoterie sur le Doux à Boucieu-le-Roi et restauration du site.</p> <p><u>Attentes des communes identifiées :</u></p> <p>St Félicien : améliorer le transit sédimentaire sur la Daronne en intervenant sur ces blocs béton (création d'une ouverture par exemple)</p>	<p>Remarques :</p> <p>Ces travaux sont inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les fiches actions du Contrat Vert et Bleu - Dans le programme de travaux suite à l'étude géomorphologique du Doux
<p>Veune Bouterne petits affluents de l'Isère : la libre circulation est intégrée dans les projets hydrauliques en cours. A ce jour plusieurs seuils infranchissables ont été aménagés sur la Veune (2/3) et sur la Bouterne (1/5)</p>	<p><u>Poursuivre l'aménagement des seuils afin de les rendre franchissables sur l'ensemble de ces cours d'eau (1 en cours sur la Veune) (1 prévu durant les travaux de limitation des crues sur la Bouterne).</u></p> <p><u>Favoriser le développement piscicole (habitats)</u></p>	

D-2-2- Amélioration de l'habitat piscicole

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>En 2001-2002, le SIVU Doux Clair avait réalisé une opération d'amélioration de l'habitat piscicole sur le Duzon et l'Ormèze.</p> <p>Plus de 10 ans après, il serait intéressant de vérifier l'état de fonctionnement des aménagements et d'évaluer leur efficacité.</p>	<p>Dans un premier temps, un bilan de ces aménagements serait nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat des aménagements, - Evaluation de l'efficacité des aménagements : interaction avec le cours d'eau, suivi des populations piscicoles, <p>Dans un second temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration des aménagements existants si l'action se montre pertinente, puis entretien, - Mise en place d'un suivi piscicole. 	A définir
<p>Veayne, Bouterne, petits affluents de l'Isère</p>	<p>Amélioration de l'habitat piscicole – Voir actualisation du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) – réalisé par la fédération de Pêche de la Drôme</p>	A définir

D-3- Pression à traiter : dégradation des zones humides

D-3-1- Zones Humides

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Plan de gestion des Zones Humides de l'ensemble des bassins versants</u></p> <p>Le Conservatoire des Espaces Naturels a réalisé un inventaire des zones humides sur toute la Région Rhône Alpes, qui est régulièrement mis à jour.</p>	<p>Définition d'un plan de gestion stratégique des Zones Humides</p> <p>Hiérarchisation des zones Humides (priorisation des enjeux).</p> <p>Le travail peut être réalisé par un stagiaire. Encadrement possible par HTCC et le CEN RA</p>	

<p>Afin de préciser la situation et de prioriser les actions à mener sur les zones humides des différents bassins versants, il est proposé de mettre en place « une hiérarchisation des Zones Humides ». Ce travail se basera sur la note technique du SDAGE Rhône-Méditerranée : « Eléments de méthode pour la définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides ».</p> <p>La partie « hiérarchisation » des zones humides et les premiers éléments de concertation avec les acteurs locaux est envisagée sous la forme d'un stage de fin d'études de 6 mois.</p> <p>En lien avec cette action, un budget pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie sera aussi à prévoir.</p>	<p>En parallèle, compléter l'état des lieux du CEN</p>	
<p><u>Préservation, restauration et valorisation des Zones Humides (ZH)</u></p> <p>L'action consiste à mettre en œuvre le plan de gestion issu de l'étude de « hiérarchisation des ZH », ainsi que de continuer les actions identifiées avant le lancement du Contrat de Rivière.</p> <p>Les chargés de mission environnement/rivières et le CEN RA constitueront des appuis techniques et scientifiques auprès des collectivités pour initier la mise en place de mesures de gestion et de valorisation des zones humides : animation auprès des acteurs locaux, co-construction des projets, recherche et définition de cadres administratifs et financiers, appui</p>	<p><u>Mise en place de plans de gestion des zones humides</u></p> <p>Le CENRA se propose d'accompagner l'émergence de projets communaux ou intercommunaux en faveur de l'acquisition et la mise en place d'une gestion concertée et cohérente des zones humides du territoire.</p> <p>Les actions sur St Agrève, Champis et Boffres à poursuivre.</p> <p><u>Actions identifiées</u> <u>Champis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone humide de la Faurie identifiée au PLU - Discussion pour acquisition de terrain en cours - Budget estimé : 5000 / 7000 € 	<p>A définir</p> <p>7000€</p>

<p>technique et scientifique dans la réalisation des projets (rédaction de cahier des charges, aide aux choix du prestataire, suivi d'étude...).</p> <p>Deux projets sont identifiés et vont être lancés ou sont en cours sur HTCC (voir ci-contre)</p> <p>D'autres projets sont en réflexion / en cours sur le bassin du Doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Zone humide de Bois Lacour à Saint-Agrève</u> : Suivi de la démarche d'acquisition par la collectivité puis accompagnement pour la réalisation de la notice de gestion (action à mener conjointement avec la ZH du Pontet ; lancement de la consultation après signature du contrat de rivières Eyrieux Clair). - <u>Zone humide de la Bâtie de Crussol à Champis</u> : Des contacts ont déjà été pris avec la commune, qui a reçu les propositions d'actions favorablement. Un accompagnement reste nécessaire pour la mise en œuvre (acquisition de terrain, conventionnement, plan de gestion, valorisation du site...) - <u>Zone humide de Margier à Boffres</u> : Des contacts ont déjà été pris avec le SIVOM de Vernoux. 	<p><u>Boffres</u> : Travailler sur la thématique Zone Humide et captage AEP – acquisition / plan de gestion (ZH de Margier)</p>	
<p>Zones Humides - Milieux alluviaux du Rhône. En 2010/2011 les milieux alluviaux du Rhône sur les communes de Glun, Mauves et la Roche de Glun ont fait l'objet d'une étude aboutissant à un programme</p>	<p>Pour mémoire, des projets de gestion et préservation de zones humides sont déjà identifiés sur la CC Hermitage Tournonais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au stade d'élaboration d'un plan de gestion : les lînes de l'île du Chambon et des Goules sur les communes de Tournon et Saint-Jean-de-Muzols 	<p>450 000 (inscrit au Contrat Biodiversité)</p>

<p>sur 5 ans (plan de gestion).</p>	<p>(action à inscrire dans le contrat biodiversité fleuve Rhône).</p> <ul style="list-style-type: none"> - au stade de mise en œuvre des actions d'un plan de gestion déjà validé : lagunage de Larnage - Chavannes, Marsaz : étude en cours <p>Poursuivre la réalisation des plans de gestion en cours sur les milieux alluviaux du Rhône :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Roche de Glun : Plaine St Georges, les traverses, Muzards : 269 000 € - Glun - les Marettes : 77 500 € - Mauves- les Pierelles : 314 000 €, <p><u>St Jean de Muzols</u> : suite au plan de gestion et priorisation : acquisitions / gestion / communication – sensibilisation</p>	<p>660 500€ (inscrit au Plan Rhône)</p>
<p><u>Zones humides en milieu forestier / Zones humides en forêt publique</u></p> <p>L'ONF a réalisé une étude « <i>Action en faveur de la préservation des ZH du bassin RMC et Loire Bretagne situées dans les forêts publiques de la Drôme et de l'Ardèche</i> »</p> <p>Sur le bassin du Doux, deux zones humides sont identifiées comme "zone humide prioritaire" dans cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone humide dite "<i>Le Bois lacour</i>" (07CRENmg0338) en FORET COMMUNALE DE SAINT-AGREVE, - la zone humide inventoriée par l'ONF, dite "<i>Prairie humide et aulnaie parcelle 2</i>" (07onf14) en FORET COMMUNALE DE DESAIGNES 	<p>Propositions d'orientations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il semble nécessaire de réaliser une notice de gestion de la zone humide "Le Bois Lacour" (classement en modalité 5 de l'étude ONF). 2. La prairie humide et aulnaie parcelle 2, devra quant à elle être prise en compte lors des exploitations ou de toute autre intervention de l'ONF, etc. (classement en modalité 2 de l'étude ONF). 	<p>A définir</p>

<u>Acquisition foncière</u>	Pistes d'actions : - Acquisition parcelles en bords de cours d'eau par l'EPCI - Constitution d'une réserve foncière pour pouvoir faire des échanges	100 000€
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Actions « Agriculture et Zones humides »</u></p> <p>Au vu du contexte majoritairement agricole du bassin du Doux, et suite à des journées d'échanges sur le thème des zones humides auprès de riverains et agriculteurs, il semble important de développer et renforcer les partenariats avec le monde agricole pour permettre une meilleure prise en compte des zones humides sur le territoire, ou bien valoriser les démarches lorsqu'elles existent.</p>	<p>Le travail en partenariat est à mener avec le CEN et la chambre d'agriculture. Les actions et objectifs visés sont les suivants :</p> <p><u>Action 1- Etablir un diagnostic de la place des zones humides dans les exploitations agricoles du territoire.</u></p> <p>Au préalable, il conviendra de mieux cerner l'importance de ces milieux dans les exploitations, d'identifier les contraintes que ces milieux représentent pour les exploitants, ainsi de mieux cibler les problématiques rencontrées sur le territoire et recueillir les attentes des agriculteurs.</p> <p>En parallèle, un travail de recueil d'expériences sur d'autres territoires sera effectué (pour des niveaux de contraintes comparables).</p> <p>Il s'agira de trouver des solutions adaptées aux problématiques rencontrées localement. Une journée de restitution sur le terrain avec témoignages d'agriculteurs ou la présentation de matériel agricole adapté aux zones humides pourra être organisée.</p> <p><u>Action 2- Etablir une étude/diagnostic et expérimenter des travaux ciblés sur les pâtures à grands jongs</u></p> <p>dans l'objectif de restaurer ces milieux pour leur redonner une valeur agronomique et environnementale</p>	<p>A définir</p>

	<p><u>Action 3- Mettre en place un dispositif de type « cellule d'assistance technique »</u></p> <p>pour trouver des solutions aux problèmes ponctuels liés à la thématique ZH et agriculture. Avoir des personnes ressources sur le territoire vers lesquelles les exploitants peuvent se retourner.</p> <p><i>Exemples : problème de dégradation de berges de cours d'eau et de point d'abreuvement, sur-piétinement d'une ZH, ...</i></p> <p>L'objectif est de contribuer à l'atteinte du bon état agri-écologique des zones humides, rivières et ruisseaux du territoire, tout en apportant des « outils » aux exploitants agricoles et en valorisant les actions déjà menées.</p> <p>Le travail reposerait sur la réalisation d'un diagnostic agri-environnement et déboucherait sur des solutions techniques à mettre en œuvre (importance de l'approche des regards croisés et des différentes compétences).</p>	
<p>Animation, information, sensibilisation aux Zones Humides</p>	<p>Il s'agit de poursuivre les actions de communication et d'animation déjà engagées par le CEN RA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information et sensibilisation sur les territoires : rencontre avec les communes, les communautés de communes et autres acteurs locaux, organisation de réunions et de visite de sites sur lesquels des actions ont été engagées, - actions de communication : intégration de données au site Internet, propositions d'articles pour les bulletins communaux et intercommunaux, ... <p>Demande de Chantemerle les Blés : faire connaître le projet de protection des zones humides.</p>	<p>A définir</p>

D-4- Pression à traiter : menaces sur le maintien de la biodiversité

D-4-1- Zones de Réservoirs biologiques

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Situation sur le bassin du Doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doux amont et ses principaux affluents jusqu'à la Sumène incluse - Daronne - Duzon amont et le Morge jusqu'à leurs confluence 	<p>Actions de préservations, de suivi (inventaires de suivi écologique par ex) et de valorisation.</p> <p>Zones prioritaires pour la lutte contre les invasives.</p> <p>Zones prioritaires pour la restauration écologique et des continuités.</p>	

D-4-2- Espaces Naturels Sensibles des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne, ENS de l'Etang du Mouchet, et de Larnage

<p>Le site « des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne » a été activé en 2013 par les CC du Pays de St Félicien et Hermitage Tournonais.</p> <p>Il s'agit d'une politique du Département, avec un portage local.</p> <p>Les deux EPCI travaillent à l'élaboration du plan de gestion qui permettra de lancer des actions sur la période 2015-2017.</p>	<p>Pour mémoire, les actions visées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances (inventaires de suivi écologique par ex) - Gestion des sites, préservation, acquisition foncière, - Valorisation, sensibilisation... 	<p><i>Cf Plan de gestion ENS DDD 2015-2017</i></p>
<p>Le site de l'Etang du Mouchet et l'ancien lagunage de Larnage sont classés en ENS par le Département de la Drôme. D'autres zones humides sont en cours de classement ENS ainsi qu'une pelouse sèche sur Pierre Aiguille.</p>	<p>Les actions sont basées sur la conciliation de 3 objectifs : la préservation, la valorisation et l'accueil du public.</p> <p>Classement à proposer : les milieux alluviaux de la Roche de Glun (le bassin des Muzards)</p> <p>Réflexion en cours sur les sources de la Veune – mise en cohérence de la politique ENS</p>	

D-4-3- Labellisation des rivières

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Label Rivières Sauvages</p> <p>L'inventaire national fait dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) montre que seulement 7 % des masses d'eau peuvent être considérées comme en «très bon état écologique » sur la seule base des critères retenus pour l'évaluation de l'état des cours d'eau.</p> <p>C'est très peu. Cependant, il existe encore en France quelques cours d'eau (ou parfois tronçons de cours d'eau), rares, en « bonne santé », proche d'un « état naturel ». Ces milieux, malgré divers dispositifs de protection sur le papier, sont pour la plupart d'entre eux extrêmement vulnérables et aujourd'hui encore menacés.</p> <p>Il n'existe pas encore actuellement de politique de préservation efficace des « dernières rivières naturelles » car les outils disponibles proposés aux gestionnaires et les financements publics sont principalement organisés autour de la restauration des cours d'eau dégradés et de leurs milieux associés.</p> <p>Afin de combler ce vide, un Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages s'est constitué.</p> <p>Le fonds pour la conservation des rivières sauvages a pour objet principal de développer par ses propres moyens, ou en qualité de financeur, toute activité d'intérêt général en vue d'une protection renforcée</p>	<p>A l'issu de cette première action portée par la fédération de pêche, les cours d'eau en très bon état du bassin du Doux et « potentiellement labellisables » ont été identifiés.</p> <p>Les cours d'eau amont du bassin ont été identifiés (Douzet, Aygueneyre, Perrier, Taillares, Doux depuis ses sources jusqu'à la confluence avec le Douzet).</p> <p>Afin de préciser la démarche, un stagiaire travaillera sur le bassin du Doux en 2015, pour affiner le test de la grille de labellisation, et apporter tous les éléments nécessaires aux Elus pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de soumettre une candidature, pour les cours d'eau du bassin en très bon état, au label « Rivières Sauvages ».</p> <p>Rochepaule favorable à la démarche souhaite mettre en place des moyens pour mieux protéger l'Aygueneyre</p>	

<p>des rivières présentant un très bon fonctionnement écologique, afin notamment de constituer des réservoirs de biodiversité.</p> <p>Un label « Rivières Sauvages » a ainsi été créé, visant les cours d'eau en très bon état.</p> <p>Le processus de labellisation se fait en 2 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les critères d'admissibilité, - Remplir la grille d'admission et engager une candidature officielle en suivant le référentiel du label. Pour cela, le maître d'ouvrage doit rassembler les données à sa disposition et acquérir celles qui sont nécessaires à l'évaluation, - Le dossier est ensuite examiné par un organisme indépendant et le comité de labélisation du Fonds émet un avis avant la délivrance du label. <p>Plusieurs niveaux de qualité sont possibles de 1 à 3. Le maître d'ouvrage prépare en parallèle son programme d'actions qu'il soumettra aux financeurs.</p> <p>En 2014, la Fédération de Pêche a engagé une réflexion sur cette labellisation, orientée selon 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tester la grille d'évaluation sur le bassin Beaume – Drobie, - Avoir une approche départementale et déterminer les potentialités de cours d'eau labellisables par bassins versants. 		
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Label rivières en bon état

Label proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée en partenariat avec le Conseil Général 07.

Le principal critère d'éligibilité au label "rivière en bon état" est de pouvoir justifier de l'atteinte du bon état, au sens de la directive européenne cadre sur l'eau, sur les trois dernières années.

En complément, l'agence de l'eau expertisera la situation de la rivière dans son ensemble. Elle vérifiera en particulier que la rivière n'est pas soumise à des prélèvements excessifs ou à des déformations physiques importantes.

Elle vérifiera qu'une gouvernance claire et efficace est en place pour garantir le maintien du bon état de la rivière.

Le label est gratuit.

Le label décerné permet la pose de panneau (financé par le CG07) « Rivière en bon état ». pour rendre visible sur les routes, au croisement des rivières, et sur les principaux points d'accès à la rivière, les progrès obtenus dans la reconquête de la qualité des eaux.

Identifier les cours d'eau labellisables, puis les proposer aux partenaires – appel à projet en cours (2014 – 2015)



Champis est intéressé par la démarche pour le Duzon.

D-4-4- Préservation et valorisation des espèces patrimoniales

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Le bassin du Doux dispose de plusieurs réservoirs biologiques, de ZNIEFF de type I et II, d'un Espace Naturel Sensible, le tout grâce à un bon état de sa biodiversité et notamment grâce à la présence d'espèces patrimoniales.</p> <p>Sur le bassin du Doux, on peut ainsi observer : loutre, Castor d'Europe, Truite fario (patrimoine génétique « type méditerranéen » important à préserver), écrevisses à pied blanc, cincles plongeurs, martins pêcheurs, de nombreux passereaux (protégés), amphibiens (triton crêté, salamandre...)...</p> <p>Le bassin du Mialan : Castor d'Europe, Barbeau Méridional, Martin pêcheur...</p> <p>Communes amont du Doux (Rochepeule, St Jeure d'Andaure...) évoque des plaintes de riverains qui perdent leurs arbres par les castors.</p>	<p>Pistes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux richesses du Doux auprès des riverains, usagers, scolaires ... - Prise en compte des espèces patrimoniales dans les différents projets. - Compléter l'Etat des lieux (loutre, amphibiens, flore, écrevisses à pied blanc...) - Accompagnement des riverains qui subissent la présence du Castor comme une nuisance : conseils techniques, pose de manchons grillage autour du pied des arbres... 	
<p>Les bassins versants Veaine, Bouterne et affluents du Rhône et de l'Isère disposent de ZNIEFF de type I et II, d'espace naturel sensible</p>	<p>Pistes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation par rapport aux espèces patrimoniales auprès des riverains, usagers, scolaires ... intégration dans les projets d'animation et les manifestations comme la Fête de la Nature... 	

D-4-5- Lutte contre les espèces invasives

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>La vallée du Doux compte de nombreuses espèces invasives :</p> <p><u>Espèces végétales</u> :</p> <p>Renouée du Japon, ambroisie, Raisin d'Amérique, Balsamine de Balfour, Balsamine glandulifera, Buddleia, Ailante, Erable negundo, Robinier faux acacia, bambous</p> <p><u>Espèces animales</u> :</p> <p>Ecrevisses signal (<i>Pacifastacus leniusculus</i>), perche soleil, tortues de Floride, <i>Corbicula fluminea</i>, Cynips du châtaignier, chenilles processionnaires...</p> <p><i>Pacifastacus</i> observé sur l'Aygueneyre, et le Doux amont (jusqu'à Désaignes).</p> <p>Chenilles processionnaires sur la haute vallée du Doux – lutte à mettre en place avant colonisation, qui peut être rapide.</p> <p>Les espèces invasives étant bien diversifiée et hélas bien implantée sur le bassin du Doux, les moyens de</p>	<p><u>Action 1 - Lutte contre les plantes invasives</u></p> <p>En parallèle des priorités établies, pour les espèces végétales, l'intervention se fera depuis l'amont des cours d'eau vers l'aval, pour tenter de contraindre les massifs.</p> <p>Actions proposées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Arrachage systématique des Balsamines et raisin d'Amérique sur la moitié amont du Doux, 2- Traitement de la Renouée dans les secteurs de confluence (Condoie, Grozon, Eal, Daronne, Duzon, petits affluents du Doux de Lamastre à Tournon-sur-Rhône.) 3- Traitement systématique des plantes invasives sur : la Daronne, et autres réservoirs biologiques <p><u>Action 2- Lutte contre la faune invasive</u></p> <p>La lutte contre les écrevisses américaines vise à protéger les populations locales d'Ecrevisses à pied blancs des maladies transportées par ces écrevisses invasives, autant que de la compétition induite (même niche écologique).</p> <p>Actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Préciser les aires de répartition de l'écrevisse à pied blanc, et des écrevisses invasives, pour définir des secteurs d'intervention prioritaires 2- Mise en place de seuils infranchissables pour les écrevisses américaines sur certains cours d'eau prioritaires (exemple : Grozon) : 	<p style="text-align: center;"><u>A définir</u></p>

<p>lutte à mettre en œuvre doivent être priorités.</p> <p>La priorité est mise sur deux types de secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réservoirs biologiques identifiés, - l'ENS, - les affluents encore indemnes et devant être préservés (les zones de confluence doivent donc être traitées). 	<p>Aygueneyre, Sumène (...)</p> <p>3- Suivi des populations : d'écrevisses à pied blancs et d'écrevisses indésirables</p> <p><u>Que ce soit vis-à-vis de la faune ou la flore invasive</u> : nécessité de communiquer et sensibiliser largement le public pour démultiplier les actions.</p> <p><u>Propositions CC Lamastre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser public pour éviter empoisonnement des retenues collinaires. Souvent un empoisonnement est fait, et de plus avec des espèces indésirables, qui rejoignent ensuite les cours d'eau lors des crues et / ou vidanges. - Sensibiliser les pêcheurs pour ne pas qu'ils introduisent d'écrevisses (américaines le plus souvent...) <p><u>Propositions Hermitage Tournonais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre plantes invasive Doux aval + ruisseaux + berges du Rhône (demande St Jean – estimation 30 000 €) - Piégeage de ragondins + tortues de Floride : travail à mener avec ACCA locales <p><u>Propositions de CC Rhône Crussol :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation du public pour reconnaître ces espèces invasives + conseil de gestion, de lutte (création d'une plaquette par exemple) <p><u>Proposition Rochepaule :</u></p> <p>Lutte contre les chenilles processionnaires</p>	<p style="text-align: center;">A définir</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

<p>Les bassins versants Veune, Bouterne et affluents du Rhône et de l'Isère comptent des espèces invasives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ambroisie, renouée du japon, jussie sur les milieux alluviaux du Rhône (la Roche de Glun – le bassin des Musards). - La tortue de Floride (Mauves) - Problématique de la présence du ragondin 	<p>Poursuivre la reconnaissance de terrain annuelle</p> <p>Traitement de la renouée à poursuivre annuellement.</p> <p>Poursuivre les campagnes de lutte contre l'ambroisie</p> <p>Sensibilisation et rappels fréquents de la lutte contre cette plante très invasive</p> <p>Traitement de la Jussie en lien avec la CNR.</p> <p>Campagne de piégeage des ragondins à poursuivre en lien avec les ACCA.</p>	<p style="text-align: center;">A définir</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

	<p>Mauves : digues pierres taillées 1860 + fontaine cœur du village</p> <p>Vion : valorisation du Pont du ruisseau de l'Iserand</p> <p>Sécheras : valorisation lavoir</p> <p>Champis – Duzon : restauration des 2 passerelles emportées par les crues – estimation 50 000 €</p> <p>Rochepaule : systèmes de béalière</p> <p>Cornas : Les petits affluents du Rhône présents sur la commune sont en partie canalisés par des constructions de pierres appelées crozes. La commune souhaiterait voir ces ouvrages valorisés et ponctuellement restaurés.</p>	50 000€
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

E-1-2- Valorisation et préservation du paysage

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Les cours d'eau ont également une fonction paysagère touristique et patrimoniale.</p> <p>Cependant, certains cours d'eau ont été fortement artificialisés dans les traversées de villages (exemple : Crozes , mur bétonné...)</p>	<p>Favoriser une réappropriation des cours d'eau par la population :</p> <p>Réhabilitation paysagère des traversées de villages :</p> <p>Crozes,</p> <p>Erôme : projet de mise en place d'une passerelle bois enjambant la Rionne dans le plan d'aménagement du quartier des Mottes</p> <p>Pont de l'Isère : passerelle, cheminement, autour du ruisseau des îles à Pont de l'Isère</p> <p>St Jean – St Barthélémy le Plain : liaison piétonne entre les 2 communes par le pont de Troye + sécurisation de l'accès – (encorbellement pour permettre l'accès des moulinières autrefois) – 50 000 €</p>	<p>A définir</p> <p>50 000€</p>

	<p>Cheminas + Lemps : Pont des Seignols – (point coté 388) – sur boucle de randonnée.</p> <p>St Péray – Mialan : poursuite de l’aménagement de la rive gauche du Mialan</p> <p>Chavannes – Curson : liaison piétonne le long de la Veune</p>	
<p>La toponymie joue un rôle dans la connaissance du paysage</p>	<p>Il est proposé de favoriser l’identification des lieux, des sites en utilisant les noms d’origine. Concernant les rivières une signalétique est à indiquer sur les ponts des voiries principales.</p>	<p>100 € par panneau</p>

E-1-3- Projets de tourisme lié aux rivières

Tourisme halieutique

Projet déjà lancé et porté par la Fédération de pêche 07 sur le territoire Ardèche Verte. L’objectif est de développer un lien / un partenariat entre d’une part la valorisation du patrimoine piscicole et l’activité pêche et d’autre part la mise en place d’un réseau d’hébergeurs / restaurateurs.

Canoë kayak

Le plan de gestion réalisé en 2011 sur le lac des Marrettes à Glun prévoyait le réaménagement du site et du parcours canoë. La crue de 2013 a fortement endommagé ce parcours.

Il est proposé de lancer la principale action du plan de gestion et de développer un parcours pouvant accueillir des compétitions régionales.

Opération en partenariat avec la CNR et les kayakistes.

Création de sites de baignades

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Bassin du Doux</u></p> <p>A Tournon-sur-Rhône, un ancien site de baignade officiel, site de Douce plage (Doux aval), est toujours très fréquenté malgré l'interdiction de baignade</p> <p>Arlebosc Un projet de baignade avait été identifié sur la commune et proposé par le SIVU Doux Clair, mais n'avait pas été réalisé.</p> <p>Colombier le Vieux La municipalité dispose d'une aire de détente au bord du Doux et pourrait être intéressée à terme par la création d'une baignade.</p> <p>Saint Félicien Vers le secteur du camping, un accès à la Daronne existe, mais sans valorisation de la rivière, et sans baignade officielle.</p>	<p><u>Proposition Tournon /St Jean</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une baignade officielle et aménagée au niveau de Douce Plage. - Lien avec Mastrou - Demande de St Jean : Faire remonter l'eau du Rhône pour alimenter la baignade du Doux (soutien étiage estival) <p><u>Demande Arlebosc</u> Création d'un site de baignade / accueil du public au bord du Doux pour ces 2 communes.</p> <p><u>Demande Colombier le Vieux :</u> Mener une réflexion sur la création d'une baignade</p> <p><u>Demande St Félicien :</u> Création d'un site de baignade sur la Daronne, dans le secteur indiqué.</p>	<p style="text-align: center;">A définir</p>

E-1-4- Sensibilisation

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Après des scolaires</u></p>	<p>Mise en place d'animations dans les écoles primaires des bassins versants, sur le thème des rivières, du cycle de l'eau, des économies d'eau, des zones humides, de la faune piscicole...</p> <p>Communes / écoles demandeuses de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colombier le Vieux, Saint Félicien, Boffres, Champis, Alboussière - Tain, RPI Crozes Larnage, Serves Erôme Gervans, Beaumont Montoux, Chanos Curson, Mercuro, la Roche de Glun, <p>Proposition d'animation dans les collèges et lycées</p> <p>Sensibilisation, information auprès des Maisons familiales rurales, étudiants...</p> <p><u>Proposition Rochepaule :</u> Travailler en lien avec l'Arche des Métiers (Val'Eyrieux) qui propose des supports de communication (malette pédagogique) sur le thème de l'eau et intervient dans les écoles du territoire</p>	<p>Propositions : 15 000€/ EPCI / an Pour 5 EPCI sur 7 ans</p> <p>Soit 525 000€</p>
<p><u>Après de la population locale</u></p> <p>L'étude bilan du 1^{er} contrat de rivière Veauve Bouterne a fait ressortir suite à une enquête auprès de la population locale le manque de connaissance et d'information sur les cours d'eau « locaux ».</p>	<p>Proposition de visite de chantiers à l'attention de la population (mise en place de rendez-vous semestriel avec un système d'inscription)</p> <p>Organiser des évènements sur le thème de la rivière (exemple : journée de la rivière, exposition photos), en concertation avec les associations locales Fête de la rivière, Fête de la Nature</p> <p>S'intégrer et s'articuler avec les événements plus nationaux (semaine du développement durable, fête de la nature, journée du patrimoine) et les projets en cours sur le territoire (voies vertes, via rhona, projets portés par les offices du tourisme, CDPRA).</p>	<p>A définir</p>

E-1-5- Sentiers thématiques

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>Bassin du Doux</u></p> <p>Des sentiers sur le thème des cours d'eau existent déjà sur la vallée du Doux, pour la majeure partie mis en place par le SIVU Doux Clair.</p> <p>A ces sentiers existants, s'ajoutent des sentiers nouvellement créés et des projets de sentiers.</p> <p><i>Situation actuelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sentiers le long de la Daronne (et sur le site ENS) : action portée par le Pays de St Félicien - Mise en réseau des sentiers existants sur le périmètre de l'ENS, - Sentier autour du plan d'eau d'Alboussière 	<p><u>Actions proposées</u> : restauration des anciens sentiers et des panneaux de sensibilisation déjà en place, création éventuelle de nouveaux sentiers</p> <p><u>Projets – attentes identifiées</u></p> <p>Tournon-sur-Rhône - Projet de sentier sur le Doux aval</p> <p>De Boffres à St Sylvestre : sentier le long du Duzon</p> <p>Lalouvesc : projet de sentier le long du ruisseau du « Val d'Or » affluent du Taillarès : valorisation du cours d'eau et du patrimoine hydraulique</p>	<p>A définir</p>

E-1-6- Mise en place d'outils de communication et de promotion de la démarche Contrat de Rivière

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p>Ces outils de communication doivent viser différents publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elus et partenaires pour le suivi de la démarche et comme outil de travail, - Habitants et usagers, - Jeunes (CLSH, MJC, pass ados) <p>La communication doit aborder les différents volets du Contrat de Rivières et plus largement du Contrat de Territoire, et pour certains secteurs, permettre une réappropriation des cours d'eau par la population.</p>	<p><u>Actions à discuter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de communication - Mise en place d'une lettre d'information / journal, - Réalisation de plaquettes thématiques, - Réunions publiques, - Expositions, - Site internet dédié ou page sur les sites internet des EPCI existants, mise à jour régulière. 	<p>A définir</p>

E-1-7- Animation, Coordination et suivi du Contrat de Rivière

Etat des lieux	Propositions / Mesures	Estimation des coûts (€HT)
<p><u>BV Doux – Mialan :</u> 1 chargée de mission + 1 technicien de Rivière</p> <p><u>BV Veaune, Bouterne, petits affluents Rhône – Isère :</u> 1 chargée de mission + 1 technicien de Rivière</p>	<p>Postes de suivi et animation du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en place un tableau de bord de suivi des indicateurs.- Installer et gérer les outils de mesures des débits (suivi régulier, entretien évaluation de l'efficacité et du bon positionnement etc.)- Suivis de qualité des eaux, de la faune piscicole, et plus largement biodiversité et espèces invasives	<p style="text-align: center;">1 050 000</p>